



# PRECIA

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de  
Surveillance au capital de 2 866 520 €

Siège social à VEYRAS (Ardèche) – 104 Route du  
Pesage 386 620 165 R.C.S. AUBENAS

## Rapport Financier Annuel

Exercice clos le 31 décembre 2023

## Sommaire

<b>1.</b>	<b><i>Présentation générale du Groupe</i></b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b><i>Gouvernance du Groupe</i></b>	<b>14</b>
<b>3.</b>	<b><i>Déclaration de performance extra-financière</i></b>	<b>24</b>
<b>4.</b>	<b><i>Information financière et comptable</i></b>	<b>64</b>
<b>5.</b>	<b><i>Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques</i></b>	<b>129</b>
<b>6.</b>	<b><i>Le capital et l'actionnariat</i></b>	<b>139</b>
<b>7.</b>	<b><i>Informations complémentaires</i></b>	<b>141</b>
<b>8.</b>	<b><i>Tables de concordance</i></b>	<b>145</b>
	<b><i>Annexe 1 : nouveaux projets de statuts de Precia SA</i></b>	<b>147</b>

## 1. Présentation générale du Groupe

### 1.1 Déclaration établie en application de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Veyras, le 29 avril 2024

**Le Président du Directoire**

Frédéric MEY

### 1.2 Conjoncture du Groupe en 2023

Le Groupe Precia Molen a évolué dans un contexte contrasté en 2023. Si les impacts de la crise sanitaire sur les chaînes d'approvisionnement se sont en très grande partie résorbés, le contexte a été marqué tant par la poursuite de la guerre en Ukraine que par l'instabilité politique en Afrique occidentale.

Conformément à la politique de sanctions progressivement mise en place par l'Union Européenne, Precia Molen et sa filiale Milviteka ont cessé toute réalisation de projets en Russie. Par ailleurs, dans ce contexte de guerre, les activités de Milviteka en Ukraine ont été réduites à zéro.

Sous un angle plus économique, l'année 2023 a été contrastée selon les régions. Si la plupart des zones géographiques dans lesquelles le Groupe est actif ont montré un beau dynamisme, certains pays d'Europe, dont la France, les Pays-Bas et la Belgique ont connu un ralentissement de la demande au cours du second semestre. Cette tendance, accompagnée par la baisse du coût de l'acier, et malgré une inflation encore forte des salaires, s'est traduite par un début de baisse des prix de marché.

Enfin, s'agissant plus particulièrement de la France, les retards de livraison causés fin 2022 par la pénurie de composants électroniques ont été résorbés sur le premier semestre 2023. Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes a été ramené à 3 mois, conforme à notre objectif.

**Chiffre d'affaires à 170 M€ dont 38 % à l'international et retour à un carnet de commandes plus proche du normatif.**

Après un carnet de commande historiquement haut fin 2022, le carnet de commande 2023 s'est stabilisé à un niveau d'activité de 4 mois.

Le Groupe Precia Molen a réalisé un chiffre d'affaires de 170,2 M€ au cours de l'année 2023. Ce chiffre est en progression de 7,4% par rapport à 2022(9,1% hors effet périmètre et hors effet de change). Hormis le continent américain, toutes les géographies du Groupe ont bénéficié de cette croissance

Le CA France a connu une progression de 7,5% : Precia a pu résorber ses retards de livraison de fin 2022 et réalise une croissance de 9,4%, PMS a vu croître son CA de 6.2% tandis que Creative IT est resté stable.

Malgré le conflit ukrainien, le CA de la zone Europe progresse de 5.7%, avec une hausse particulièrement élevée en Angleterre (+41,1%) et en Irlande (+17,3%), et une baisse attendue en Lituanie de 21,0%. A noter que notre filiale en Lituanie a su réorienter son marché sur l'Europe hors Ukraine et hors Russie, et a obtenu de nouvelles commandes devant lui assurer un niveau d'activité normal pour 2024.

Le CA de la zone « reste du monde » progresse de 9,6% (+20,9% hors effet périmètre et change) : cette croissance est principalement due à PM Inde (31,8%) ; aux filiales d'Afrique (+18,1%), et aux filiales en Nouvelle Zélande (+25,2%). PM Chine est en retrait (-24,5%) ainsi que les filiales sur le continent Américain (-33,2%).

**Amélioration du Résultat Opérationnel Courant (ROC) de 46% à 16 M€**

Malgré des coûts non récurrents de l'ordre de 1,2 M€, le Groupe Precia Molen réalise un ROC de 16M€ dont les principaux contributeurs sont Precia SA, Precia Molen Inde et Precia Molen Service. En 2023, le Groupe bénéficie de la liquidation des filiales australiennes et norvégienne déficitaires en 2022 à hauteur de 1 M€. A noter la belle performance de Precia Molen UK qui atteint l'équilibre financier. Seules trois filiales présentent encore un Résultat Opérationnel Courant négatif en 2023.

Le Résultat Opérationnel est fortement impacté par la dépréciation de l'écart d'acquisition de Creative IT, seule entité dans l'UGT Logiciel, pour 5,1 M€. Ce dernier a été intégralement déprécié en 2023.

Malgré certains progrès en 2023, cinq filiales restent des points d'attention pour 2024 : Precia Molen UK, Precia Molen Brésil, Precia Molen USA, Precia Molen Chine et Precia Molen Malaisie.

Après prise en compte d'un résultat financier net de - 0,1 M€ et d'une charge d'impôt de 4,8 M€, le résultat net part du groupe 2023 atteint 5,1 M€, il représente 3,0 % du chiffre d'affaires, contre 3,6 % en 2022 (5,6 M€).

Compte tenu de ces éléments, le résultat par action est en retrait à 0,95€ à par action comparé à 1,04 € en 2022.

### Situation bilantielle encore renforcée en 2023

La capacité d'autofinancement est de 17,0 M€ (vs 8,1 M€ en 2022). Le Besoin en Fonds de Roulement, a de nouveau augmenté en 2023 de 3,4 M€, principalement suite à l'augmentation du poste clients proportionnellement au chiffre d'affaires. La réduction des stocks a, quant à elle, été amorcée.

Tout en continuant d'investir (3,5M€) et de procéder à des acquisitions (4,3 M€), le Groupe a amélioré sa position de trésorerie tout en se désendettant.

En conséquence, la dette nette (excluant la dette de location) reste fortement positive à 19,3M€ contre 16,0 M€ un an plus tôt.

La trésorerie (trésorerie et équivalents de trésorerie) se monte elle à 30,7 M€ contre 28,9 M€ en 2022.

### Événements post clôture :

Néant

## 1.3 Notre modèle d'affaires

Precia SA a été créé en 1951 par Jean Escharavil. De la conception à la maintenance, le Groupe Precia Molen couvre l'ensemble des besoins des professionnels en matière de pesage.

A travers Precia SA, le Groupe Precia Molen assure la conception, la fabrication et la vente d'instruments de pesage statique industriel et commercial, de pesage et dosage en continu et de pesage en discontinu (voir ci-dessous le détail des produits et services qui composent son offre).

A travers Precia Molen Service, le groupe gère l'installation de matériels neufs, l'entretien et la maintenance de matériel de pesage de toute marque et la vérification périodique obligatoire des équipements utilisés pour le commerce :

- Installation des équipements sur les sites clients
- Vérification initiale obligatoire des instruments en métrologie légale
- Etalonnage des balances, bascules et ponts-bascales
- Apposition de la vignette verte, vérifications périodiques des instruments métrologie légale
- Interventions pour des réparations et de la maintenance chez les clients
- Vérification primitive après réparation des instruments en métrologie légale

Le Groupe Precia Molen a aussi un pôle international qui rassemble ces 2 grands types d'activité (voir cartes ci-dessous), et un pôle IT qui propose également des solutions d'amélioration de la production avec la fourniture de logiciels MES (Manufacturing Execution System).

Ses solutions de pesage sont destinées, d'une part, aussi bien à l'industrie lourde (mines, carrières, sidérurgie, énergie, environnement...) qu'à l'industrie légère (agro-alimentaire, chimie, transport et

logistique...) et, d'autre part, aux administrations (postes, collectivités territoriales...) et aux métiers de bouche (GMS, commerces spécialisés).

Dans le détail, les produits proposés et vendus sont ainsi :

- des applications mobiles de pesage,
- des balances industrielles (récepteurs de charge et plateformes de pesage, balances postales, balances de laboratoire, crochets peseurs, transpalettes, pèse-palettes et plateformes aériennes, table de tri pour lutter contre le gaspillage alimentaire, balances compactes),
- des balances commerciales (balances de caisse, balances de comptoir, balances suspendues, libre-service, pesage-étiquetage)
- du pesage embarqué (produits électronique Helper X, Helper M, Millenium),
- des interfaces pour utilisateur et affichage (indicateurs de pesage pour les opérations de pesage simple, interfaces électroniques programmables et logiciels métiers, répéteurs d'affichage de poids),
- le contrôle d'accès et pesage de véhicules (bornes de pesée et de gestion des accès, ponts bascules, terminaux de pesage et afficheurs – répéteurs pour ponts bascules, logiciel de gestion des ponts-bascules et des entrées/sorties – TRUCKFLOW, accessoires pour ponts-bascules),
- des trieuses offrant des solutions de contrôle de poids dynamique (trieuse pondérale logistique CKW 410 LOG),
- du pesage de cuve (capteurs de pesage pour le Process Industriel, électronique de pesage I 410),
- des solutions de dosage industriel et formulation (dosage et formulation manuelle, logiciels de dosage automatique et formulation, logiciel de dosage WINMIX),
- du contrôle de poids des produits préemballés (contrôle statistique et qualité : application SQC),
- du pesage continu de produits en vrac (bascules sur bande et convoyeurs peseurs, contrôleurs de pesage continu, WEIGH2FLOW pour rester connecté aux bascules sur bande),
- du pesage discontinu (bascules de Circuit Automatiques, électronique de pesage et logiciels associés),
- du dosage continu (doseurs gravimétriques, électroniques de dosage, doseurs volumétriques, logiciel de dosage par perte de poids I 410 LIW)
- des solutions de pesage en zone explosible (Indicateur de poids pour process industriel – I 40 Ex 2-21 IECEx),
- des DWS - Solutions pour le pesage et le calcul de poids volumétrique (Solution pour récolter les MasterData, KHT MultiScan pour acquérir rapidement les MasterData).

Le Groupe Precia Molen c'est, en 2023, 170,2 M€ de ventes, plus de 1 400 employés et 23 filiales.

**DEPUIS 1887**

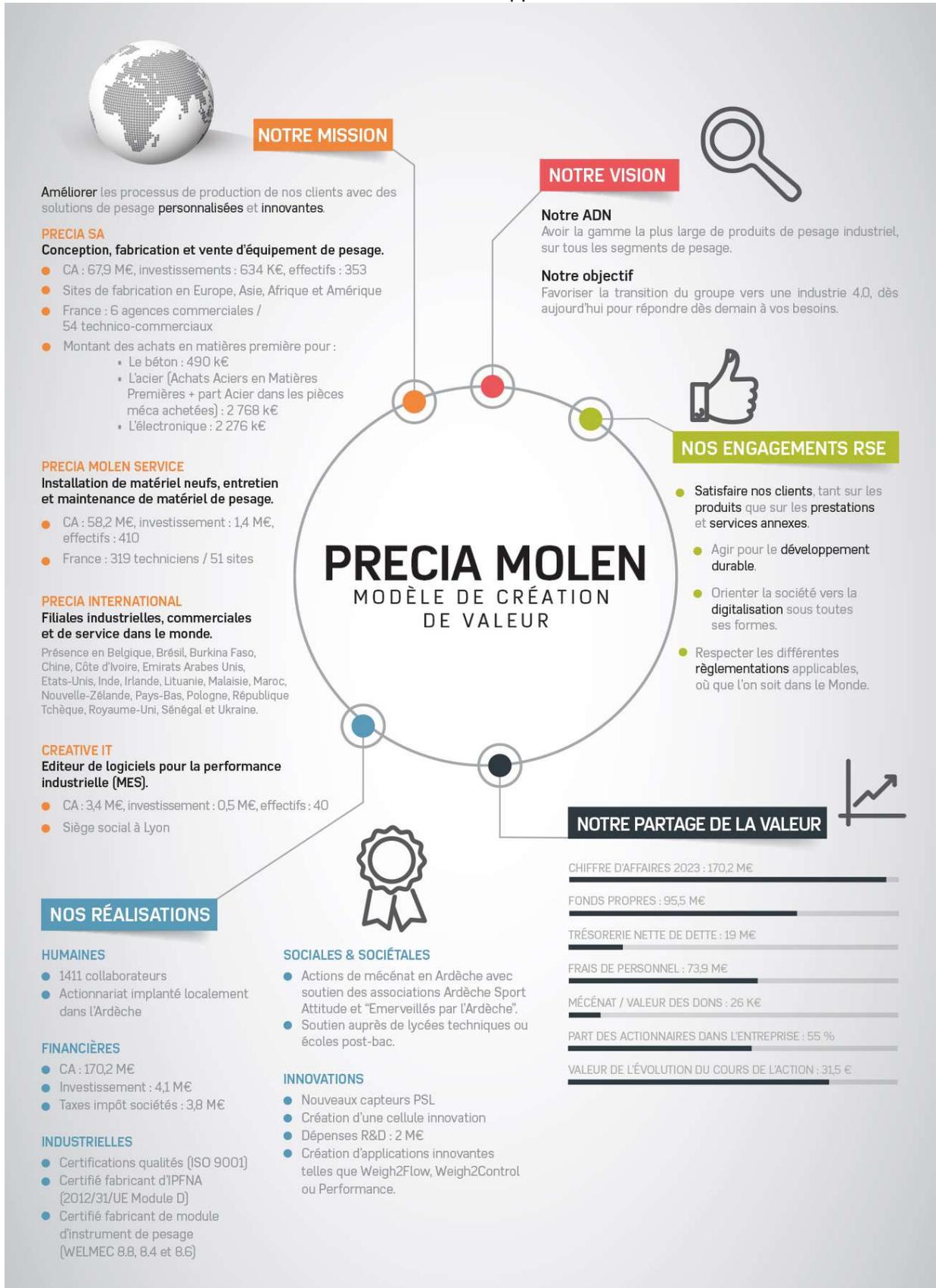
- 1887 - Atelier d'installation et d'entretien de balances créé par le grand-père de Jean ESCHARAVIL
- 1951 - Jean ESCHARAVIL et son frère Emile décident de produire des balances et lancent la marque PRECIA
- 1960 - Premier indicateur de pesage optique.
- 1968 - Passage de la mécanique à l'électronique.
- 1979 - Création d'ATEX, société spécialisée dans la fabrication de capteurs.
- 1985 - Introduction au Second Marché de la Bourse de Lyon.
- 1993 - Acquisition de MOLEN, société hollandaise de pesage créée en 1867 et de YERNAUX, société française spécialisée dans le pesage de vrac.
- 1996 - Lancement d'une marque unique PRECIA-MOLEN qui rayonne internationalement.



- 1997 - Fusion des filiales de service du groupe au sein de PMS (PRECIA MOLEN Service).
- 1998 - Réorganisation du groupe en 3 pôles : industriel, international, service.
- 2000-2006
  - Forte croissance de PMS (42 sites fin 2008)
  - Création d'une nouvelle gamme d'indicateurs PRECIA de 1 100 à 1 700
  - Certifications PRECIA et PMS.
- 2006 - OSEO Innovation accorde à PRECIA la qualification d'entreprise innovante pour l'accès au quota de 60% des FCP
- 2007 - PRECIA renforce sa présence internationale : création de PRECIA-MOLEN MAROC et acquisition de 100% de NOVA WEIGH UK et de 40% de NOVA WEIGH INDIA.
- 2009 - PRECIA achète la société Nordic Bulk Weighing en Norvège rebaptisée PRECIA MOLEN SCANDINAVIA et augmente de 40 à 60% sa participation dans PRECIA MOLEN INDIA.
- 2010 - OSEO Innovation accorde à PRECIA la qualification d'entreprise innovante pour l'accès au quota de 60% des FCP

- 2011 - Création d'une filiale au Brésil, PRECIA MOLEN do Brazil.
- 2012-2013 - Création d'une filiale en Roumanie et en Australie, lancement d'une nouvelle gamme d'indicateurs, gamme I.
- 2014 - Achat des sociétés Antignac (Fr) et Shering (UK)
- 2015 - Achat des sociétés Le Barbier (Fr)
- 2016 - Création d'une filiale en Malaisie pour la zone Asie-Pacifique et acquisitions d'Epona (Fr), Kaspo Lab (PL), Weigpack (NZ), Rowecon (USA), J&S Scales (USA)...
- 2017 - Achat des sociétés CAPI en Côte D'Ivoire et au Burkina Faso, ainsi que 3P, Salbreux et JAC Pesage en France.
- 2018 - Le Groupe poursuit son expansion en Australie en achetant la société Adelaide Weighing
- 2019 - Création d'une filiale Precia Molen au Moyen-Orient
- 2020 - Acquisition de Milviteka
- 2021 - Acquisition de Creative IT
- 2022 - Acquisition de CAPI Sénégal, et fusion-acquisition de Vaucelle Nouvelles Technologies
- 2023 - Acquisition de Test Assured (Nouvelle-Zélande) et de Réseau Infranet (France)





En synthèse, le Groupe Precia Molen dans le monde c'est :



## 1.4 Les chiffres clés

### 1.4.1 Groupe Precia Molen

**Le Groupe Precia Molen enregistre une croissance de 7,4% sur l'exercice 2023, avec un chiffre d'affaires à 170,2M€.**

Sur l'année 2023, le chiffre d'affaires est de 170,2 M€, en hausse de + 7,4 % par rapport à 2022 et de 12,9% par rapport à 2021. A périmètre et taux de change constants, la croissance s'élève à + 9,1 %, l'impact des évolutions de périmètre est de - 0,8 % et les effets devises sont de - 0,8 %. La croissance provient de la bonne performance de la France, notre marché historique, avec une hausse du chiffre d'affaires de +7,3 M€ (+7,5 %). Le reste de l'Europe affiche une progression de +2,0 M€ (+ 5,7 %), marquée notamment par les très bons résultats du Royaume-Uni (+41,1%) et de l'Irlande et un recul en Lituanie comme attendu. Les autres zones affichent également une belle progression de +9,6% (+14,9% à périmètre et taux de change constants), dont l'essentiel s'explique par une très forte croissance de nos filiales en Inde et en Afrique de l'Ouest.

### 1.4.2 Precia SA, société mère

En 2023, le chiffre d'affaires de Precia SA est de 67,9M€, contre 62,3 M€ en 2022 soit une hausse de 9%.

## 1.5 Perspectives d'avenir : le chiffre d'affaires 2024 devrait être en croissance modérée

Hormis un ralentissement significatif de la prise de commande en France, l'activité commerciale des entités du Groupe reste bonne en ce début d'année 2024. Compte tenu de l'importance de Precia SA dans la composition du résultat du Groupe, si le ralentissement économique en France se confirmait, Il impacterait globalement la croissance du Groupe en 2024.

Les actions d'excellence opérationnelle initiées en 2023 continuent à se déployer sur le Groupe, et impacteront positivement le résultat opérationnel du Groupe. La réduction des cycles de fabrication permettra notamment d'améliorer le service de nos clients et de réduire nos stocks.

L'objectif d'amélioration du besoin en fin de roulement reste une priorité et les actions pour y arriver vont continuer.

## 1.6 Notre stratégie

Notre stratégie repose sur 4 piliers :

- Pilier **International** : Renforcer notre présence internationale pour servir nos clients où qu'ils soient,
- Pilier **Service** : Continuer à développer notre offre de services pour soutenir les opérations de nos clients,
- Pilier **Digitalisation** : Fournir des logiciels de traitement des données pour analyser et améliorer la performance des opérations de nos clients,
- Pilier **Recherche & Développement** : Grâce à une cellule innovation, développer des équipements et services innovants à nos clients.

Cette stratégie est soutenable d'une part grâce à la bonne santé financière du groupe, et d'autre part grâce à une forte capacité d'investissement :

- o Entreprise familiale cotée à la Bourse de Paris depuis 1985 (*45% de capital flottant*)
- o Soutenabilité financière à long terme favorisée par rapport au paiement de dividendes
- o Activité M&A récurrente soutenue par des partenaires financiers
- o Notation B1+ par la Banque nationale de France

Le pilier **International** s'appuie aussi sur une présence forte par plaque géographique :

- Le siège social est à Privas  
2 sites de fabrication à Privas, France : capteurs, électronique et structures de pesage (pesage statique, dynamique, continu et discontinu & développement de logiciels personnalisés pour applications client spécifiques)
- 1 usine à Dunfermline, Écosse
- 1 usine à Barneveld, Pays-Bas
- 1 usine à Casablanca, Maroc
- 3 usines à Chennai, Inde

- 1 usine à Gargzdai, Lituanie
- 1 site d'assemblage à Sabetha, États-Unis
- 1 site d'assemblage à Sao Paulo, Brésil
- 1 site d'assemblage à Kuala Lumpur, Malaisie
- 1 site d'assemblage en cours de création en Chine

Le pilier **Recherche & Développement** renvoie à l'objectif final de Precia de faciliter la transition du groupe vers une industrie 4.0 afin d'anticiper les besoins futurs de ses clients et de ses parties prenantes. De fait, l'innovation est au cœur de la stratégie de l'entreprise, impliquant tous les collaborateurs à chaque étape de conception et de production. L'approche innovante se caractérise par le partage de ressources entre services et filiales, la diffusion d'informations via une newsletter interne, l'encouragement à l'innovation par l'auto-formation, la recherche de nouveaux outils, et la formation continue des employés sur les nouvelles pratiques de leur domaine. C'est pour cela que le Groupe investit dès maintenant, à travers une cellule d'innovation regroupant des experts du marketing, de la R&D et de l'informatique, dans le développement de nouvelles solutions de pesage connectées, de logiciels et d'applications d'analyse de données pour répondre aux besoins identifiés. De plus, l'objectif est aussi d'intégrer des innovations technologiques pour le suivi en temps réel des exploitations et la mise en place d'une maintenance préventive.

## 1.7 Tendances et facteurs d'influence

Le Groupe Precia Molen adopte une approche proactive et innovante en matière de durabilité et de satisfaction client. Une tendance observée chez les clients est leur désir de produits innovants et performants, dans un contexte où la durabilité atteint le cœur même de l'activité des entreprises. Face à ce paradigme, le groupe doit prendre en compte tous les partis : l'idée étant, tout en préservant la réparabilité des produits, et optimisant leur faible consommation d'énergie, d'intégrer la demande croissante des clients pour de nouvelles fonctionnalités, telles que l'ajout d'écrans tablettes.

Les produits du groupe sont créés en intégrant de plus en plus la notion d'éco-conception : cette orientation est clairement reflétée dans les cahiers des charges marketing et techniques. Ils intègrent explicitement l'éco-conception des produits par :

- la réparabilité (indice de réparabilité en cours de création par le département du groupe R&D et qui devra se situer entre 6 et 7,9 – il est inexistant pour les produits du secteur du monde de pesage),
- la performance/efficacité énergétique (gains de consommation à minima de 10% par rapport à la gamme précédente avec un périmètre fonctionnel identique, compatibilité avec des sources d'alimentation issues d'énergies renouvelables, limitation de la consommation d'énergie pour les opérations de fabrication et d'approvisionnement),
- la préservation des ressources naturelles (recyclage des matériaux, non-utilisation de matières premières ou de consommables au niveau par exemple des résultats de la pesée fournis à l'utilisateur sous forme électronique, ou les manuels destinés à l'utilisateur pouvant être obtenus à partir d'un lien de téléchargement accessible depuis l'emballage ou le produit lui-même).

Les produits sont conçus pour une durée de vie prévue de 10 ans a minima, et leur maintien est ensuite assuré pour 10 années supplémentaires par le Groupe Precia Molen (pièces détachées

disponibles pour 10 ans à partir de la dernière vente). Tous les produits sont conçus pour être réparables et démontables, au point même où les clients peuvent eux-mêmes les réparer. La simplicité de démontage permet aussi de faciliter le recyclage des machines en fin de vie. Des progrès dans ce sens ont été faits : auparavant le boîtier des balances intégrant les moyens permettant la mesure était totalement confiné (cette précaution étant prise afin d'éviter des altérations pouvant compromettre la précision des mesures – cette partie étant contrôlée et donnant lieu à des certificats de métrologie). Aujourd'hui seule la partie du boîtier intégrant les moyens de mesure est confinée, cela permettant de démonter et réparer les autres parties du boîtier en toute autonomie. Les nouveaux produits du groupe intègrent de plus en plus la possibilité de maintenance à distance ce qui permet d'éviter dans certains cas les déplacements des techniciens.

Concernant leur fin de vie, les produits Precia Molen répondent à la norme portant sur les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).

## 1.8 Nos relations avec nos parties prenantes

Groupe familial français, ancré sur son territoire et volontairement tourné vers l'international, le Groupe Precia Molen reste attaché à ses valeurs fondatrices et régionales, comme le démontre notamment son engagement en faveur d'activités de mécénat.

Le Groupe Precia Molen base son développement sur une relation de confiance avec ses parties prenantes, afin de tenir compte de leurs attentes et de leurs intérêts, le tout dans un dialogue régulier et transparent.

Ainsi, vis-à-vis de ses parties prenantes internes, une communication constructive permet aux salariés de s'exprimer régulièrement sur leurs conditions de travail et leurs conditions d'emploi notamment (réunion avec les IRP, entretiens professionnels et annuels, etc.). Ils sont également informés de la stratégie et des orientations du groupe, par le biais d'une communication interne variée : newsletter, lettres de la Direction, échanges avec les dirigeants, etc.

Concernant les actionnaires et administrateurs, les principales modalités de dialogue sont les Assemblées Générales, les différents rapports (rapport de gestion ou DPEF), les Conseils d'Administration et autres Comités de gouvernance.

Le groupe a des contacts privilégiés avec ses clients grâce à ses techniciens qui se déplacent régulièrement sur leurs sites pour diverses interventions. Couplées aux canaux classiques de communication (mail, téléphone, etc.), ces relations sont fluides et efficaces.

Les sous-traitants et fournisseurs font également partie intégrante du business model : ils sont choisis pour la plupart localement lorsque cela est possible, de telle sorte que les exigences sociales et environnementales qu'ils doivent respecter soient au moins équivalentes à celles des sites de production basés en France. En effet, Precia SA fait appel ponctuellement à une sous-traitance de spécialité et parfois de capacité visant à compléter les moyens de production disponibles ou encore les lieux de réalisation des services.

## 1.9 Les faits marquants de 2023

En février 2023, le Groupe Precia Molen a conclu l'acquisition de l'intégralité du capital de la société CAPI SA (Côte d'Ivoire) et de sa filiale CAPI BF (Burkina-Faso) en procédant à l'acquisition des 20 % du capital jusqu'alors détenu par son actionnaire minoritaire.

En mars 2023, le Groupe Precia Molen a signé l'acquisition de 90 % des actions de la société Test Assured, important spécialiste indépendant de contrôle de ponts-bascules, trémies et chargeurs grande capacité en Nouvelle-Zélande. En 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 350 K€.

En décembre 2023, le Groupe Precia Molen a signé l'acquisition de la société Réseau Infranet, spécialisée dans la maintenance d'analyseur NIRS de mesure de la protéine et de l'humidité du grain en France. Compte tenu des modalités du contrat d'acquisition, Precia Molen en détient le contrôle à 100%.

Par ailleurs, le Groupe a acheté à la barre des Tribunaux de Commerce d'Agen et de Dijon les fonds de commerce de deux balanciers, respectivement P110 et Metrometric.

De plus, le groupe a émis la volonté de sensibiliser la gouvernance et un certain nombre de salariés à la RSE : ainsi, en septembre 2023, tous les membres de la direction (France et international), les équipes commerciales et les équipes techniques de conception ont participé à une Fresque du climat. Par ailleurs, le Président du Directoire, le secrétaire général, la DRH et le Directeur industriel ont tous suivi une formation RSE.

Depuis le 28 septembre 2023, les actions de la société PRECIA sont admises à la cotation sur le système multilatéral de négociations Euronext Growth. Le projet de transfert avait été approuvé par les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale le 26 juin 2023 et mis en œuvre par le Directoire le jour même.

Le transfert a permis au Groupe Precia Molen d'être admis aux négociations sur un marché offrant un cadre réglementaire souple et adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

A l'occasion du changement de marché, le Directoire vous propose de procéder à un toilettage complet des statuts pour adapter le contrat de société aux règles d'Euronext Growth. Cela consistera notamment à supprimer des références au Code de commerce qui n'ont plus lieu d'être, la société passant d'une cotation sur un marché réglementé à une cotation sur un système multilatéral de négociations. Ainsi, les statuts pourront être mis en adéquation avec la législation applicable à ce marché. Il sera également demandé aux actionnaires de supprimer certaines mentions des statuts qui n'ont plus lieu d'être.

Le projet des statuts mis à jour est joint au présent rapport, avec modifications apparentes.

### 1.10 Evènement marquants depuis le début de l'année 2024

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la clôture qui nécessiterait de modifier les comptes ou de fournir une information complémentaire

## 2. Gouvernance du Groupe

### Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

La Société a décidé le transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris afin notamment d'adapter sa communication financière à la taille de l'entreprise. Toutefois, la Société continue de se référer en matière de Gouvernance d'Entreprise au Code MIDDLENEXT, sauf mention expresse dans le tableau ci-dessous

Ce code peut être consulté directement sur internet : <https://middlesnext.com/spip.php?article1021/>

N° CODE 2021	RECOMMANDATIONS	SUIVIES OU NON SUIVIES	COMMENTAIRES
R1	Déontologie des membres du Conseil	Suivie	
R2	Conflits d'intérêts	Suivie	
R3	Composition du conseil, présence de membres indépendants	Suivie	Un second administrateur indépendant a été nommé lors de l'AGO 2023
R4	Information des membres du Conseil	Suivie	
R5	Formation des membres du Conseil	Suivie	Trois membres du Conseil ont été formés à la RSE en 2023
R6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Suivi	
R7	Mise en place des comités	Suivi	
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Suivi	Mise en place d'un comité Industrie et RSE
R9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Suivie	
R10	Choix de chaque membre du Conseil	Suivie	
R11	Durée des mandats des membres du Conseil	Suivie	
R12	Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	Suivie	
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Suivie	
R14	Relation avec les actionnaires	Suivie	
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Suivie	
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Non suivie	
R17	Préparation de la succession des dirigeants	Non suivie	Nomination du Président Directoire en avril 2022
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Suivie	
R19	Indemnités de départ	Suivie	
R20	Régimes de retraite supplémentaires	Suivie	
R21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Suivie	
R22	Revue des points de vigilance	Suivie	

## 2.1 Mandat des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 sur renvoi de l'article L.225-68 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société :

### 2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est actuellement composé de 8 membres, dont :

- **Six membres représentants de l'actionnaire majoritaire :**

Madame Anne-Marie Escharavil,

Madame Alice Escharavil,

Madame Ingrid Escharavil,

Monsieur Luc Escharavil,

Monsieur Jean-Etienne Perin,

La société SA Groupe Escharavil

- **Deux Membres indépendants :**

**Monsieur Frédéric Haffner**: 47 ans, diplômé HEC Paris. Après avoir été gérant de Rothschild & Cie (1999-2010), associé chez Dealbydeal invest (2011-2014), directeur fusion-acquisition puis directeur exécutif de la stratégie et M&A et membre du Comex du Groupe Carrefour (2014-2019), il est aujourd'hui à la tête de sa propre structure de conseil à destination d'ETI et de family offices. En 2020, il intègre le conseil de Surveillance de Precia. Il est également Président du comité d'Audit de la société.

**Monsieur Jean-Philippe Demaël** : 56 ans, diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines, a été Directeur Général puis Président du Directoire de Somfy entre 2008 et 2016. Il a commencé sa carrière dans la fonction publique, en DRIRE avant de devenir le Directeur de Cabinet du Directeur Général de l'Industrie. Il a travaillé entre 1998 et 2008 dans le Groupe Usinor Sacilor devenu Arcelor Mittal, en occupant notamment les responsabilités de Directeur Général de l'Activité Automotive Stainless Europe puis de CEO d'Acesita (Aperam Brazil). Il est Président-fondateur de Horizons Altitude, cabinet de consulting en stratégie, de Double Mixte, société spécialisée dans la reconversion des sportifs de haut niveau et leur placement dans les entreprises, et de Progress Associés, cabinet de recrutement. En 2023, il intègre le conseil de Surveillance de Precia. Il est également Président du comité Industrie et RSE de la société.

Mandat	Age	Indépendance	Première nomination	Années de présence	Echéance du mandat
<b>Anne-Marie Escharavil</b> Présidente du Conseil	62	Non	<2000	>22	Assemblée annuelle de 2029
<b>Luc Escharavil</b> Vice-Président du Conseil	69	Non	<2000	>22	Assemblée annuelle de 2029
<b>Alice Escharavil</b> Membre du Conseil	97	Non	<2000	>22	Assemblée annuelle de 2027
<b>SA Groupe Escharavil</b> Membre du Conseil	N/A	Non	06/2014	9,5	Assemblée annuelle de 2026
<b>Frédéric Haffner</b> Membre du Conseil	47	Oui	07/2020	3.5	Assemblée annuelle de 2029
<b>Jean-Etienne Perin</b> Membre du Conseil	34	Non	06/2022	1.5	Assemblée annuelle de 2028
<b>Ingrid Escharavil</b> Membre du Conseil	46	Non	06/2023	<1	Assemblée annuelle de 2029
<b>Jean-Philippe Demaël</b> Membre du Conseil	56	Oui	06/2023	<1	Assemblée annuelle de 2029

Sont convoqués à chaque réunion du Conseil de surveillance les membres du CSE ci-dessous :

<b>Mylène Dechambre</b> Représentante CSE	34		11/2022	1,2	11/2026
<b>Christophe Giraud</b> Représentant du CSE	57		11/2022	1,2	11/2026
<b>Anais Moulin-Vidil</b> Représentante du CSE	29		11/2022	1,2	11/2026
<b>Nathalie Rigottaz</b> Représentante du CSE	58		11/2022	1,2	11/2026

A compter d'avril 2024, Monsieur René Huertas a été nommé représentant du CSE en remplacement de Madame Mylène Dechambre.

### 2.1.2 Composition du Directoire

Le Conseil de Surveillance a fixé à 2 le nombre de membres du Directoire.

**Monsieur Frédéric Mey** : 54 ans, diplômé de l'École Polytechnique et du Corps des Ponts et Chaussées. Il débute sa carrière au ministère de l'Économie et des Finances. Il intègre en 1999 l'Inspection Générale de BNP Paribas avant de rejoindre en 2001 le groupe Pechiney en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement pour la division Laminés. En 2003, il est nommé Directeur Administratif et Industriel de cette même division avant d'être promu Directeur Général de Pechiney d'Alcan Aviatube en 2007. Dans le cadre de la cession d'Alcan Engineered Products (Constellium), Frédéric Mey devient Président-Directeur Général d'ECL, leader mondial dans le design, la fabrication et la mise en service d'équipements critiques pour la production d'aluminium. En 2015, il rejoint Eurotradia

International, une société de conseil en accompagnement d'entreprises à l'international. Il prend la tête en 2017 du groupe Titanobel spécialisé dans la production, la distribution et la mise en œuvre d'explosifs à usage civil. Il est nommé Président du Directoire du Groupe Precia Molen en mai 2022.

**Monsieur Gilles Faurie** : 52 ans, diplômé d'une maîtrise sciences et techniques (M2 IA). En 1994, il commence sa carrière au sein de Precia Molen avant de rejoindre une entreprise lyonnaise durant 3 années. Il intègre ensuite une société de service où il collabore notamment avec France Télécom. En 2001, il est de retour chez Precia en tant que chef de projet et développeur. En 2012, il aura la charge de la mise en service des produits i20, i30, i35, i40 et d20. En 2015, il devient directeur R&D puis, l'année suivante, directeur technique, fonction qui inclut également le projet service client. Il est nommé membre du Directoire en 2021. Depuis 2023, il est également responsable des chefs produit et de la documentation.

Mandat	Age	Première nomination	Ancienneté au Directoire	Echéance du mandat
<b>Frédéric Mey</b> Président du Directoire	54	05/2022	1.7	05/2026
<b>Gilles Faurie</b> Membre du Directoire	52	07/2021	2.5	07/2027

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 15 avril 2024, a décidé de porter, au cours de l'année 2024, le nombre de membres du Directoire de 2 à 5, et de procéder en qualité de nouveaux membres à la nomination de :

- Monsieur Yann LE BAIL, Secrétaire général ;
- Monsieur Franck LEGALLOIS, Directeur général salarié de PMS ;
- Monsieur Laurent VERNET, Directeur des opérations ;

**Monsieur Yann Le Bail** : 55 ans, titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières. Après un début de carrière dans un cabinet d'expertise comptable puis chez un administrateur judiciaire, il intègre en 1998 le groupe Pechiney (devenu Alcan puis Rio Tinto), groupe qu'il quittera en 2015 au poste de Directeur Financier des opérations de la zone EMEA. Il rejoint Fives, en qualité de Directeur Financier de la division Acier et Verre, groupe d'ingénierie industrielle. En 2019, il devient Directeur Administratif et Financier du groupe Titanobel spécialisé dans la production, la distribution et la mise en œuvre d'explosifs à usage civil. Il est nommé Secrétaire Général du groupe Precia Molen en octobre 2022.

**Monsieur Franck Legallois** : 58 ans, à la suite d'un BTS Electronique, il est embauché en 1988 chez OMNIPESAGE. Il continue sa formation en cours du soir au CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) pour obtenir un DEST en Electronique suivi d'un Cycle C d'ingénieur. En 1995, il rejoint PRECIA pour développer l'activité service et gérer la Qualité et la réglementation dans l'ouest de la France. En 1997, à la création de PRECIA MOLEN SERVICE, il est nommé Directeur de Région puis Directeur Technique. En 1998, il est promu Directeur Général salarié de PMS, qu'il a développé pour passer de 8 agences en France à 56 en 2023.

**Monsieur Laurent Vernet** : 51 ans, diplômé des Arts et Métiers Paristech et de l'Emlyon E MBA. Il débute sa carrière en 1996 chez Andrew Telecom et implante une usine d'amplificateurs RF novateurs. En 2002 il intègre le groupe Mirion Technologies (leader mondial en instrumentation nucléaire), en tant que Directeur industriel. Il développe et optimise les opérations et évolue jusqu'au poste de Country Manager. Il prend ensuite la direction en 2021 d'un site du groupe Trillium flow technologies spécialisé en sûreté nucléaire. En 2023 il intègre le groupe Precia Molen en tant que Directeur des opérations et excellence opérationnelle.

### 2.1.3 Membres du Comité d'audit

Ce comité est composé des deux membres suivants :

- Monsieur Frédéric HAFFNER (Président), Membre indépendant du Conseil de surveillance ;
- Jean-Etienne PERIN, Membre du Conseil de surveillance représentant de l'actionnaire majoritaire ;

Ses membres reçoivent les documents et informations détaillées nécessaires à l'exercice de leurs mandats. Ils peuvent entendre toute personne utile à l'accomplissement de leurs missions, notamment Les Commissaires aux Comptes ainsi que le Secrétaire Général du Groupe, la responsable de la consolidation et la responsable juridique.

### 2.1.4 Membres du Comité Industrie et RSE

Le Comité Industrie et RSE a été mis en place au cours de l'exercice 2023. Il est composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Philippe DEMAEL (Président), Membre indépendant du Conseil de surveillance ;
- Monsieur Frédéric HAFFNER, Membre indépendant du Conseil de surveillance ;

Le secrétaire général du Groupe, ainsi que le Directeur des opérations et le Directeur général de PMS participent également à ce comité.

### 2.1.5 Politique de diversité

Rappelons ici que la loi PACTE comprend plusieurs mesures qui visent à renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes et à promouvoir une féminisation des hautes fonctions. Parmi les principaux thèmes abordés par la loi PACTE figure notamment la parité au sein des organes de gouvernance des entreprises.

La Direction de Precia SA, attachée au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, a toujours œuvré dans ce sens, afin de garantir des actions contre les préjugés et les différences de traitement en considération du sexe, et la mise en œuvre des actions correctives pour les éventuelles inégalités constatées.

Notons toutefois qu'il existe de manière constante un léger déséquilibre structurel entre les femmes et les hommes, lié au secteur de la métallurgie, et plus particulièrement à notre activité de pesage industriel.

Ainsi la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes s'est poursuivie pendant l'exercice écoulé et ce notamment dans les domaines significatifs du recrutement, de la promotion, et de l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale.

## 2.2 Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2023 par les mandataires sociaux

Conseil de Surveillance	Autres mandats
<p><b>Anne-Marie Escharavil</b> Présidente du Conseil de Surveillance</p>	<p>Présidente de la SAS BERGEROUX Présidente de la SAS LA FINANCIERE DE BENAT Présidente du Directoire de la SA GROUPE ESCHARAVIL Administratrice de la SA LUC ESCHARAVIL Présidente de la SA LA FINANCIERE DE BENAT Gérante de la SCI « LE PALAIS » Gérante de la SC J.L.A. Gérante de la SCI « LES CYPRES BLEUS » Gérante de la SCI LAM</p>
<p><b>Luc Escharavil</b> Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance</p>	<p>Administrateur – Président et Directeur Général de la SA LUC ESCHARAVIL Membre du Directoire et Directeur général de la SA GROUPE ESCHARAVIL Président de la SAS RAFFIN Gérant de la SCI SARTORIS Gérant de la SCI SAMARKAND Gérant de la SCI LAM Gérant de la SCI LES MURIERS</p>
<p><b>Alice Escharavil</b> Membre du Conseil de Surveillance</p>	<p>Membre et Présidente du Conseil de Surveillance de la SA GROUPE ESCHARAVIL Administratrice de la SA LUC ESCHARAVIL Gérante de la SCI LA SAUVAGINE</p>

<b>Groupe Escharavil SA</b>	Néant
Membre du Conseil de Surveillance	
<b>Ingrid Escharavil</b>	Néant
Membre du Conseil de Surveillance	
<b>Jean-Etienne Perin</b>	Membre du Conseil de Surveillance de la SA GROUPE ESCHARAVIL
Membre du Conseil de Surveillance	
<b>Frédéric Haffner</b>	Président du Comité d’audit de PRECIA
Membre du Conseil de Surveillance / Administrateur indépendant	Président de la SAS FH CONSEIL
<b>Jean-Philippe Demaël</b>	Président du Comité Industrie & RSE de PRECIA
Membre du Conseil de Surveillance / Administrateur indépendant	Administrateur de la SA d'économie mixte SOCIETE CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT-BLANC
	Gérant de la SCI SOORI DUINGT
	Gérant de la SCI SOORI DOUCY
	Président du Conseil d’administration de la SA PROGRESS
	Président de la SAS HORIZONS ALTITUDE
<b>Directoire</b>	<b>Autres mandats</b>
<b>Frédéric Mey</b>	Membre du Conseil d’administration PRECIA MOLEN UK Ltd, PRECIA MOLEN (IRL) Ltd et PRECIA MOLEN INDIA Ltd
Président du Directoire	Co-gérant de PRECIA MOLEN MAROC SARL
	Administrateur de CAPI SA (Côte d’Ivoire)
	Président du Conseil d’administration de Milviteka UAB
<b>Gilles Faurie</b>	Néant
Membre du Directoire	

## 2.3 Missions du Conseil de Surveillance

### 2.3.1 Travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice avec les ordres du jour suivants :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des comptes semestriels clos le 30 juin 2023,
- Examen du rapport de gestion du Directoire et du rapport d'activité semestriel,
- Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Examen des conventions réglementées,
- Préparation du rapport sur le Gouvernement d'entreprise contenant les observations du Conseil sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Emprunts et autres investissements, présentations et autorisations à conférer,
- Point sur les projets en cours d'acquisitions, de cession, de co-entreprise et d'investissements et les financements associés,
- Autorisation et pouvoirs à conférer, signature d'une LOI,
- Répartition de la rémunération allouée au Conseil de surveillance, rémunération de la Présidente et du Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Situation des membres du Conseil de surveillance et du Directoire,
- Rapport du Comité d'Audit,
- Pouvoir au Directoire en matière des cautions, avals et garanties au profit de ses clients et/ou de ses filiales,
- Validation de la revue de la cartographie des risques Sapin II,
- Questions diverses.

### 2.3.2 Observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître les principaux postes suivants :

Total du bilan : 83 215 142,51 €

Chiffre d'affaires : 67 857 777,54 €

Résultat de l'exercice : 1 639 022,97 €

Par ailleurs le Conseil de Surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Surveillance n'a aucune observation particulière à formuler concernant le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil de Surveillance a examiné l'ordre du jour proposé à l'Assemblée, ainsi que les projets de résolutions soumises par le Directoire. Ceux-ci n'appellent pas de commentaire. En conséquence, Le Conseil de Surveillance demande à l'Assemblée d'approuver les résolutions qui lui sont proposées.

## 2.4 Informations sur les conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

### 2.4.1 Les conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société et une filiale (c. com. art. L 225-37-4, 2° et art. L 225-68, al. 6), entre :

- D'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 %, de Precia,
- Et d'autre part, une autre société dont la Société Precia SA contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette obligation vise les conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale. Il ne s'agit pas de conventions réglementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil, puisque la société mère n'est pas partie à la convention.

### 2.4.2 Liste des conventions conclues au cours de l'exercice

Néant

### 2.4.3 Liste des conventions en cours

Néant

### 2.4.4 Conventions des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente Assemblée Générale

Néant

#### 2.4.5 Procédure permettant d'évaluer les conventions

Les procédures permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissant effectivement ces critères sont à la diligence du Comité d'Audit.

### 2.5 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Nous vous informons qu'il n'existe aucune délégation en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce et qu'il n'a été fait usage d'aucune délégation ancienne au cours de l'exercice 2023.

## 3. Déclaration de performance extra-financière

Le Groupe Precia Molen communique des informations sociales, environnementales et sociétales dans son rapport annuel. Cette communication correspond à la prise en compte par le Groupe des conséquences de son activité ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et permet notamment au Groupe de répondre aux exigences réglementaires établies par les articles L225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de Commerce.

Le périmètre de reporting de la déclaration de performance extra-financière est aligné sur le périmètre de reporting de consolidation des états financiers, sauf exceptions mentionnées dans la Note méthodologique. Pour la collecte des données DPEF et carbone au 31/12/2023, et par rapport à l'exercice précédent, le périmètre a été étendu à l'ensemble des entités du groupe, hors exceptions mentionnées dans la Note méthodologique.

Alors que le modèle d'affaires (chapitre 1.2) permet d'introduire l'activité de Precia Molen et la manière dont le l'entreprise crée de la valeur, une analyse des risques extra-financiers auxquels est exposé le groupe en découle.

### 3.1 Analyse des risques extra-financiers

Cette analyse de risques extra-financier a été réalisée en s'inspirant du guide méthodologique de Reporting RSE publié par le MEDEF en septembre 2017.

L'année 2023 a été marquée par l'accompagnement du cabinet RSM Paris dans la préparation de la DPEF 2023 du Groupe Precia Molen. Ainsi, pour l'exercice 2023, l'analyse des risques RSE du Groupe Precia Molen a été mise à jour lors d'un entretien entre la Direction et le cabinet RSM : cet entretien a permis de rationaliser l'analyse des risques RSE du groupe afin de traiter en priorité les risques les plus significatifs pour les parties prenantes internes du groupe. Cela permettra dans un second temps de prioriser d'autant plus les actions en place et à venir, ainsi que les investissements qui en découleront. Cela est d'autant plus important dans un contexte géopolitique et économique à flux tendu qui influence grandement les orientations stratégiques du groupe.

Dans ce sens, un certain nombre de modifications ont été faites. Afin de faciliter la lecture de la table de concordance ci-dessous :

- les risques non significatifs ont été supprimés,
- le risque relatif à la corruption éthique a été remonté dans la catégorie sur les informations sociétales, le risque sur l'éthique et le droit international a été remonté dans la catégorie sur les informations sociales.

Catégorie d'information	Thème Risque	significatif (Oui/Non)	Définition du risque	Conséquences potentielles	Politique et moyens mis en œuvre	Résultats, <b>Indicateurs de performance</b> et Indicateurs de suivi
Informations Sociales	Sécurité et Santé au Travail	OUI	Accidents, Maladies professionnelles	Coût AT-MP Réputation, Responsabilité Désorganisation	Politique de prévention des risques professionnels Programme de formation HSE Dialogue avec les représentants du personnel	<b>Nombre de maladies professionnelles ; Taux de fréquence ; Taux de gravité ;</b> Accidents de travail avec arrêt ; Jours d'arrêt de travail ; Nombre d'heures travaillées
	Emploi et compétences	OUI	Indisponibilité des compétences utiles	Désorganisation	Politique de gestion des ressources humaines Programme de formation Organisation du temps de travail et planification	<b>Nombre total d'heures de formation ;</b> Part des formations Sécurité / Santé / Environnement ; Répartition formation en e-learning ; <b>Suivi des effectifs (Répartition des salariés par âge et sexe (âge, sexe, région) par filiale) ;</b> <b>Embauches ;</b> <b>Départs ;</b> Licenciements ; Démissions ; Autres départs ; <b>Taux d'absentéisme ;</b> Nombre total de jours d'arrêt maladie
	Dialogue social	OUI	Impact sur les relations sociales	Tensions sociales	Politique de gestion des ressources humaines	<b>Nombre d'accords collectifs ;</b>
	Egalité de traitement	OUI	Responsabilité	Réputation, Perte d'attractivité	Politique de gestion des ressources humaines Engagement éthique. Lutte contre les discriminations.	<b>Index égalité H/F</b>
	Ethique, Droit International	OUI	Sanctions financières & pénales	Réputation	Respect des conventions fondamentales de l'OIT Engagement Ethique signé par toutes les filiales	Donnée qualitative
Informations sociétales	Impact local en matière d'emploi et de	OUI	Réputation		Politique de gestion des ressources humaines	<b>Nombre d'alternants ;</b> <b>Nombre de stagiaires</b>
	Relations avec les parties prenantes (associations, établissements scolaires...)	OUI	Réputation		Traitement des demandes des parties prenantes Actions de partenariat mécénat	<b>Montant de mécénat et dons ;</b> <b>Nombre d'interventions des salariés dans le cadre d'événements externes</b>
	Sous-traitance et fournisseurs	OUI	Insatisfaction client / fournisseur Interdépendance	Réputation	Politique de gestion des fournisseurs et sous-traitants Politique d'achats	<b>Montant achats réalisés dans des régions limitrophes aux sites de Precia Molen</b>
	Corruption éthique	OUI	Sanctions financières & pénales	Réputation	Engagement éthique signé par toutes les filiales	<b>Nombre de signatures de la charte éthique ;</b> <b>Nombre de téléchargements du dispositif d'alerte interne</b>
Informations environnementales	Impact sur l'environnement	OUI	Emissions de déchets Activités polluantes (air, sol, eau) Nuisances sonores	Pollution Gêne du voisinage	Politique de collecte et valorisation des déchets Moyens de maîtrise des émissions polluantes Organisation du temps de travail. Entretien des moyens de production	<b>Déchets non dangereux ;</b> <b>Déchets dangereux ;</b> <b>Taux de valorisation ;</b> Part de déchets non dangereux valorisée ; Part de déchets dangereux valorisée
	Impact sur les ressources naturelles	OUI	Consommation d'eau Consommation de matières premières Consommation		Suivi des consommations de ressources Moyens de réduction des consommations de matière et d'énergie	<b>Eau ; Electricité ; Carburant et fioul ; Gaz combustibles ; Charbon</b>
	Impact sur le changement climatique	OUI	Emission de CO2	Pollution	Politique HSE — Plan de mobilités Actions de réduction des consommations d'énergies.	<b>Bilan Carbone ; Emissions de CO2e Scope 1 ; Emissions de CO2e Scope 2 ; Emissions de CO2e Scope 3 ;</b>

## 3.2 Information Sociales

### 3.2.1 Emploi

Les salariés du Groupe Precia Molen sont majoritairement basés en Europe (78%) et plus particulièrement en France (57%). Les salariés basés hors d'Europe représentent 22% des effectifs.

#### Répartition par genre :

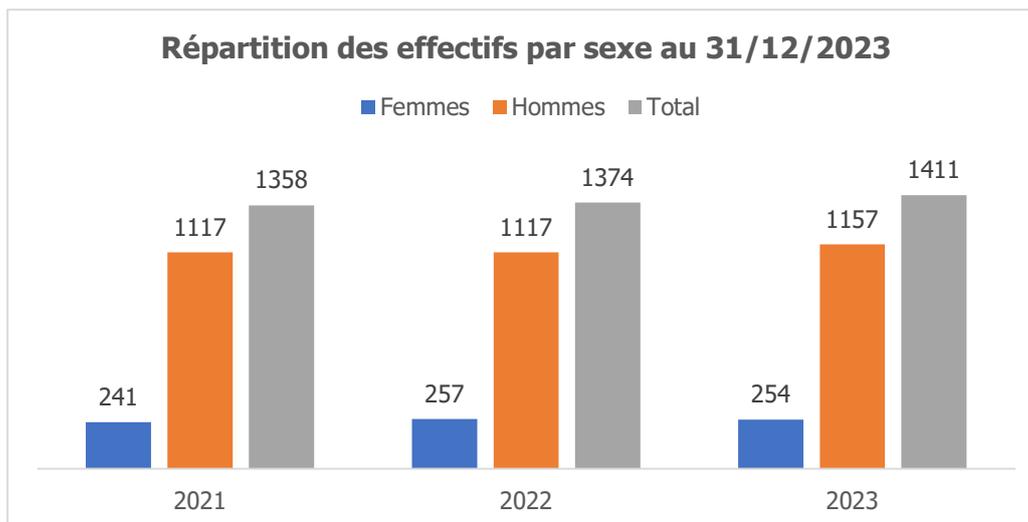
Le Groupe Precia Molen est composé à 18% de femmes et 82% d'hommes. La proportion de femmes est en augmentation sur les trois dernières années.

#### Mouvements de personnel :

A l'échelle du Groupe Precia Molen, les embauches de personnel sur la période ont été de 209 (contre 223 en 2022), principalement en France (Precia SA et Precia Molen Service : 118), et les départs au nombre de 201.

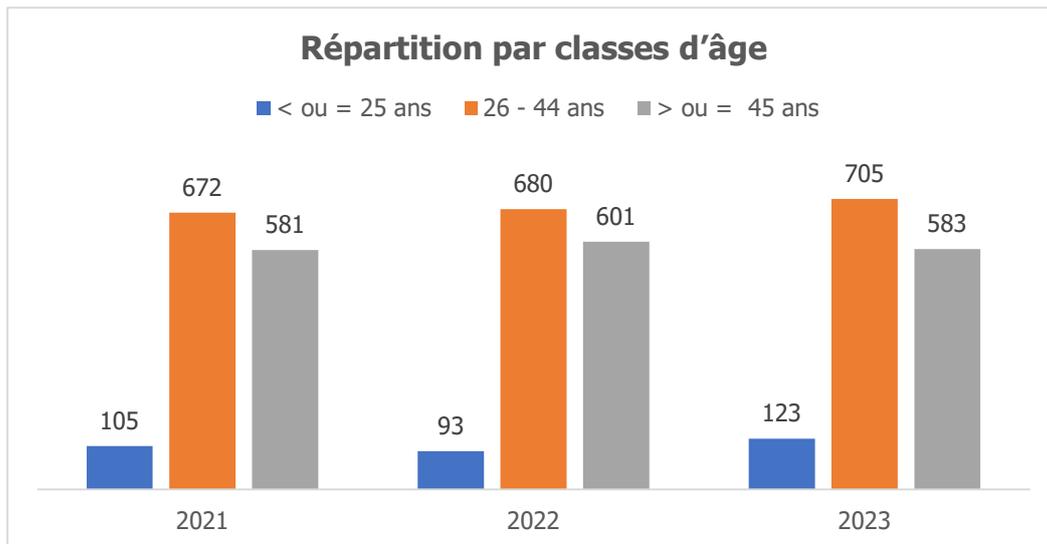
#### Répartition des effectifs par sexe au 31/12/2023 :

Entités	Femmes	Hommes	Total
PRECIA SA	79	274	353
Creative IT	11	29	40
PRECIA MOLEN SERVICE	70	340	410
CAPI BF (filiale de CAPI SA)	1	6	7
CAPI SA	7	38	45
Capi Senegal	5	6	11
PRECIA MOLEN MAROC	3	66	69
J&S WEIGHING SOLUTIONS	1	4	5
RECIA MOLEN IRELAND	10	27	37
PRECIA MOLEN BELGIUM	4	24	28
PRECIA MOLEN NEDERLAND BV	10	45	55
PRECIA MOLEN DO BRASIL	1	8	9
PRECIA MOLEN Ningbo (China)	1	4	5
PRECIA MOLEN ASIA-PACIFIC	3	6	9
PRECIA MOLEN CZ	2	7	9
PRECIA MOLEN UK	18	40	58
PRECIA MOLEN INDIA	5	134	139
MILVITEKA	7	54	61
KASPO LAB	8	11	19
PRECIA MOLEN NEW ZEALAND	2	15	17
PRECIA POLSKA	6	19	25
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>1157</b>	<b>1411</b>



#### Répartition par classes d'âge :

Entités	<= 25 ans	26 - 44 ans	>= 45 ans
PRECIA SA	42	147	164
Creative IT	8	23	9
PRECIA MOLEN SERVICE	31	187	192
CAPi BF (filiale de CAPi SA)	0	5	2
CAPi SA	0	22	23
CapI Senegal	0	6	5
PRECIA MOLEN MAROC	5	63	1
J&S WEIGHING SOLUTIONS	0	0	5
RECIA MOLEN IRELAND	3	19	15
PRECIA MOLEN BELGIUM	1	11	16
PRECIA MOLEN NEDERLAND BV	1	15	39
PRECIA MOLEN DO BRASIL	0	6	3
PRECIA MOLEN Ningbo (China)	0	5	0
PRECIA MOLEN ASIA-PACIFIC	0	4	5
PRECIA MOLEN CZ	1	4	4
PRECIA MOLEN UK	6	24	28
PRECIA MOLEN INDIA	23	98	18
MILVITEKA	1	32	28
KASPO LAB	0	12	7
PRECIA MOLEN NEW ZEALAND	1	7	9
PRECIA POLSKA	0	15	10
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>705</b>	<b>583</b>



### 3.2.2 Organisation du temps de travail

L'organisation du travail dans le Groupe Precia Molen vise à mettre en place une organisation industrielle et commerciale performante, compétitive et réactive tout en respectant les attentes du personnel et la réglementation en vigueur. En temps normal, l'organisation du temps de travail peut donc être évolutive selon les contraintes de production et de marché, et adaptée aux exigences réglementaires locales.

L'absentéisme reste une question essentielle pour le Groupe Precia Molen en ce qu'il peut désorganiser les plannings de production et de prestation de service et ainsi notre qualité de service pour nos clients. L'absentéisme à l'échelle du Groupe Precia Molen s'élève à 8,55 jours par personne et par an en 2023 (contre 9,66 en 2022).

### 3.2.3 Relations sociales

Les sociétés du Groupe Precia Molen s'attachent à entretenir les relations avec les personnels et leurs instances représentatives lorsqu'elles existent, conformément aux exigences locales et s'engagent à respecter l'ensemble des procédures obligatoires en matière d'information du personnel et de ses représentants.

En complément des différents axes de réflexion et de négociation menés en 2022 sur les éléments de rémunérations collectives et individuelles, et sur l'édition d'une charte télétravail, des (nouveaux et dans la continuité) accords ont été signés en 2023. Les accords collectifs ou plans d'actions actuellement valides portent sur la durée du temps de travail, l'égalité femme - homme, la participation, l'intéressement, les dispositifs PEE PERCO, l'indemnité kilométrique pour les salariés qui réalisent les trajets domicile-travail à vélo et le régime de prise en charge des frais de santé. Des accords collectifs ou plans d'action peuvent être conclus localement.

Pour l'année 2023, 5 accords principaux ont été signés entre les parties prenantes au sein de Precia SA.

**Accords Precia SA :**

DATE	OBJET	COMMENTAIRES
23/03/2023	Accord égalité Femmes / Hommes	Poursuite des actions dans les mêmes domaines du recrutement, de la promotion, de l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale et d'y intégrer la formation.  Champs d'application, domaines d'actions, recrutement, promotion interne, articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale (enfants malades, temps partiel, entretien de retour, rentrée scolaire), formation.
03/04/2023	Avenant accord NAO	Cet accord s'inscrit dans l'engagement pris par les parties de reprendre les discussions de l'accord conclu dans le cadre des NAO d'octobre 2022 : Champs d'application, Mesures salariales, durée et date d'entrée en vigueur, dépôt.
17/05/2023	Prime de Partage des Valeurs (PPV)	Champ d'application, montant de la prime, principe de non-substitution, date de versement, régime social et fiscal, durée et entrée en vigueur
26/06/2023	Accord intéressement	Accord d'intéressement aux résultats et aux performances de l'entreprise. Cet accord est conclu pour l'année 2023, définition des bénéficiaires, caractéristiques de l'intéressement, modalités de calcul, plafonnement, versement, information des salariés, différends, révision et dépôt.
27/10/2023	Accord GPEC	Afin d'anticiper les besoins en emplois et en compétences de l'entreprise et ainsi développer sa compétitivité. Il traite des thèmes suivants : - Parcours professionnels (Parcours d'accueil et d'intégration, Entretiens individuels annuels et entretiens professionnels, formation professionnelle, mobilité professionnelle, accompagnement des fins de carrière) - Promotion des métiers (Pilotage des compétences, évolution des parcours professionnels, anticipation des départs, recours à l'alternance et aux stages, transmissions des savoirs)

Le CSE a lieu tous les deux mois : il traite des sujets concernant les orientations stratégiques de l'entreprise, la situation économique et financière et la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi. Un ordre du jour est élaboré entre le président et le secrétaire général du CSE.

**Pour la filiale PMS :**

En 2023, une décision unilatérale concernant la prime Transport a été signée.

Autrement, il existe de manière exhaustive un certain nombre d'accords signés les années précédentes :

- Un plan Egalité Homme-Femme
- Un accord de Participation
- Un accord d'intéressement

- Un accord sur une prime de présentisme
- Un accord PEE
- Un accord PERECO
- Un accord Frais de santé
- Un accord salarial (négociation)

**Pour la filiale CREATIVE IT :**

LE CSE a été renouvelé le 16 octobre 2023. Il se réunit une fois par mois sur des sujets divers portés par les salariés :

- Avantages sociaux (forfait mobilité durable, ticket restaurant, chèques vacances, ...)
- Activités d'entreprise (team building)
- Point sur la situation économique et financière

Différents accords ont été signés tels que l'accord sur la durée et l'aménagement du temps de travail, l'accord sur l'attribution des chèques vacances ou encore l'accord sur l'intéressement. En 2023, durant la Négociation annuel obligatoire (NAO), un accord a été signé sur les salaires et la formation des salariés.

**Au sein des filiales africaines (Burkina Faso, Sénégal et Côte d'Ivoire) :**

Des actions sont mises en œuvre au cas par cas. Les effectifs sur ces filiales sont inférieurs aux seuils pour avoir des représentants du personnel. Cependant, des actions avaient été menées en 2022 pour répondre aux demandes des salariés et tenir compte des réalités locales (prise en charge fréquentes des restes à charge suite à maladie, participation aux frais d'obsèques, prise en charge de certains accidents de la vie...).

- CAPI – CI : mutuelle d'entreprise couverte à 75% de la cotisation par l'entreprise permettant la prise en charge des soins médicaux en CHU ou cliniques privées ainsi qu'un contrat d'assurance retraite (participation de l'entreprise en fonction des revenus du salarié et de l'épargne qu'il veut effectuer). Il existe également des contrats d'assurances « maladies » (privée et publique). Des délégués du personnels sont élus.
- CAPI – SN : en 2022, revalorisation de la prime transport pour donner suite au déménagement.

**Au sein d'autres filiales du groupe :**

- PM Nederland BV : Il existe un Comité d'entreprise qui est consulté sur la politique de l'entreprise et les intérêts des travailleurs. Il a ainsi droit à toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa tâche : ainsi il dispose de droits consultatifs pour les décisions financières, économiques et organisationnelles importantes.
- PM Do Brasil : comme demandé par la législation brésilienne, tous les travailleurs sont représentés par le syndicat des travailleurs de leur catégorie respective, qui négocie chaque année avec le syndicat des employeurs (représentant des entreprises) les accords et conventions valables annuellement. Ces accords définissent les ajustements salariaux, les salaires minimums et d'autres conditions d'admission et de licenciement.

### 3.2.4 Santé et sécurité

En matière de sécurité et de santé au travail, le Groupe Precia Molen met en œuvre l'organisation et les moyens permettant de proposer à ses salariés des conditions de travail et de sécurité adaptées. Les sociétés du Groupe Precia Molen s'attachent à se conformer aux exigences locales et s'engagent à respecter l'ensemble des procédures obligatoires. Pour Precia SA et Precia Molen Service, il existe une Commission Santé – Sécurité - Conditions de Travail qui se réunit hebdomadairement.

Des organisations et des moyens particuliers sont en place sur les implantations où les risques sont les plus importants (sites de production, sites clients nécessitant la certification MASE comme pour Precia Molen Service, ...). A ce titre les situations à risques sont identifiées, puis les moyens permettant de réduire celles-ci sont mis en œuvre (moyens matériels, formations, consignes de travail).

- Precia SA : le service Santé Sécurité Environnement est composé d'un responsable, d'une technicienne et d'un chargé de mission Energie en alternance. Leurs missions sont de définir et mettre en œuvre la politique santé, sécurité, environnement et énergie de l'entreprise. En relation avec l'ensemble des autres services, ils assurent l'évaluation des risques professionnelles, la conformité réglementaire dans leur périmètre et l'amélioration continue en SSE.
- Pour cela ils mettent à jour le DUERP, forment les nouveaux arrivant aux consignes de sécurité et d'environnement, assurent le suivi des VGP, des formations SSE, des visites médicales, sélectionnent les EPI, évaluent les risques des nouveaux produits chimiques entrants sur les sites, veillent à la bonne application des règles et consignes SSE, etc.
- Precia Molen Service : Un Directeur national Qualité Réglementation Sécurité Santé Sûreté Environnement est en charge de mettre en place, de faire appliquer les règles et l'organisation Sécurité et Santé au Travail de l'entreprise et de surveiller le respect de celles-ci. Il est assisté du coordinateur national et de 6 interlocuteurs sur chacune des régions de l'entreprise. L'organisation du service Sécurité et Santé au Travail est transversale au service de production. Le service Sécurité et Santé au Travail a les moyens matériels (logiciel actions, logiciel suivi des formations, véhicules etc.), concernant les formations et les équipements de travail, le service a un rôle d'alerte et de préconisation auprès du service production.

Ainsi sur le périmètre France, grâce à une analyse menée en 2022 sur l'accidentologie par le service Santé Sécurité Environnement, trois principaux types d'accidents ont été identifiés : les coupures, les chutes de plain-pied et les chocs. Afin de minimiser ces accidents, un plan d'action a été mis en place :

- Un audit hebdomadaire a lieu avec la direction pour identifier ces risques au niveau des opérateurs
- Les outils de travail ont ou sont en cours de changement (cutteurs, scotcheuses, etc.)
- La circulation a été revue sur les sites par des marquages au sol et des panneaux de signalisation

En parallèle, des audits de conformité sont faits sur les machines afin de relever les écarts par rapport aux normes actuelles : l'objectif est de remettre ces machines aux normes actuelles (capteurs de pression, barrières immatérielles, capotages).

Pour remettre en conformité certains sites, des audits ICPE sont menés, notamment sur les zones de stockage de produits chimiques.

La volonté du groupe est d'intégrer une culture d'amélioration de la sécurité basée sur les principes de la pyramide de Bird qui consistent à établir une relation entre les différents niveaux de gravité des accidents : plus le niveau d'incidents ou de presque accidents est élevé, plus le risque ou la probabilité d'accident grave est élevé.

- Ainsi, les salariés sur le terrain remontent les signaux faibles en matière de situations dangereuses, d'accidents ou d'améliorations à mettre en place par le biais d'un formulaire en ligne (QR Code).
- Chaque mois, une émission de radio est diffusée sur Teams avec un message de sécurité publié en introduction : celle-ci est notamment adressée aux commerciaux itinérants mais tous les employés y ont accès.
- Un groupe de travail a aussi été mis en place sur la réduction des risques liés à la manutention et au levage : chaque situation est identifiée, le risque est coté, et pour les plus élevés, la méthodologie ainsi que les outils et l'organisation du poste seront revus. Trois ateliers sont en cours de préparation et le premier a été finalisé.
- Tous les mois, les chefs d'ateliers et services échangent avec leurs équipes sur un cas proposé par le service Sécurité : ce point nommé le "quart d'heure de sécurité » permet de sensibiliser les équipes.
- Enfin depuis septembre 2023, une réunion bimensuelle avec les référents SST par filiale a lieu afin d'échanger sur les bonnes pratiques et piloter tout le volet SST au niveau groupe (reporting SST mensuel produit)

Hors France, bien qu'un canal SST groupe ait été instauré, les pratiques peuvent être différentes :

- PM NEDERLAND BV : Un comité et un programme de sécurité ont été mis en place pour traiter rapidement les questions de sécurité sur le lieu de travail (comme RIE, Risk Inventory and Evaluation et ARBO Occupational Health and Safety Committee).
- PM ASIA-PACIFIC – Malaisie : Un département Health & Safety a été créée en décembre 2023 par la promotion de deux membres du personnel interne pour gérer les questions connexes telles que la formation à la sécurité aux premiers secours.
- PM UK : La santé et la sécurité sont gérées par le responsable de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la qualité, qui rend compte directement au directeur général de PM UK.
- Avec un objectif de parvenir à zéro incident, différentes actions sont mises en place : communication des procédures (affiche sur la santé et la sécurité affichée dans les locaux), formation à l'évaluation des risques, et séances de sensibilisation organisées par le responsable QHSE à l'intention de tous (et discutées lors des réunions d'évaluation de la direction).
- Toutes les preuves sont documentées dans la base de données en nuage MYCompliance. Les risques sont identifiés et traités par le biais de la procédure de gestion des risques de l'entreprise (CP8120) et évalués en utilisant la méthodologie de la hiérarchie des contrôles.
- Différents documents sont formalisés : la politique en matière de santé et de sécurité, des procédures sur la Compréhension des besoins et des attentes des parties intéressées, la Portée des systèmes de gestion, l'Établissement et maintien du système de gestion et contexte de l'organisation et une Procédure relative aux rôles et responsabilités de l'organisation qui traitent de la communication et de la consultation de la main-d'œuvre. L'entité est aussi certifiée et auditée selon la norme ISO45001

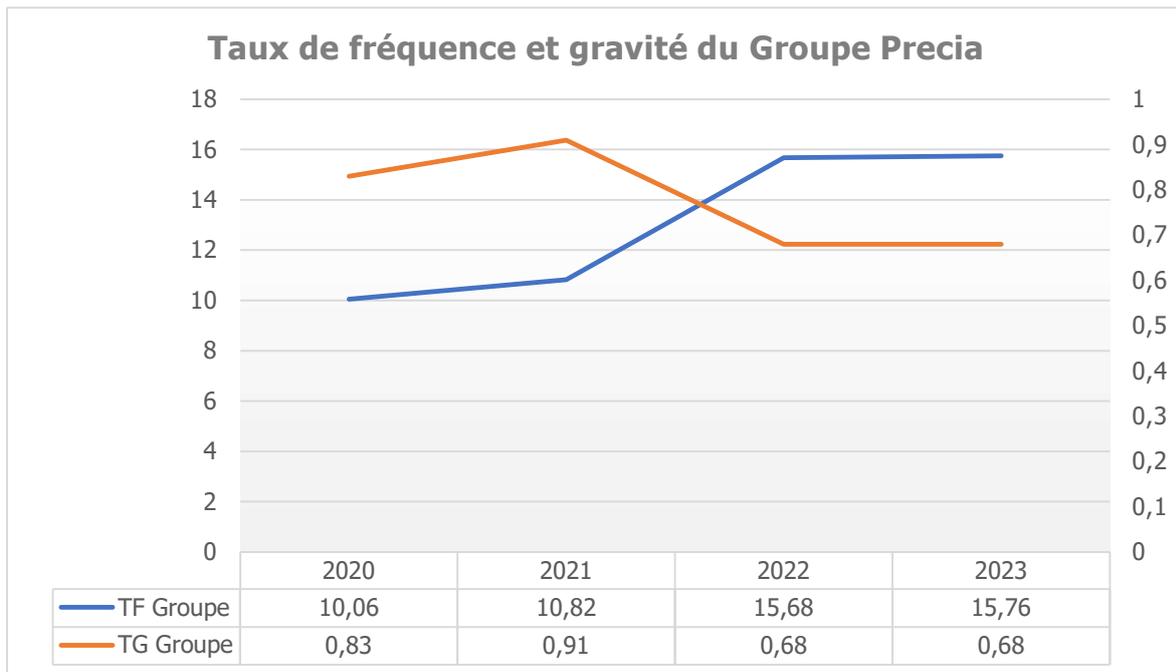
relative aux systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Toutes les communications relatives aux procédures de sécurité sont enregistrées et les résultats individuels sont conservés.

- MILVITEKA : L'entreprise n'a pas de programme de santé et de sécurité mais a signé un accord avec une société chargée de superviser la sécurité et la santé au travail, qui prépare tous les documents obligatoires conformément aux lois de la République de Lituanie. L'administrateur des employés de l'entreprise est une personne de coordination intermédiaire qui communique avec cette entreprise sur les questions de sécurité au travail. Le principal moyen mis en œuvre pour réduire les risques est la formation des travailleurs en matière de sécurité et de santé au travail. Chaque employé nouvellement embauché participe à une formation sur la sécurité, la santé et les incendies. Les mesures de protection individuelle, les panneaux existants dans l'entreprise et la formation de la direction sur ces questions sont remis à chaque employé individuellement.
- PRECIA POLSKA : De même, une société HSE externe est responsable de la création de tous les documents et procédures ainsi que de l'organisation des audits et des formations en matière de santé et de sécurité.
- PRECIA MOLEN INDIA : les employés, pour prévenir les risques de blessures, doivent porter sur le site des chaussures de sécurité, des casques, des gants, des masques, utiliser des désinfectants et une sangle antistatique lors des tests électroniques. Ils sont aussi sensibilisés à travers des supports vidéo.

Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail avec arrêt sont calculés à l'échelle du Groupe Precia Molen. Ceux-ci tiennent compte de l'ensemble des accidents dans le Groupe Precia Molen, de tous les jours d'arrêt, ainsi que de toutes les heures travaillées. Ces chiffres ont été consolidés au niveau du Groupe Precia Molen.

L'organisation mise en place en matière de sécurité au travail ne fait pas de distinction entre les différents types de contrats des personnes. Les intérimaires sont ainsi traités de la même manière que les salariés directs de l'entreprise (accueil, formations, ...). Les statistiques ci-dessous intègrent donc les éléments relatifs au travail des intérimaires.

Taux de fréquence N	(Nombre d'accident(s) du travail avec arrêt * 1 000 000) / Nombre d'heures travaillées	15,76
Taux de gravité N	Nombre de jours d'arrêt (s) du travail avec arrêt * 1000) / Nombre d'heures travaillées	0,68
Nombre de maladies professionnelles N	Ne sont indiquées que celles reconnues par la Sécurité Sociale (ou autre organisme officiel pour les filiales à l'international) au cours de l'année	1



Dans la continuité de la tendance observée l'année dernière, les accidents sont plus nombreux mais génèrent des arrêts plus courts. Un plan d'action a été mis en œuvre mais il est encore trop tôt pour observer des résultats. Le prochain exercice devrait commencer à illustrer l'efficacité des actions mises en place.

### 3.2.5 Formation

Les actions de formation mises en œuvre portent principalement sur la connaissance des produits Precia Molen, la maîtrise de l'anglais, les techniques de production industrielle, les actions commerciales, ainsi que la sécurité et la santé au travail.

A l'échelle du Groupe, 16 056 heures de formation (contre 13 146 en 2022) ont été dispensées en 2023, dont 37 % sur des aspects Sécurité et Environnement. Les heures en e-learning s'élèvent à 3 931,22 en 2023.

En 2021, le Groupe Precia Molen a lancé sa « PM Academy ». Il s'agit d'accompagner l'ensemble des salariés vers la digitalisation et de mettre à la disposition de tous et chacun des formations variées. Le but est de construire dans la durée, une base de données des connaissances, et d'harmoniser les processus de formation dans le groupe. Des sessions de formations, en e-learning, ont été créées, filmées, testées au sein du Groupe puis mises en ligne, afin que chacun puisse les suivre en fonction de ses besoins et de son activité. Pour cela, l'ensemble des salariés (ouvriers compris) dispose d'une adresse électronique professionnelle et des postes informatiques sont mis à disposition dans les ateliers.

Ce déploiement a débuté en 2021 pour les salariés de Precia SA et PMS, et s'est poursuivi 2022 en déploiement sur les filiales internationales. PM UK est par exemple doté de ce portail.

### 3.2.6 Egalité de traitement

Pour Precia SA, à l'issue de négociations avec les représentants du personnel (accord du 14 octobre 2019), notamment au sujet de l'égalité femmes-hommes, différentes mesures concrètes ont été mises en œuvre et portent sur :

- Le recrutement : l'objectif est de susciter des candidatures féminines externes et internes et d'assurer l'absence de discrimination dans le processus de recrutement.
- L'égalité salariale et la promotion interne : l'entreprise s'attache à faire progresser les salariés selon leurs compétences et selon les opportunités d'évolution de la même manière pour les femmes et pour les hommes.
- L'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale : La société PRECIA SA veille à ce que les salariés des 2 sexes puissent bénéficier des différents dispositifs les concernant pour concilier vie professionnelle, personnelle et familiale. Cela concerne les jours pris pour enfant malade, la possibilité de travailler à temps partiel, la gestion de la rentrée scolaire...
- La formation : la société Precia SA suit les éventuels écarts liés à l'accès formation pour les femmes et les hommes.

Dans la continuité du précédent accord, un nouvel accord a été signé pour PRECIA SA le 23 mars 2023 avec l'objectif de poursuivre les mesures actuelles.

Precia Molen Services est doté de son côté d'un plan Egalité Homme/Femme sur les aspects professionnels et d'exercice de la responsabilité familiale.

#### **Precia SA et Precia Molen Service publient leurs indicateurs d'égalité Hommes Femmes :**

L'index prend en compte différents indicateurs (écart de rémunération entre les femmes et les hommes, écart de taux d'augmentations individuelles de salaire, nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations...). Le calcul de chaque indicateur, selon une méthode définie par décret, aboutit à un nombre de points dont l'addition donne le niveau global de résultat de l'entreprise.

	2020 Données 2019	2021 Données 2020	2022 Données 2021	2023 Données 2022	2024 Données 2023
<b>Precia SA</b>	75	75	83	85	91
<b>Precia Molen Service</b>	79	79	84	83	85

### 3.2.7 Retraites autres que les régimes de retraite de base et les régimes de retraites complémentaires obligatoires

La Société n'a pas d'engagements de retraite autres que les régimes de retraite de base et les régimes de retraite complémentaires obligatoires. Elle n'a pas non plus d'avantages viagers pris au bénéfice de ses mandataires sociaux.

### 3.2.8 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Les aspects essentiels des droits des travailleurs sont basés sur les normes internationales les plus exigeantes telles que celles de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) qui servent de base pour les politiques locales de management des ressources humaines.

Chaque entité du Groupe Precia Molen mène son activité de manière autonome sur ces sujets.

Quelques exemples :

- CAPI SA - Côte d'Ivoire & CAPI BF - Burkina Faso : Refus de travailler avec des sous-traitants employant des mineurs et enfants
- PM BELGIUM & PM NEDERLAND BV : Respect de la législation belge interdisant toute forme de discrimination et le travail des enfants
- PM DO BRASIL : Suivi des règles du siège social et interdiction de toute forme de travail non respectant pas les droits humains
- PM ASIA – PACIFIC – Malaise : la loi malaisienne interdit le travail des enfants depuis 2016
- PM INDIA : le travail forcé et des enfants est interdit par la loi indienne (mentionné par ailleurs dans leur Guide de la politique des ressources humaines)

Néanmoins, une Charte Ethique commune aux entités du Groupe Precia Molen est en place. Elle s'accompagne d'un Code Anticorruption, d'une Politique Cadeaux et d'un Dispositif d'Alerte Interne. Cette Charte Ethique a été signée par l'ensemble des filiales du Groupe Precia Molen.

## 3.3 Informations environnementales

### 3.3.1 Politique générale en matière environnementale

Les sites de production sont à l'origine de l'essentiel des impacts environnementaux. La société mère Precia SA regroupe les plus grosses installations de production du Groupe Precia Molen. La société Precia SA a adopté une démarche volontaire en matière de protection de l'environnement. La mise en œuvre de moyens permet de répondre aux exigences légales et normes applicables. La mise en œuvre de procédures de contrôle et l'amélioration des performances grâce à des actions ciblées font partie des actions menées pour diminuer l'impact environnemental de la société. Dans cette optique, PRECIA SA s'est engagé dans une démarche de certification ISO 50001 en janvier 2024.

Des moyens permettant de prévenir les risques environnementaux et les pollutions sont mis en œuvre. Ceux-ci sont d'ordre :

- Techniques (utilisation d'équipement de sécurité, intégration des mesures de contrôle du risque à la conception des équipements et installations, gestion d'une zone de regroupement et de sécurisation des déchets),
- Organisationnels (visites de terrain, audits, actions d'amélioration)
- Humains (formations sécurité et environnement, sensibilisation au tri des déchets, communication de bonnes pratiques).

Les risques environnementaux liés aux activités de Groupe Precia Molen sont concentrés dans les activités de production. Pour couvrir le coût de ces risques, le site de production de Precia

SA, qui est le principal site de production du groupe, dispose d'une couverture d'assurance spécifique prenant en compte l'ensemble de ses activités.

### 3.3.2 Pollution et gestion des déchets

Dans le but de prévenir et réduire les rejets dans l'air, l'eau et les sols, une attention particulière est apportée aux équipements de captage des polluants (choix des équipements, planning d'entretien), à l'entretien des machines-outils et à la mise en œuvre d'équipements plus respectueux de l'environnement.

Les émissions de déchets sont essentiellement générées par les activités de la société Precia SA au sein de laquelle sont menées des activités de fabrication de produits. Precia SA génère la quasi-totalité (95,36%) des déchets non dangereux émis par les sociétés dont les émissions de déchets sont consolidées (PM, PM Belgique et PM UK). De même Precia SA produit 91% des déchets dangereux de ce même groupe de filiales consolidées.

Pour Precia SA, les émissions de déchets ainsi que la part valorisée (poids) sont mesurées annuellement. Des efforts significatifs ont été réalisés ces dernières années afin d'atteindre un niveau élevé et stable de valorisation pour l'ensemble des déchets issus de l'activité de la société Precia SA. Le taux de valorisation des déchets pour cette entité en 2023 est supérieur à celui de l'année précédente, à 91% (contre 89%).

Les déchets non dangereux, une fois triés, sont valorisés par le recyclage de la matière (ferraille, papiers – cartons, bois, béton). Les déchets dangereux sont envoyés dans un centre de valorisation énergétique (Huiles usagées, déchets chimiques, ...).

Afin de maîtriser l'impact environnemental des matières consommées et des déchets générés par son activité, la société Precia SA centre ses efforts sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour le stockage et l'utilisation de produits chimiques (armoires avec rétention), ainsi que pour le tri et la valorisation des déchets, tant en France (sur Precia SA et PMS) que dans ses autres sites (PM UK, PM Nederland BV).

Afin de participer à la sensibilisation de ses salariés, la société Precia SA propose chaque année un challenge « Recyclage de piles » pendant la semaine européenne du recyclage des piles, et leur permet de rapporter leurs piles et batteries.

La société Precia SA cherche également à faire appel à des prestataires locaux, accrédités et adaptés pour la collecte, le traitement et la valorisation de certains types de déchets (tri sélectif pour les cartons, le bois, le papier, les métaux, les câbles, les piles et accumulateurs, les DEEE, les cartouches d'encre et toner, les huiles, les peintures, les aérosols, les emballages et chiffons souillés, les déchets de laboratoire, les eaux contaminées, le béton, etc.) dans le but de réduire l'impact environnemental lié au transport. Dans le cadre de la gestion de ses DEEE, Precia SA adhère à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Cela permet à la société de participer au prorata des mises sur le marché des équipements la concernant, ainsi qu'au financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE professionnels.

Les principales nuisances environnementales (sonores et visuelles) sont rencontrées sur les sites de production de Precia SA. A ce titre, une attention particulière est apportée à ce sujet afin de limiter l'impact de l'activité industrielle sur la population locale et les parties prenantes présentes autour des lieux d'activités de la société. Des mesures techniques (isolation phonique) et organisationnelles

(horaires de fonctionnement) sont en place dans le but d'atteindre cet objectif. Des mesures d'émergence sonore ont ainsi été faites sur les sites de Veyras et Privas en mars 2023 : les conclusions montrent que Precia SA respect scrupuleusement la réglementation en vigueur. Le site PM UK a dans ce sens effectué une surveillance du bruit par un consultant indépendant sur les processus internes afin d'établir le bien-être du personnel en matière de santé et de sécurité : aucun niveau de bruit significatif n'a été enregistré.

- De son côté, Precia Molen Service a mis en place un système de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques. Un contrat avec la société ECOSYSTEM a été signé afin que cette dernière s'occupe du ramassage et valorisation de ce type de déchets sur chacune des implantations.
- Milviteka a validé une description de la procédure de comptabilisation de la production de déchets à l'aide du système unifié d'information sur la comptabilisation des produits, des emballages et des déchets (GPAIS) et des procédures de comptabilisation des emballages et des déchets d'emballage.
- Dans le cadre de sa certification ISO 14001, le site PM UK fait l'objet d'un audit spécifique adressant différentes thématiques environnementales auxquelles l'entité répond notamment en se servant d'un registre des aspects et des impacts environnementaux : émissions dans l'air, rejets dans le sol et dans l'eau, utilisation de l'énergie, ressources naturelles, bruit et gestion des déchets, etc. Ce registre est intégré à sa base de données MYCompliance.

### 3.3.3 Utilisation durable des ressources

La mise en œuvre de programmes destinés à permettre une utilisation durable des ressources est un axe de travail du Groupe Precia Molen, car elle permet de concilier un ensemble d'objectifs variés et de grandes importances tel que le respect de l'environnement (global mais aussi local), la réduction des coûts et la fédération des équipes autour de projets structurants qui peuvent porter sur les matières premières et l'énergie par exemple.

Sur les sites de production, une attention particulière est par exemple apportée à la diminution des quantités de matières rebutées ainsi qu'à la quantité de déchets valorisés.

Année	2022	2023	Entités consolidées
<b>Eau (m3)</b>	6 080	13 181	Groupe (Sauf AU02, AU03, NO02, US02, US03, MA02, IE02)
<b>Electricité (kWh)</b>	2 552 936	3 101 645	Groupe (Sauf AU02, AU03, NO02, US02, US03, MA02, IE02)
<b>Carburant et Fioul (L)</b>	2 217 934	2 341 386	Groupe (Sauf AU02, AU03, NO02, US02, US03, MA02, IE02)
<b>Gaz combustibles (KWh PCI)</b>	1 391 576	1 540 903	Groupe (Sauf AU02, AU03, NO02, US02, US03, MA02, IE02)
<b>Charbon (kWh PCI)</b>	307 868	38	Groupe (Sauf AU02, AU03, NO02, US02, US03, MA02, IE02)

*Périmètre de consolidation : Voir Chapitre 3.5 Précisions méthodologiques.*

*NB : Dans le tableau ci-dessous, seules les données environnementales des entités mentionnées comme étant entités consolidées sont prises en compte. Les données des autres entités n'étant pas disponibles ou pas suffisamment fiables.*

Les consommations d'énergie sont principalement réalisées dans le cadre des activités des sociétés Precia SA et Precia Molen Service qui représentent sur le périmètre consolidé :

- 66% de la consommations consolidée d'électricité,
- 76% des consommations consolidées de carburants et fioul,
- 59% de la consommation consolidée de gaz combustible,
- 73% de la consommation consolidée d'eau.

Les activités du Groupe Precia Molen n'impliquent pas l'utilisation des sols, hormis l'utilisation des surfaces nécessaires à l'implantation de bâtiments administratifs ou de production. Dans ce cas, les règles d'urbanisme et de protection de l'environnement font partie des éléments de constitution et de cadrage des projets de construction.

Certains produits conçus au sein du Groupe Precia Molen ont une utilisation permettant de réduire l'impact environnemental chez le client, comme l'Electro-Génératrice pour bascule pour bandes capable de créer sa propre source d'énergie électrique en utilisant l'énergie engendrée par le défilement de la bande du convoyeur sur laquelle elle est installée.

Différentes actions sont menées par les entités du groupe pour réduire les consommations et favoriser une utilisation durable des ressources :

- Alors que certaines entités sensibilisent leurs collaborateurs à la sobriété tant au niveau de la limitation de la température dans les bureaux (à 19°C chez PMS, la climatisation à 26 degrés chez PM Asia-Pacific) qu'à la conduite des véhicules (PMS, Covoiturage et utilisation d'éthanol plutôt que de diesel chez PM Brasil),
- certains ont commencé à faire évoluer leur flotte de véhicules vers l'électrique (PM Belgium),
- d'autres modernisent l'éclairage (PM Nederland BV, PM UK, PM Asia-Pacific) et l'isolation de leurs bâtiments (PM Nederland BV et PM UK),
- certains sites se dotent de panneaux solaires (PM Belgium, Milviteka), d'autres mènent des campagnes de plantation d'arbre (PM India).

### 3.3.4 Changement climatique

Afin d'honorer ses engagements en matière de performance environnementale (- 20% d'émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2026 vs 2022 en tant qu'année de référence), la société Precia SA s'est engagée dans une réduction de ses consommations d'énergie et de ses émissions de gaz à effet de serre (*Cf Politique Santé Sécurité Environnement 2023 en Annexe*).

Le plan d'actions mis en place mêle plusieurs types d'actions :

- Techniques : remplacement d'appareils énergivores / paramétrage des machines, investissement pour des panneaux photovoltaïques, et l'isolation des bâtiments anciens ....
- Organisationnelles : mise en place de plan de comptage, d'un référent énergie, ...
- Humaines : formation des salariés (écogestes, prise en compte du sujet dans les projets...)

Pour atteindre cet objectif le groupe doit d'autant plus traquer ses émissions de gaz à effet : pour cela, un bilan carbone doit être mené chaque année. Un premier bilan carbone permet de faire un état des lieux intéressant en termes d'accessibilité et de collecte de la donnée, mais aussi au niveau des postes d'émission les plus importants. Chaque année il faut par contre élargir le périmètre de la collecte et augmenter la fiabilité de la donnée afin d'avoir un bilan carbone toujours précis, et afin de piloter la stratégie de décarbonation de l'entreprise en analysant si les actions en place permettent de réduire les émissions de CO2e.

Mené dans un premier temps sur les scopes 1 et 2 des entités industrielles (*voir en Note méthodologique*), le périmètre avait été élargi l'année dernière sur le scope 3 de seulement l'entité Precia SA. En 2023, le périmètre a été élargi au Groupe Precia Molen (hors exclusions précisées dans la *Note méthodologique*) et sur l'ensemble des 3 scopes.

*Le scope 1* regroupe les **émissions directes** provenant des installations fixes ou mobiles, c'est-à-dire les émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par la société comme par exemple : les sources combustibles, le carburant...

*Le scope 2* regroupe les **émissions indirectes** liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit. Il s'agit essentiellement ici des émissions liées à la consommation d'électricité.

*Le scope 3* regroupe toutes les **autres émissions**, qui ne sont pas directement liées à la fabrication du produit mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Par exemple, la gestion des déchets ou la localisation des fournisseurs de matières premières.

	<b>Périmètre</b>	<b>Scope 1</b> <i>Fuel, Gazole non routier, Gaz, Charbon, Flotte véhicules possédés</i>	<b>Scope 2</b> <i>Electricité</i>	<b>Scope 3</b> <i>Energie non incluses dans le scope, achat de produits et de services, immobilisations de biens, déchets, déplacements professionnels, utilisation des produits fabriqués</i>	<b>Total</b> <i>Tonnes équivalent CO2</i>
<b>2020</b>	PM- PMS- NL- UK- IN -AU- MA- LT	5 288	398	1 400	7 086
<b>2021</b>	PM- PMS- NL- UK- IN -AU- MA- LT	5 894	113	1 536	7 543
<b>2022</b>	PM- PMS- NL- UK- IN- MA- LT- PL	5 740	97	1 418	7 255
<b>2023</b>	Precia SA (PM), PM India (IN), Milviteka (LT), PM Nederland BV (NL), Precia Polska, PM UK (UK), PMS, Creative IT, PM Belgium, Capi BF, Capi SA, Capi Senegal, PM Do Brasil, PM Ningbo, PM Asia-Pacific, PM New-Zealand	6 414	528	15 558	22 500

Ce bilan carbone 2023 montre à quel point le scope 3 des entreprises ne doit pas être sous-estimé et doit être pleinement considéré lors de la définition des stratégies de décarbonation des entreprises. Alors que le scope 3 représente 68% des émissions, trois principaux postes d'émission ressortent ici : les intrants, les déplacements et la consommation d'énergie. Ce qui est cohérent avec l'activité du groupe. Ce bilan plus exhaustif servira de base pour la stratégie de décarbonation du groupe et comme moyen d'intégrer toutes les entités du groupe tout en collectant des données sur tous les postes d'émission.

## 3.4 Informations sociétales

### 3.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

Au sein du Groupe Precia Molen, la société Precia SA soutient les valeurs du sport comme l'esprit d'équipe et la solidarité, mais aussi l'effort et la récompense.

Ce soutien est illustré par son implication effective auprès d'associations sportives dans lesquelles s'investissent les salariés de Precia SA, par exemple, en 2023 dans la continuité de 2022 :

- Tour cycliste féminin International de l'Ardèche
- Handball féminin 07
- Triathlon des Gorges de l'Ardèche
- Ekiden de Privas
- Beach Soccer

Precia SA s'implique dans la vie locale également en soutenant des initiatives culturelles, comme par exemple :

- le festival Labeaume en Musique
- le Théâtre de Privas
- L'Œil de Terre (Festival Photos Privas)

L'enseignement des métiers du pesage est aussi très important pour Precia SA qui est un des leaders mondiaux de ce métier et le premier fabricant français d'instruments de pesage. Ainsi, Precia SA supporte de nombreux lycées techniques ou écoles post-bac par le versement de la taxe d'apprentissage et des actions de mécénat. Ainsi en 2023, le montant des dons et mécénat au niveau du Groupe est de 62 343 euros.

La société Precia SA ouvre donc ses portes à des stagiaires ou apprentis afin de leur permettre de s'intégrer dans le monde professionnel et de réaliser des projets en lien avec leurs cursus scolaires. Ainsi en 2023, 10 alternants et 21 stagiaires ont pu intégrer les équipes de Precia SA et 4 stagiaires celle de Precia Molen Service.

De plus, animé par une volonté de partage du savoir-faire des métiers du groupe, de sa culture, ses métiers et ses offres, un total de 4 interventions ont eu lieu en 2023 dans des écoles, forums, etc.

La société Precia SA a, de plus, choisi de privilégier les circuits d'approvisionnement courts pour ses sous-traitants comme pour ses matières premières et marchandises. Ainsi, depuis l'exercice 2012, la société a internalisé la production de certains indicateurs électroniques de pesage auparavant fabriqués en Asie. Cette internalisation a été rendue possible par une rationalisation de la gamme et une analyse approfondie de la valeur.

La société Precia SA est un acteur majeur sur son bassin économique originel, auquel elle est très attachée et entend s'inscrire dans la durée, notamment en investissant dans les moyens de production. De même, elle s'engage auprès d'associations locales, en fournissant des ordinateurs aux plus démunis (don de 50 PC portables au groupe ACCES EMPLOI). Une partie de l'assemblage des indicateurs de Precia SA est sous-traitée à l'ESAT Saint-Joseph de Veyras (ESAT = établissement et service d'aide par le travail soit un établissement médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle).

En 2023 comme en 2022, une campagne de Don du Sang a été à nouveau proposée aux salariés basés à Privas.

Une semaine sur la mobilité professionnelle a été organisée (présentation offre location de vélos électriques par la CAPCA, animation Klaxit app covoiturage, challenge mobilité 28 salariés) ainsi qu'une collecte de vêtements pour l'Association Mon Bonnet Rose.

PM UK accueille des événements et participe à des événements/ateliers en lien avec la chambre de commerce locale : participation et exposition à l'événement "Developing Youth Workforce" organisé dans une école secondaire locale, parrainage et participation du personnel de PMUK à l'événement caritatif et dons à l'événement "Cash for kids" organisé par un réseau national de stations de radio (les dons sont distribués pour aider les enfants défavorisés).

#### 3.4.2 Sous-traitants et fournisseurs

La société Precia SA fait appel, de manière ponctuelle, à des sous-traitants pour des pièces mécaniques partielles ou complètes ou encore pour certaines installations de machines. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une sous-traitance de spécialité et parfois de capacité qui vise à compléter les moyens de production disponibles ou encore les lieux de réalisation des services. Ceci concerne essentiellement les sites de production.

L'importance relative de la société Precia SA chez ces sous-traitants reste limitée. Des relations commerciales de partenaires très équilibrées ont été mis en œuvre avec les sous-traitants.

La plupart des sous-traitants sont choisis localement lorsque cela est possible, de telle sorte que les exigences sociales et environnementales qu'ils doivent respecter soient au moins équivalentes à celle des sites de production basés en France. La part des achats réalisés dans des régions limitrophes aux sites de Precia Molen est ainsi de 44%.

Par ailleurs, un chapitre RSE est intégré dans la grille d'Audit Préliminaire et Evaluation Fournisseurs lors de l'évaluation des fournisseurs avec lesquels comptent travailler Precia SA.

PM UK, de son côté, par le biais d'un questionnaire destiné aux fournisseurs et sous-traitants, s'assure de privilégier et sélectionner des entreprises qui détiennent une certification ISO14001 en matière de gestion de l'environnement et choisit, dans la mesure du possible, des entreprises qui sont situées à proximité de ses locaux.

En avril 2023, Precia Molen a obtenu le score de 53/100 à la notation Ecovadis (médaille de bronze). En juin 2023, Precia Molen a obtenu le score de 190/200 à l'audit TFS. Together for Sustainability

(TfS) est un groupement de sociétés ayant pour objectif de valoriser les bonnes pratiques en matière de durabilité dans les chaînes d'approvisionnement de l'industrie chimique. Le programme TfS permet aux entreprises membres d'évaluer leurs fournisseurs sous différents aspects : en matière d'environnement, de droits du travail et de droits de l'homme, d'éthique et de durabilité.

### 3.4.3 Loyauté des pratiques / Lutte contre la corruption

Le Groupe Precia Molen entend placer son action dans le strict respect du droit et des réglementations. A ce titre, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que la promotion de la loyauté des pratiques sont invariablement intégrées dans ses pratiques commerciales, en particulier sur ses marchés internationaux.

Ces engagements sont formalisés dans un code de conduite et dans une charte éthique :

- Le Groupe Precia Molen a adopté en 2019 le code de conduite anticorruption Middlenext, qui se réfère à la Convention des Nations Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption. Ce Code fait partie intégrante du règlement intérieur de chaque entreprise du Groupe Precia Molen.
- Ce Code couvre tous les risques de corruption auxquels les collaborateurs peuvent être confrontés et définit ses engagements, règles et sanctions : des cadeaux et invitations, des dons à des organisations caritatives ou politiques, du mécénat et sponsoring, des paiements de facilitation, de la Surveillance des tiers (fournisseurs, prestataires, clients), des conflits d'intérêts et des contrôles internes.
- Une Charte éthique liste les principes à respecter en matière de relation avec l'ensemble des parties prenantes, ainsi que les principes à respecter au sein du Groupe Precia Molen. Cette charte a été signée en janvier 2022 par les dirigeants des 23 filiales du Groupe. Elle est mise à jour régulièrement (modification en cours, donc la charte de 2022 est toujours valide) et est transmise systématiquement aux fournisseurs et clients. En 2023, il n'y a pas eu de nouvelle signature de la charte éthique.

Les dispositifs de contrôle sont robustes :

- Le Groupe Precia Molen a mis en place un dispositif unique d'alerte interne. Ce dispositif permet le recueil des signalements relatifs aux situations de corruption, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des lanceurs d'alerte et des recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). Il s'applique également dans le cadre de la lutte contre les discriminations et le harcèlement.
- Un comité éthique, composé de 3 membres soumis à une obligation de confidentialité renforcée, est chargé de mener l'enquête pour tout signalement effectué. Ce comité mène les investigations nécessaires et si le signalement émis établit qu'il y a eu violation du code de conduite ou de la législation, le comité transmet ses conclusions à la direction générale et à la direction des ressources humaines qui prendront les mesures correctives et/ou les éventuelles sanctions adéquates.
- Un reporting est en place, qui permet le suivi du nombre de signalements. En 2023, aucune alerte n'a été recensée au niveau du Groupe.

- En outre, le Groupe réalise une due diligence afin de s'assurer de la loyauté de ses partenaires, avant chaque sélection de nouveaux agents. Ces agents doivent par ailleurs signer une clause anti-corruption.
- Des formations en e-learning obligatoires sont réalisées pour les nouveaux embauchés dans les filiales françaises sur le Code de conduite, le harcèlement et la corruption.
- En plus de l'activité quotidienne du référent éthique, l'ensemble des salariés de Precia SA suit annuellement une formation en e-learning sur l'éthique.
- Plus spécifiquement, au sein de PM Nederland BV, les comptables effectuent un audit interne annuel de leur processus. Au sein de PM ASIA-PACIFIC, un employé reconnu coupable d'activités de corruption, a son contrat de travail résilié sous 24 heures.

Enfin, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, en 2022, le Groupe a lancé sur les entités Precia SA, Precia Molen India et Precia Molen Asia-Pacific en Malaisie un audit de conformité avec la loi « Sapin II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. En juillet 2023, une cartographie des risques de corruption sous Sapin II a été finalisée pour Precia SA et ses zones commerciales Export, ainsi que pour Precia Molen APAC et pour Precia Molen India.

- Ainsi, les objectifs du groupe sont de finaliser les actions engagées, notamment au niveau de la validation de la cartographie des risques de corruption par le Directoire ou du déploiement effectif de la plateforme PM Academy dans l'ensemble des filiales, etc.
- Puis sur la base de la nouvelle cartographie, renforcer le programme de conformité du groupe

Dans le cadre du prochain exercice, une formation est prévue pour la responsable juridique du Groupe afin de déployer ces actions sur l'ensemble des filiales. Les Directeurs de Région de PMS ont ainsi été formés sur ces sujets.

Enfin, au niveau de ses produits, Precia SA s'assure qu'ils soient fabriqués dans le respect des réglementations en vigueur (Reach, ROHS, normes machines, ATEX, etc.). De son côté, PM UK veille à ce que tous ses produits portent le marquage CE (européen) ou soient approuvés par l'UKCA. Une documentation de vérification finale conforme aux réglementations NAWI est aussi fournie ainsi qu'une certification d'étalonnage et une déclaration de conformité lors de la remise de ses produits à ses clients.

## 3.5 Précisions méthodologiques

### 3.5.1 Cadre légal

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du Commerce, le Groupe Precia Molen est tenu de publier une DPEF (Déclaration de Performance Extra Financière) consolidée présentant les informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité. Notre DPEF reprend l'ensemble des informations requises à l'article L.225-102-1 alinéa III, à l'exception des thèmes suivants :

- Engagements en faveur du respect du bien-être animal,
- Engagements en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable,
- Engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Engagements en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire,
- Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves,
- Les informations relatives aux conséquences sur le changement climatique mentionnées à la première phrase du présent alinéa comprenant les postes d'émissions directs et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activités et elles doivent être accompagnées d'un plan d'action visant à réduire ces émissions, notamment par le recours aux modes ferroviaire et fluvial ainsi qu'aux biocarburants dont le bilan énergétique et carbone est vertueux et à l'électromobilité.

Concernant le gaspillage alimentaire, le Groupe Precia Molen développe des outils pouvant répondre aux attentes de la société civile, comme par exemple, un produit permettant à ses clients de lutter contre le gaspillage alimentaire en effectuant une pesée sélective des déchets issus de la restauration collective (Optigaspi). Mais cela ne permet pas de considérer, au-delà de l'activité du Groupe, de considérer que l'entreprise a pris des engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces cinq premiers thèmes n'ont pas été abordés dans la déclaration compte tenu des activités du Groupe Precia Molen. Concernant les informations relatives aux conséquences sur le changement climatique, le Groupe Precia Molen a mené un travail de collecte carbone plus étendu sur l'ensemble du groupe (sauf exceptions mentionnées), mais les données relatives au fret n'ont pu être isolées sur cet exercice. Des pistes en réponse à ce bilan et à sa fiabilisation ainsi que des plans d'actions d'amélioration sont en cours de réflexion. Pour autant, l'objectif du groupe est de mettre en place un plan de décarbonation qui permettra notamment de répondre aux exigences de ce présent alinéa en termes de conformité.

### 3.5.2 Périmètre de consolidation et périmètre de reporting.

Les informations présentées dans ce rapport sont consolidées au niveau du Groupe Precia Molen pour l'ensemble des sociétés dès lors que la participation de Precia SA (société mère) est au moins égale à 50%, ou que le Groupe dispose du pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des membres des organes de direction ou de Surveillance.

Pour les sociétés acquises en cours d'année, la consolidation est réalisée ou non en fonction de la période de l'année où intervient l'acquisition et en fonction de la facilité à collecter les

données. En 2023, le Groupe Precia Molen a acquis une filiale en Nouvelle-Zélande : Test Assured qui n'est pas intégrée au périmètre de consolidation de la DPEF.

Les filiales de Precia Molen Maroc, PM Inc et J&S Weighing Solutions aux Etats-Unis et Precia Molen Ireland ne sont pas intégrées au périmètre de consolidation de la DPEF, ces dernières sont des filiales où le groupe est minoritaire ou considéré comme dormante.

L'organisation mise en place par le Groupe permet de récolter et consolider certaines des informations relatives à l'activité du groupe depuis le 01/01/2015.

Les indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux présentés dans cette déclaration concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'ensemble des données disponibles fait l'objet d'un contrôle réalisé par un organisme agréé et indépendant, Bureau Veritas Exploitation, conformément aux décrets applicables en matière de transparence des entreprises.

Les données considérées dans ce rapport sont calculées en tenant compte des réglementations applicables localement.

Les informations présentées dans ce rapport sont limitées aux données fiables. Les exclusions sont précisées dans ce rapport.

Les informations présentées dans cette Déclaration de Performance Extra-Financière concernent les sociétés du Groupe Precia Molen suivantes :

Entité	Implantation	Type	Participation	Périmètre financier	Périmètre DPEF
PRECIA SA	France	Industriel Commercial	Société-mère	Oui	Oui
PRECIA MOLEN SERVICE	France	Service	99,99%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN NEDERLAND BV	Pays-Bas	Industriel Service	100%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN UK	Royaume-Uni	Industriel Service	100%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN INDIA	Inde	Industriel	75%	Oui	Oui
MILVITEKA	Lituanie	Industriel	100%	Oui	Oui
PRECIA POLSKA	Pologne	Commercial Service	100%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN BELGIUM	Belgique	Commercial Service	100%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN DO BRASIL	Brésil	Commercial Service	100%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN CZ	République Tchèque	Commercial Service	100%	Oui	Oui
KASPO LAB	Pologne	Service	100%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN ASIA-PACIFIC	Malaisie	Commercial Service	100%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN NEW ZEALAND	Nouvelle-Zélande	Commercial Service	90%	Oui	Oui
CAPI SA	Cote d'Ivoire	Commercial Service	100%	Oui	Oui
CAPI BF (filiale de CAPI SA)	Burkina Faso	Commercial Service	100%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN Ningbo (China)	Chine	Commercial Service	90%	Oui	Oui
CREATIVE IT	France	Administratif	81%	Oui	Oui
CAPI SENEGAL	Sénégal	Commercial Service	80%	Oui	Oui
PRECIA MOLEN MAROC	Maroc	Industriel	60%	Oui	Oui
PM Inc	Etats-Unis	Administratif	100%	Oui	Non
J&S WEIGHING SOLUTIONS	Etats-Unis	Commercial Service	85%	Oui	Oui
Test Assured	Nouvelle-Zélande	Commercial Service	90%	Oui	Non
PRECIA MOLEN IRELAND	Irlande	Commercial Service	40%	Oui	Oui

### 3.5.3 Définition et mode de calcul des indicateurs clés de performance

- **Indicateurs sociaux**

Les indicateurs sociaux portent sur le périmètre de consolidation précisé en 3.5.2. En cas de spécificité pour certains indicateurs, cela est précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Précisions sur les variations d'indicateurs clés de performance et indicateurs de suivi :

- L'ICP « Nombre d'heure de formation sécurité » a été remplacé par l'ICP « Nombre total d'heure de formation »
- Les indicateurs de suivi suivants ont été créés : « Part des formations Sécurité / Santé / Environnement », « Répartition formation en e-learning », « Licenciements », « Démissions », « Autres départs »

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

Enjeu/ Risque	Indicateur de performance / Indicateur de suivi	Définition	Unité	Périmètre 2023	Données 2021	Données 2022	Données 2023
Sécurité et santé au travail	<b>Nombre de maladie professionnelle</b>	Nombre de maladies professionnelles validées par la Sécurité sociale au cours de l'année N. Prise en compte des salariés et des intérimaires.	Nb	Groupe Sauf US02, US03, MA02, IE02	0	3	1
	<b>Taux de fréquence</b>	Le taux de fréquence se calcule de la façon suivante : (nb d'accident du travail avec arrêt / nb d'heures travaillées) * 1 000 000 Prise en compte des salariés et des intérimaires.	taux		10,82	15,68	15,76
	<b>Taux de gravité</b>	Le taux de gravité se calcule de la façon suivante : (nb de jours d'arrêt / nb d'heures travaillées) * 1 000 Prise en compte des salariés et des intérimaires.	taux		0,91	0,68	0,68
	Accidents de travail avec arrêt	Nombre d'accidents de travail avec arrêt (entraînant au moins un jour d'arrêt de travail) Prise en compte des salariés et des intérimaires.	Nb				36
	Jours d'arrêt de travail	Nombre de jours d'arrêt de travail (ensemble des jours d'arrêt de travail ayant comme cause un accident de travail). Les jours d'arrêt pris en compte sont les jours d'arrêt des événements de l'année. Prise en compte des salariés et des intérimaires.	Nb				1 564
	Nombre d'heures travaillées	Nombre total d'heures travaillées pour l'ensemble des salariés au cours de l'année N. Prise en compte des salariés et des intérimaires.	Heures				2 283 809
Emploi et compétence	<b>Nombre total d'heures de formation</b>	Nombre d'heures de formations suivies au cours de l'année N. Lorsqu'une formation est à cheval sur deux exercices elle est comptabilisée sur l'exercice où la formation a débuté.	Heures	Groupe Sauf US02	15448	15 159	16 056,5
	Part des formations Sécurité / Santé / Environnement	Nombre d'heures de formation suivies sur les sujets Sécurité / Santé / Environnement. Lorsqu'une formation est à cheval sur deux exercices elle est comptabilisée sur l'exercice où la formation a débuté.	Heures				5 724,5
	Répartition formation en e-learning	Nombre d'heures de formations suivies en e-learning. Lorsqu'une formation est à cheval sur deux exercices elle est comptabilisée sur l'exercice où la formation a débuté.	Heures				3 931,22
	<b>Suivi des effectifs (âge, sexe, région) par filiale</b>	Total d'hommes et femmes salariés en CDI/CDD (dont alternants) par sexe, catégorie d'âge, groupe, au 31/12/N	Nb	Groupe Sauf US02	1 358	1 374	1411
	- Part des salariés en France		%		58,5	58,1	57
	- Part des salariés en Europe		%		80,6	79,3	78
	- Part des salariés hors Europe		%		19,4	20,7	22
	- Part des hommes		%		82,3	81,3	81,6
	- Part des femmes		%		17,7	18,7	18,4
	<b>Embauches</b>	Nombre d'embauches comptabilisées au cours de l'année N	Nb	Groupe Sauf US02, US03, MA02, IE02	260	223	209
<b>Départs</b>	Nombre de départ comptabilisés au cours de l'année N. Les départs comprennent les licenciements, démissions et autres départs.	Nb		222	189	201	

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

Enjeu/ Risque	Indicateur de performance / Indicateur de suivi	Définition	Unité	Périmètre 2023	Données 2021	Données 2022	Données 2023
	Licenciements	Nombre de licenciements de CDI/CDD (dont alternants) sur la période 01/01/N au 31/12/N	Nb				35
	Démissions	Nombre de démissions de CDI/CDD (dont alternants) sur la période 01/01/N au 31/12/N	Nb				98
	Autres départs	Autres départs de CDI/CDD (dont alternants) sur la période 01/01/N au 31/12/N	Nb				68
	<b>Taux d'absentéisme</b>	Nombre de jours d'absence consécutif à un arrêt maladie, n'inclut pas les congés maternité, congés paternité. Seuls les 90 premiers jours sont comptabilisés pour un arrêt maladie. Les jours >90 pour un arrêt ne sont pas comptés.	Taux		7,14	9,66	8,55
	Nombre total de jours d'arrêt maladie	Nombre de jours d'absence consécutif à un arrêt maladie.	Jours				11 110,35
Dialogue social	<b>Nombre d'accords collectifs</b>	Nombre d'accord collectif conclus au cours de l'année N Accords conclus entre la Direction et les instances représentatives du personnel	Nb	PRECIA SA PRECIA MOLEN SERVICE	NA	5	14
	<b>Nombre de consultations de personnel et des représentants</b>	Nombre de consultations de personnel et des représentants au cours de l'année N Consultations sociales et Santé Sécurité obligatoires en France Nombre de réunions ordinaires et extraordinaires	Nb		NA	6 CSE 4 CSSCT	26
Egalité de traitement	<b>Index égalité H/F</b>	Pour les entreprises de plus de 250 salariés, l'index se calcule annuellement, selon les critères suivants : - L'écart de rémunération femmes-hommes, note sur 40 - L'écart de répartition des augmentations individuelles, note sur 20 - L'écart de répartition des promotions, note sur 15 - Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, note sur 15 - La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations, note sur 10 Le calcul donne une note sur 100.	Score / 100	PRECIA SA	83	85	91
				PRECIA MOLEN SERVICE	84	83	85

- **Indicateurs sociétaux**

Les indicateurs sociétaux portent sur le périmètre de consolidation précisé en 3.5.2. En cas de spécificité pour certains indicateurs, cela est précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Précisions sur les variations d'indicateurs clés de performance et indicateurs de suivi :

- Les ICP suivants ont été créés : « Montant de mécénat et dons », « Montant achats réalisés dans les régions limitrophes aux sites de Precia Molen »
- L'indicateur de suivi « Nombre d'interventions des salariés dans le cadre d'événements externes » a été créé

Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

Enjeu/ Risque	Indicateur de performance / Indicateur de suivi	Définition	Unité	Périmètre 2023	Données 2021	Données 2022	Données 2023
Impact local en matière d'emploi et de développement local	<b>Nombre d'alternants</b>	Nombre d'alternants intégrés aux équipes au cours de l'année N	Nb	PRECIA SA	8	8	10
				PRECIA MOLEN SERVICE			0
	<b>Nombre de stagiaires</b>	Le Nombre de stagiaires intégrés aux équipes au cours de l'année N	Nb	PRECIA SA	26	15	21
				PRECIA MOLEN SERVICE			4
Relations avec les parties prenantes (associations, établissements scolaires...)	<b>Montant de mécénat et dons</b>	Montant total de mécénats et dons réalisés au cours de l'année N.	€	PRECIA SA (FR02) PRECIA MOLEN INDIA (IN02) PRECIA MOLEN NEW ZEALAND (NZ02)			62 343
	Nombre d'intervention des salariés dans le cadre d'événements externes	Nombre d'interventions réalisées par le service RH avec des salariés en CDI/CDD dont le but est : de présenter la société, se faire connaître, présenter les métiers, des offres de stage/apprentissages... Ces présentations ont lieu dans des écoles, des forums de recrutement / job dating.	Nb	PRECIA SA (FR02)			4
Sous-traitance et fournisseurs	<b>Montant achats réalisés dans des régions limitrophes aux sites de Precia Molen</b>	% d'achats réalisés auprès de fournisseur dans des régions limitrophes / montant total d'achats réalisés au cours de l'année N. Les montants d'achats régionaux à prendre en compte sont ceux réalisés auprès de fournisseurs se situant : - Pour la France : région Rhône-Alpes - Pour UK : Ecosse - Pour Inde : District de Madras	%	PRECIA SA (FR02) PRECIA MOLEN INDIA (IN02) PRECIA MOLEN UK (UK02)			44%
Corruption éthique	<b>Nombre de signatures de la charte éthique</b>	Nombre de filiales du groupe ayant signées la charte éthique au cours de l'année N	Nb	Groupe		22	0
	<b>Nombre de déclenchements du dispositif d'alerte interne</b>	Nombre de déclenchements du dispositif d'alerte interne au cours de l'année N	Nb	Sauf US02, US03, MA02, IE02		0	0

- **Indicateurs environnementaux**

Les indicateurs environnementaux portent sur le périmètre de consolidation précisé en 3.5.2. En cas de spécificité pour certains indicateurs, cela est précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Pour les indicateurs relatifs aux déchets, le périmètre a évolué par rapport aux 2 dernières années :

- Données 2021 : les données consolidées n'étaient disponibles que pour la filiale PRECIA SA
- Données 2022 : les données consolidées portaient sur les filiales : PRECIA SA, PMS, PM NL, PM UK, PM INDIA, PM LITUANIE, PM PL
- Données 2023 : les données consolidées portent sur les filiales précisées en colonne « Périmètre 2023 »

Pour les indicateurs relatifs aux consommations, le périmètre a évolué par rapport aux 2 dernières années :

- Eau
  - o Données 2021 : les données consolidées portaient sur les filiales : PRECIA SA, PMS, PM MAROC, PM NL, PM UK
  - o Données 2022 : les données consolidées portaient sur les filiales : PRECIA SA, PMS, PM MAROC, PM NL, PM UK, PM INDIA, PM POLSKA
  - o Données 2023 : les données consolidées portent sur les filiales précisées en colonne « Périmètre 2023 »
- Electricité :
  - o Données 2021 : les données consolidées portaient sur les filiales : Precia SA, PMS, PM India, PM Lituanie, PM Maroc, PM NL, PM UK
  - o Données 2022 : les données consolidées portaient sur les filiales : Precia SA, PMS, PM India, PM Lituanie, PM Maroc, PM NL, PM UK, PM POLSKA
  - o Données 2023 : les données consolidées portent sur les filiales précisées en colonne « Périmètre 2023 »
- Carburant et Fioul :
  - o Données 2021 : les données consolidées portaient sur les filiales : Precia SA, PMS, PM India, PM Lituanie, PM Maroc, PM NL, PM UK
  - o Données 2022 : les données consolidées portaient sur les filiales : Precia SA, PMS, PM India, PM Lituanie, PM Maroc, PM NL, PM UK, PM POLSKA
  - o Données 2023 : les données consolidées portent sur les filiales précisées en colonne « Périmètre 2023 »
- Gaz combustible :
  - o Données 2021 & 2022 : les données consolidées portaient sur les filiales : Precia SA, PMS, PM NL, PM UK
  - o Données 2023 : les données consolidées portent sur les filiales précisées en colonne « Périmètre 2023 »

Pour les mois de novembre et décembre les consommations de Gaz (propane bouteille) ont été estimées en prenant une moyenne de la consommation des 10 autres mois de l'année.

Pour le gaz naturel ville, le Groupe a identifié en 2023 un problème historique de télé-relevé sur un compteur. Pour 2023 la donnée a été estimée à partir du contrat lors de l'audit car non justifiable avec les factures.

- 
- Charbon :
  - Données 2021 & 2022 : les données consolidées portaient sur la filiale : PM LITUANIE
  - Données 2023 : les données consolidées portent sur les filiales précisées en colonne « Périmètre 2023 »

Les principales variations portent sur les indicateurs relatifs au Bilan Carbone, une explication spécifique est réalisée ci-dessous.

Enjeu/ Risque	Indicateur de performance / Indicateur de suivi	Définition	Unité	Périmètre 2023	Données 2021	Données 2022	Données 2023
Impact sur l'environnement	<b>Déchets non dangereux</b>	Quantité de déchets non dangereux produits au cours de l'année N. (Cartons, papiers, bois, déchets divers)	Tonnes	PRECIA SA	363,2	436.34	488
	<b>Déchets dangereux</b>	Quantité de déchets dangereux produits au cours de l'année N. (Produits chimiques, déchets électroniques...)	Tonnes		12,55	19.47	28,4
	<b>Taux de valorisation</b>	Somme des quantités de déchets valorisées (valorisation matière ou énergétique) / quantité totale de déchets produits au cours de l'année N	%		87	89	91
	Part de Déchets non dangereux valorisée	Quantité de déchets non dangereux valorisée / quantité de déchets non dangereux produits au cours de l'année N	%				91
	Part de Déchets dangereux valorisée	Quantité de déchets dangereux valorisée / quantité de déchets dangereux produits au cours de l'année N	%				91
Impact sur les ressources naturelles	<b>Eau</b>	Consommation totale d'eau sur l'année N	M3	Groupe  Sauf US02, US03, MA02, IE02	5 154	6 080 (ajout de PM India et PM Polska)	13 181
	<b>Electricité</b>	Consommation totale d'électricité sur l'année N	kWh		2 779 614	2 552 936 (ajout de PM Polska)	3 101 645
	<b>Carburant et fioul</b>	Consommation totale de carburant et fioul domestique sur l'année N	L		2 157 207	2 217 934 (ajout de PM Polska)	2 341 386
	<b>Gaz combustibles</b>	Consommation totale de gaz combustible sur l'année N	kWh PCI		1 479 052	1 391 576	1 540 903
	<b>Charbon</b>	Consommation totale de charbon sur l'année N			588 046	307 868	38

Impact sur le changement climatique	Bilan carbone	Emissions de CO2e des entités industrielles du Groupe émises sur l'année calendaire considérée Ces émissions sont calculées en se basant sur la méthode Bilan Carbone ® v8. (8.1 en 2020 et 2021, 8.8 en 2022 et 2023)	Tonnes CO2eq	Precia SA, PM India, Milviteka, PM Nederland BV, Precia Polska, PMUK, PMS, Creative IT, PM Belgium, Capi BF, Capi SA, Capi Senegal, PM Do Brasil, PM Ningbo, PM Asia-Pacific, PM New-Zealand	7 086	7 543	7 255	22 500
	Emissions de CO2e Scope 1	Contient les émissions directes des sources fixes de combustion et des sources mobiles à moteur (voir le détail des données renseignées par entité en Note Méthodologique)			5288	5841	5740	6 414
	Emissions de CO2e Scope 2	Contient les émissions liées à la production de l'électricité consommée			398	113	97	528
	Emissions de CO2e Scope 3	Contient les émissions liées à l'énergie non incluses dans le scope 1, l'achat de produits et de services, l'utilisation des produits fabriqués, les immobilisations de biens, les déchets, les déplacements professionnels (voir le détail des données renseignées par entité en Note Méthodologique)			1400	1536	1418	15 558

- Les émissions sont calculées en se basant sur la méthode Bilan Carbone® v8.8, comme en 2022.
- Les éléments nouveaux de 2023 expliquant les variations sont :
  - L'élargissement du périmètre : 8 entités concernées en 2022, 16 en 2023 (seulement deux entités du périmètre DPEF sont non incluses par manque de données : Kaspo LAB et PM CZ)
  - L'élargissement du Scope 3 qui, mis à part pour Precia SA, ne contenait que la combustion de carburant pour les déplacements professionnels. Le scope 3 du bilan 2023 contient désormais les émissions liées à (voir le détail des données renseignées par entité en Note Méthodologique) :
    - Les émissions de l'énergie non incluses dans le scope 1
    - L'achat de produits et de services
    - Les immobilisations de biens
    - Les déchets
    - Les déplacements professionnels
    - L'utilisation des produits fabriqués

Annexe : Politique Santé Sécurité Environnement 2023



## Politique Santé Sécurité Environnement 2023



*De la conception à la maintenance en passant par la vente, le groupe PRECIA couvre 100% des besoins des professionnels en matière de pesage. Notre large gamme de produits, est conçue pour répondre aux spécificités de chaque métier dans tous les secteurs d'activité.*

*Dans un monde où les évolutions techniques et technologiques viennent constamment bouleverser notre quotidien, il convient de renouveler, moderniser et réinventer nos solutions en permanence pour proposer de nouvelles offres adaptées aux besoins des clients.*

*PRECIA SA place la démarche Qualité-Sécurité-Environnement au coeur de sa stratégie de développement. La santé de nos employés et la préservation de notre environnement constituent également des engagements clés de notre Groupe qui agit en faveur du développement économique et durable.*

**Precia SA a à coeur d'intégrer dès la phase de conception des projets la prévention des risques, l'amélioration conditions de travail et la protection de l'environnement.**

**CONFIANCE ——— COOPÉRATION ——— ENGAGEMENT**

### **Santé et sécurité au travail**

*PRECIA SA apporte une attention particulière à la sécurité et à la santé de ses salariés. Des mesures de prévention et de protection sont prises dans le but d'offrir des conditions de travail adaptées à l'ensemble des salariés.*

*Des innovations sont également menées pour faire évoluer l'organisation et les postes de travail en tenant compte des besoins des salariés et de l'entreprise, et en accord avec la réglementation.*

*L'engagement de la direction et de l'ensemble des collaborateurs a pour objectif d'atteindre le 0 accident en sensibilisant à la sécurité tous les niveaux hiérarchiques de PRECIA SA.*

### **Environnement et Développement durable**

*La protection de l'environnement est également une composante des engagements pris par la société. PRECIA SA contribue activement à la réduction de la consommation d'énergie et de ressources naturelles, à la réduction de la production de déchets et à la maximisation de la valorisation de ceux-ci.*

## NOS OBJECTIFS :

Mise en place d'indicateurs SSE régulièrement communiqués en CODIR et dans les ateliers

### 1) TENDRE VERS 0 ACCIDENT DU TRAVAIL

Notre objectif est de baisser le nombre d'accidents du travail (salariés et intérimaires) ainsi que leur gravité, par la mise en place d'une nouvelle culture Sécurité et l'implication de tous.

Pour cela, PRECIA SA prévoit de :



**Former les managers de terrain à l'animation de causeries Sécurité en :**

- Formant les chefs d'atelier et de service
- Organisant des audits terrain Santé Sécurité Environnement en collaboration avec les chefs d'ateliers et de service



**Améliorer les accueils Sécurité Intérimaires en :**

- Etablissant un questionnaire Sécurité une semaine après l'arrivée d'un intérimaire



**Travailler sur les risques liés aux mains et les gants associés en :**

- Vérifiant que les gants utilisés sont ceux qui ont été définis en fonction des risques de chaque poste
- Rappelant les règles dans chaque atelier
- Insistant sur ce risque lors des accueils sécurité



**Créer un plan de circulation piétons et véhicules en :**

- Définissant un plan de circulation dans les ateliers et sur le site de Veyras
- Communiquant et en appliquant ce plan de circulation
- Optimisant les flux de matières / produits finis ainsi que les zones de stockages

**Résultats attendus :**

Diminuer de 30% le taux de fréquence et de gravité sur l'année 2023

### 2) MAITRISER NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Notre objectif est de limiter au maximum l'impact environnemental de nos activités et de nos produits. Afin d'y parvenir nous nous approvisionnons avec des produits locaux lorsque cela est possible. Dès la conception de nos produits, une réflexion au sujet des déchets et de notre impact carbone est incluse au projet.

Pour cela, PRECIA SA prévoit de :



**Mettre en place un suivi détaillé de nos consommations d'énergie**

- Objectif Chaudronnerie : atelier pilote pour la démarche.
- Plan de comptage mis en œuvre sur l'ensemble du site
- Intégration de la donnée Energie dans les nouveaux projets industriels



**Optimiser le tri des déchets en :**

- Reprenant les consignes Environnement et en sensibilisant les collaborateurs
- Optimisant les flux de travail pour générer moins de déchets

**Résultats attendus :**

Atteindre 0 non-conformité de tri lors des audits de terrain  
Avoir un taux de valorisation des déchets > 85%  
Diminution de notre Bilan Carbone de 20% d'ici à 2026



BUREAU VERITAS EXPLOITATION  
4 Place des Saisons  
92400 Courbevoie  
Société par Actions Simplifiées  
RCS Nanterre – 790 184 675

### Rapport de vérification de la déclaration de performance extra-financière

La déclaration de performance extra-financière revue concerne l'exercice clos le 31 décembre 2023

#### Demande, Responsabilités et Indépendance

Suite à la demande qui nous a été faite par Précía SA et en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce français, nous avons effectué la vérification de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) relative à l'exercice clos le 31/12/2023 publiée dans le rapport de gestion 2022 de Précía SA, en tant qu'organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac sous le N° 3-1341 (liste des implantations et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

Il appartient à Précía SA d'établir et publier la DPEF en référence aux articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce français. La DPEF a été préparée sous la coordination du responsable sécurité, environnement santé en charge du reporting dans la société de Précía SA conformément à l'outil de collecte, de traitement et d'agrégation des informations de responsabilité sociétale, ci-après nommé « les procédures de reporting ». La DPEF sera disponible sur le site internet de la société.

Il nous appartient de conduire les travaux de vérification de la DPEF qui nous permettent de formuler un avis motivé quant à :

- ✓ La conformité de la DPEF aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- ✓ La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 ;

Nous avons conduit les travaux de vérification de la DPEF de manière impartiale et indépendante, en conformité avec les pratiques professionnelles de la tierce partie indépendante et en application du Code Ethique appliqué par l'ensemble des intervenants Bureau Veritas.

#### Nature et étendue des travaux

Pour délivrer l'avis motivé sur la conformité de la DPEF et l'avis motivé sur la sincérité des informations fournies, nous avons effectué nos travaux de vérification conformément aux articles A.225-1 à A.225-4 du Code de commerce et à notre méthodologie interne, pour la vérification de la DPEF, notamment :

- ✓ Nous avons pris connaissance du périmètre consolidé devant être considéré pour l'établissement de la DPEF, tel que précisé dans l'article L.233-16 du code de commerce. Et nous sommes assurés que la DPEF couvre l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre consolidé précisé dans la DPEF ;
- ✓ Nous avons collecté des éléments de compréhension relatifs aux activités de la société, au contexte dans lequel la société évolue, et aux conséquences sociales et environnementales de ses activités et des effets de ces activités quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ✓ Nous avons pris connaissance du contenu de la DPEF et vérifié qu'elle intègre les éléments de l'article R.225-105 du code de commerce :
  - La présentation du modèle d'affaires de la société ;
  - La description des principaux risques liés à l'activité de la société, pour chaque catégorie d'information mentionnée au III de l'article L.225-102-1, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques appliquées par la société, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques identifiés ;
  - Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;



- ✓ Nous avons examiné le dispositif de l'entreprise pour passer en revue les conséquences de ses activités telles que listées au III de l'article L.225-102-1, identifier et hiérarchiser les risques afférents ;
- ✓ Nous avons identifié les informations manquantes ainsi que les informations omises sans que soient fournies d'explications ;
- ✓ Nous avons vérifié que les informations omises relatives aux risques principaux identifiés font l'objet, dans la DPEF, d'une explication claire et motivée des raisons justifiant cette omission ;
- ✓ Nous nous sommes assurés de la mise en place par la société de processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations mentionnées dans la DPEF. Nous avons examiné les « procédures de reporting » au regard de leur pertinence, fiabilité, caractère compréhensible, exhaustivité et neutralité, et le cas échéant, en tenant compte des bonnes pratiques professionnelles issues d'un référentiel sectoriel ;
- ✓ Nous avons identifié les personnes qui au sein de la société, sont en charge de tout ou partie du processus de reporting et nous avons mené des entretiens auprès de certaines de ces personnes ;
- ✓ Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- ✓ Nous avons apprécié par échantillonnage la mise en œuvre des « procédures de reporting », notamment les processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle des informations ;
- ✓ Pour les données quantitatives <sup>1</sup> que nous avons considérées comme étant les plus importantes, nous avons :
  - Réalisé une revue analytique des données et vérifié, sur la base de sondages, les calculs et la compilation de ces informations au niveau du siège et des entités vérifiées ;
  - Sélectionné un échantillon d'entités<sup>2</sup> contributrices dans le périmètre de consolidation, en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées de la société, de leur implantation et des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices ;
  - Réalisé des tests de détails sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des « procédures de reporting », à rapprocher les données des pièces justificatives, à vérifier les calculs et la cohérence des résultats ;
  - L'échantillon sélectionné représente un taux de couverture de 54% pour les effectifs et entre 20% et 95% des valeurs reportées pour les informations environnementales testées ;
- ✓ Pour les informations qualitatives que nous avons estimées les plus importantes, nous avons consulté des sources documentaires et, conduit des entretiens avec les personnes en charge de leur rédaction. ;
- ✓ Nous avons examiné la cohérence des informations mentionnées dans la DPEF.
- ✓ Nos travaux ont été conduits entre le 21/02/2024 et la signature de notre rapport sur une durée d'environ une semaine par un vérificateur. Nous avons conduit 6 entretiens avec des personnes en charge du reporting lors de cette mission.

<sup>1</sup> **Informations sociales** : effectif total, effectif réparti par sexe, effectif réparti par âge ; nombre d'entrées ; nombre de licenciements ; nombre moyen de jours d'absentéisme par personne ; taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, nombre de maladies professionnelles ; nombre d'heures de formation ainsi que les informations qualitatives suivantes : relations sociales ; organisation condition de santé et de sécurité au travail ; égalité de traitement

**Informations environnementales** : la quantité de déchets de Précia SA, le % de valorisation des déchets de Précia SA ; la consommation d'eau ; la consommation d'électricité ; la consommation de carburant et de fioul ; la consommation de gaz combustibles ; la consommation de charbon ; les rejets de gaz à effet de serre ; ainsi que les informations qualitatives suivantes : la politique générale en matière environnementale ; la pollution et la gestion des déchets ; l'utilisation durable des ressources ; le changement climatique.

**Informations sociétales** : informations qualitatives sur l'impact territorial, économique et social de l'activité ; les sous-traitants et fournisseurs ; la loyauté des pratiques.

<sup>2</sup> Données sociales : Groupe \_ Données environnementales : Précia SA, Précia Molen Service, Neederland et India et de manière vérification hors site du report et de la cohérence de quelques indicateurs de Précia Molen UK, Précia Molen Nederland, Précia Molen Inde, Précia Milveica



**Avis motivé**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration aux dispositions de l'article R.225-105 et la sincérité des informations fournies.

A Puteaux, le 11 avril 2024

Pour Bureau Veritas

Laurent Mallet  
Directeur d'Agence



Signé numériquement par  
MALLET Laurent  
Bureau Veritas  
Certification France  
Date : 17/April/2024

## 4. Information financière et comptable

### 4.1 Résultats

#### 4.1.1 Groupe Precia Molen

Le résultat consolidé part du Groupe Precia Molen s'élève à 5 148 K€ contre 5 617 K€ en 2022.

Ce résultat se détaille comme suit :

En K€	2023	2022
Résultat opérationnel courant	16 000	10 980
Résultat opérationnel	11 132	9 661
Résultat financier	(58)	187
Charge d'impôt	(4 773)	(3 189)
Part des intérêts minoritaires	1 153	1 042
<b>RESULTAT CONSOLIDE (Part du Groupe)</b>	<b>5 148</b>	<b>5 617</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION (en euro)</b>	<b>0,95</b>	<b>1,04</b>

Les états financiers consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Le résultat opérationnel est de 11 132 K€ contre 9 661 K€ en 2022, à méthode constante ; il augmente donc de 15% par rapport à l'an dernier et il représente 6,5 % du chiffre d'affaires, contre 6,1 % en 2022.

Le résultat consolidé part du Groupe est de 5 148 K€ contre 5 617 K€ en 2022, à méthode constante ; il s'inscrit en baisse de 8% par rapport à l'an dernier et il représente 3,0 % du chiffre d'affaires (3,5 % en 2022).

Le résultat par action passe à 0,95 € contre 1,04 € en 2022.

L'endettement à long terme est de 15,1 M€ contre 13 M€ en 2022. Il inclut la capitalisation des frais de location pour 8,4 M€ pour 5,7 M€ en 2022.

A court terme, la trésorerie nette de découvert au 31 décembre 2023 est de 30,7 M€ contre 28,9 M€ fin 2022.

La trésorerie nette des dettes (hors passifs financiers liés aux droits d'utilisation) s'élève à 19,3 M€, contre 16 M€ fin 2022, ce qui a permis de financer partiellement les différentes acquisitions et de verser des dividendes (2,6 M€).

#### 4.1.2 Precia SA.

En 2023, Precia SA enregistre les résultats suivants :

En K€	2023	2022
Chiffre d'affaires	67 858	62 281
Résultat d'exploitation	(2 309)	(753)
Résultat financier	6 992	(3 489)
Résultat exceptionnel	(3 885)	(473)
Impôt sur les bénéfices	(841)	(803)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 639</b>	<b>(3 912)</b>

Le résultat d'exploitation de Precia SA est en baisse par rapport à l'an dernier ; il représente -3,4 % du chiffre d'affaires, contre -1,2 % en 2022.

Le résultat net est de 1 639 K€ contre - 3 912 K€ en 2022, en hausse de 142%. Il représente 2,4% du chiffre d'affaires contre -6,3 % l'an dernier. Ce résultat net inclut toujours un fort niveau de dividendes distribués par Precia Molen Service, Precia Molen Hollande, Precia Molen Belgique, Milviteka et Precia Molen India, mais inclut également des dépréciations de titres, de fonds de commerce et des coûts non récurrents.

L'endettement bancaire est de 8,0 M€, à comparer à 11,7 M€ fin 2022. Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023.

#### 4.1.3 Affectation des résultats

Nous proposons d'affecter le résultat des comptes individuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un bénéfice de 1 639 K€ euros en autres réserves et réserve légale, et de prélever sur les réserves distribuables 2 163 k€ au titre de dividendes, soit 0,40€ par action.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Au titre de 2022 :	0,35 € par action	1 892 K€
Au titre de 2021 :	0,40 € par action	2 163 K€
Au titre de 2020 :	2,70 € par action	1 460 K€

Pour rappel, l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires, réunie le 17 juin 2021, a décidé de diviser par 10 la valeur nominale des actions de la Société, avec valeur effective au 9 juillet 2021. A cette date, le nombre d'actions a été multiplié par 10. Chaque actionnaire a reçu 10 nouvelles actions pour 1 action ancienne.

#### 4.1.4 Délais de paiement des clients

Au 31/12/2023, la décomposition par échéances de la balance client de Precia SA était la suivante :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Echéance dans 61 ou plus	809	136
Echéance dans 31 à 60 jours	4 965	6 329
Echéance dans 1 à 30 jours	4 472	4 133
1 à 30 J de retard	2 206	1 570
31 à 60 Jours de retard	1 204	1 306
61 à 90 Jours de retard	845	982
> à 90 Jours de retard	8 505	7 373
<b>Total</b>	<b>23 006</b>	<b>21 831</b>

Le total des retards s'élève à 12 760 K€ TTC, soit 18,80 % du chiffre d'affaires HT, et représente un total de 3 856 factures, dont :

- 626 factures correspondant aux retards supérieurs à 0 à 30 jours
- 429 factures correspondant aux retards de 31 à 60 jours
- 188 factures correspondant aux retards de 61 à 89 jours
- 2 613 factures correspondant aux retards supérieurs à 90 jours

Le délai de paiement utilisé est celui indiqué sur les factures.

#### 4.1.5 Délais de paiement des fournisseurs

Au 31/12/2023, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs de Precia SA était la suivante (en K€) :

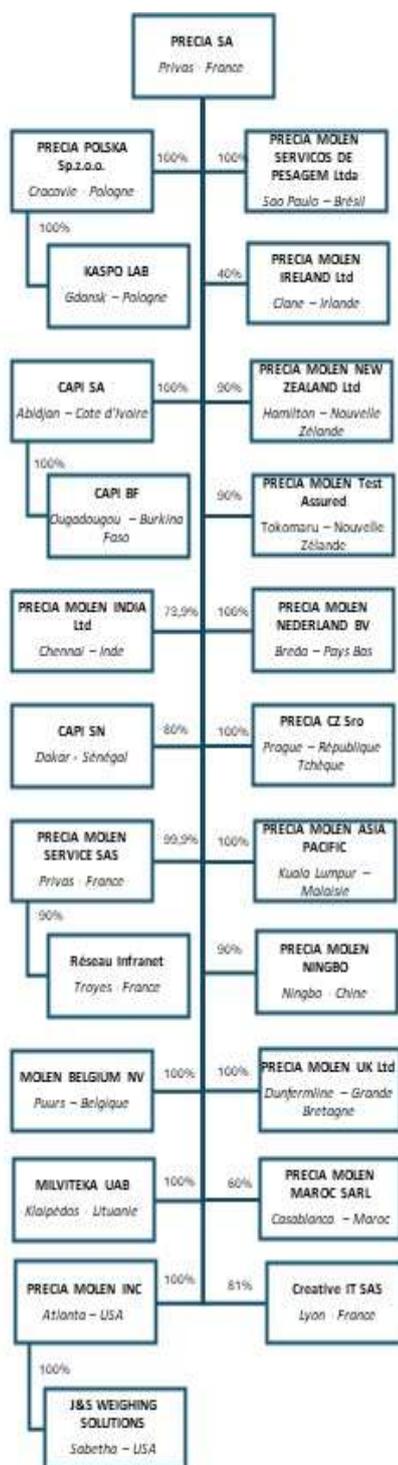
En K€	31/12/2023	31/12/2022
Echéances échues depuis 91 jours ou plus	392	754
Echéances échues depuis 61 à 90 jours	59	60
Echéances échues depuis 31 à 60 jours	130	109
Echéances échues depuis 1 à 30 jours	328	540
Echéances de 1 à 30 jours	2 888	3 751
Echéances de 31 à 60 jours	2 615	3 254
Echéances de 61 à 90 jours	266	12
Echéances de 91 jours ou plus	11	50
<b>Total</b>	<b>6 688</b>	<b>8 530</b>

Le total des échéances échues s'élève à 909 K€ TTC, soit 2,0 % des achats TTC, et représente un total de 556 factures, dont 174 factures en litige :

- 330 factures correspondant à des échéances échues depuis 91 jours ou plus, dont 135 en litige
- 31 factures correspondant à des échéances échues depuis 61 à 90 jours, dont 8 en litige
- 61 factures correspondant à des échéances échues depuis 31 à 60 jours, dont 21 en litige
- 134 factures correspondant à des échéances échues depuis 1 à 30 jours, dont 10 en litige

Le délai de paiement utilisé est celui indiqué sur les factures.

## 4.2 Organisation du Groupe



#### 4.2.1 Evolution du périmètre du Groupe

- En février 2023, Precia SA a conclu l'acquisition de l'intégralité du capital de la société CAPI SA (Côte d'Ivoire) et de sa filiale CAPI BF (Burkina-Faso) en procédant à l'acquisition des 20 % du capital jusqu'alors détenu par son actionnaire minoritaire.
- En mars 2023, Precia SA a signé l'acquisition de 90 % des actions de la société Test Assured, important spécialiste indépendant de contrôle de ponts-bascules, trémies et chargeurs grande capacité en Nouvelle-Zélande. En 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 350 K€.
- En décembre 2023, Precia Molen Service a signé l'acquisition de la société Réseau Infranet, spécialisée dans la maintenance d'analyseur NIRS de mesure de la protéine et de l'humidité du grain en France en France.

#### 4.2.2 Participations non consolidées

- BACSA SA 5,9 %
- PRECIA MOLEN NEDERLAND BV est détenue à 100% de manière indirecte via MOLEN NL BV.

### 4.3 Investissements, recherche et développement

#### 4.3.1 Investissements

Le Groupe Precia Molen a réalisé en 2023 les investissements suivants :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	627	893
Immobilisations corporelles	2 781	4 604
<b>Total</b>	<b>3 408</b>	<b>5 497</b>

Precia SA a réalisé les investissements suivants :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	83	461
Immobilisations corporelles	676	1 791
<b>Total</b>	<b>759</b>	<b>2 252</b>

#### 4.3.2 Recherche et développement

Les coûts de recherche et développement représentent 1,5 % du chiffre d'affaires consolidé et 3,0 % du chiffre d'affaires de Precia SA.

Les programmes de R&D ont été principalement consacrés à :

- La création d'indicateurs connectés et autonomes en consommation,
- L'intégration d'innovations mécaniques, électroniques ou logicielles ponctuelles dans différents produits, et
- Au développement et à l'amélioration de solutions-métier.

Au titre de 2023, Creative IT a immobilisé des dépenses de R&D à hauteur de 529 K€.

## 4.4 Informations consolidées au 31 décembre 2023

## 4.4.1 Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022

## I. Compte de résultat consolidé

En K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5.1</b>	<b>170 191</b>	<b>158 435</b>
Achats consommés		(37 891)	(38 712)
Charges de personnel	5.2	(73 905)	(70 849)
Charges externes		(33 208)	(31 403)
Impôts et taxes		(2 039)	(1 906)
Amortissements		(7 398)	(7 694)
Variation des stocks en cours et produits finis		(1 240)	3 247
Autres produits d'exploitation		1 783	68
Autres charges d'exploitation		(293)	(205)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>16 000</b>	<b>10 980</b>
Autres produits et charges opérationnels	5.3	(4 868)	(1 319)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>11 132</b>	<b>9 661</b>
Produits de trésorerie et équivalents		258	395
Coût de l'endettement financier brut		(372)	(428)
Coût de l'endettement financier net		(114)	(33)
Gains et pertes sur taux de change		56	220
<b>Résultat financier</b>	<b>5.4</b>	<b>(58)</b>	<b>187</b>
Charge d'impôt sur le résultat	5.5.1	(4 773)	(3 189)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>6 301</b>	<b>6 659</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		1 153	1 042
<b>Part du Groupe</b>		<b>5 148</b>	<b>5 617</b>
Résultat de base par action et dilué (en euro)	5.6	0,95	1,04

## II. Etat du résultat global consolidé

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 301	6 659
Ecart de conversion	(357)	(650)
Ecart actuariels, part du Groupe	625	1 697
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe</b>	<b>268</b>	<b>1 047</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des intérêts ne conférant pas le contrôle	(71)	(166)
Ecart actuariels, part des intérêts ne conférant pas le contrôle	(1)	29
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>196</b>	<b>910</b>
<b>Résultat global</b>	<b>6 498</b>	<b>7 569</b>

## III. Bilan consolidé

<b>Actif</b> En K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Ecarts d'acquisition	6.1	24 067	26 613
Immobilisations incorporelles	6.2	2 392	2 591
Droits d'utilisation	6.2	10 600	7 768
Immobilisations corporelles	6.2	22 904	23 505
Actifs financiers	6.4	2 537	1 385
Impôts différés actif	5.5.3	543	1 723
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>63 044</b>	<b>63 586</b>
Stocks et en-cours	6.5	27 071	28 100
Créances clients	6.6	39 009	36 369
Créance d'impôt exigible		533	1 878
Autres actifs courants	6.7	5 247	4 202
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	32 379	31 728
<b>Total des actifs courants</b>		<b>104 239</b>	<b>102 277</b>
<b>Total Actif</b>		<b>167 282</b>	<b>165 863</b>

<b>Passif</b> En K€	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital	6.9	2 867	2 867
Primes		4 487	4 487
Réserves consolidées part du Groupe		75 856	72 019
Résultat consolidé part du Groupe		5 148	5 617
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>		<b>88 357</b>	<b>84 988</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		6 201	6 576
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>		<b>94 558</b>	<b>91 564</b>
Provisions non courantes	6.11	3 053	4 370
Dettes financières non courantes	6.10	15 151	13 024
Autres passifs non courants		450	-
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>18 654</b>	<b>17 394</b>
Dettes financières courantes	6.10	8 727	10 780
Dettes fournisseurs		11 548	12 195
Passif d'impôt exigible		773	895
Autres passifs courants	6.12	33 022	33 035
<b>Total Passifs courants</b>		<b>54 070</b>	<b>56 905</b>
<b>Total Passif</b>		<b>167 282</b>	<b>165 863</b>

## IV. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de la période	Capitaux propres, part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>Capitaux propres au 31/12/2021</b>	<b>2 867</b>	<b>4 487</b>	<b>64 176</b>	<b>9 250</b>	<b>80 779</b>	<b>5 590</b>	<b>86 369</b>
Dividendes versés				(2 163)	<b>(2 163)</b>	(423)	<b>(2 586)</b>
Affectation du résultat antérieur			7 088	(7 088)	-		
Ecart actuariels			1 697		<b>1 697</b>	29	<b>1 726</b>
Ecart de conversion			(650)		<b>(650)</b>	(166)	<b>(816)</b>
Variation de périmètre					-	170	<b>170</b>
Autres variations			(293)		<b>(293)</b>	333	<b>41</b>
Résultat de la période				5 617	<b>5 617</b>	1 042	<b>6 659</b>
<b>Capitaux propres au 31/12/2022</b>	<b>2 867</b>	<b>4 487</b>	<b>72 018</b>	<b>5 617</b>	<b>84 988</b>	<b>6 576</b>	<b>91 564</b>
Dividendes versés				(1 892)	<b>(1 892)</b>	(675)	<b>(2 567)</b>
Affectation du résultat antérieur			3 724	(3 724)	-	-	-
Ecart actuariels			625		<b>625</b>	(1)	<b>624</b>
Ecart de conversion			(357)		<b>(357)</b>	(70)	<b>(428)</b>
Variation de périmètre			(154)		<b>(154)</b>	(782)	<b>(936)</b>
Résultat de la période				5 148	<b>5 148</b>	1 153	<b>6 301</b>
<b>Capitaux propres au 31/12/2023</b>	<b>2 867</b>	<b>4 487</b>	<b>75 856</b>	<b>5 148</b>	<b>88 357</b>	<b>6 201</b>	<b>94 558</b>

## V. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En K€	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôts, dividendes, intérêts, amortissements, dépréciation et cessions d'actifs (*)</b>	<b>23 011</b>	<b>21 797</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	(3 431)	(8 035)
Intérêts payés	(95)	(374)
Impôt sur le résultat payé	(2 524)	(5 242)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>16 960</b>	<b>8 146</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(627)	(893)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 769)	(4 604)
Acquisitions d'immobilisations financières	(1 151)	-
Produits de cession d'immobilisations corporelles	279	182
Produits de cessions de titres de participation	0	250
Acquisitions de filiales, nettes de trésorerie acquise	(3 468)	(1 390)
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>(7 735)</b>	<b>(6 455)</b>
Encaissements provenant de nouveaux emprunts	3 122	3 123
Remboursement de dettes de loyers	(3 119)	(3 261)
Remboursements d'emprunts	(4 759)	(6 687)
Dividendes versés	(2 567)	(2 542)
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>(7 323)</b>	<b>(9 367)</b>
Impact des variations de taux de change	(78)	(199)
<b>Augmentation (diminution) totale de la trésorerie</b>	<b>1 824</b>	<b>(7 876)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	28 891	36 767
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	30 715	28 891
<b>Augmentation (diminution) totale de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 824</b>	<b>(7 876)</b>

(\*) Cf. détails en note 7.5

## VI. Incidence de la variation de Besoin en Fonds de Roulement

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Stocks	1 096	(7 339)
Créances clients	(2 195)	(2 390)
Dettes fournisseurs	(743)	535
Autres actifs et passifs courants	(1 589)	1 159
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(3 431)</b>	<b>(8 035)</b>

## VII. Note aux états financiers

### 1. Présentation de l'activité et des évènements majeurs

---

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en normes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 2022.

#### 1.1. Information relative à la société et son activité

---

Les états financiers ont été arrêtés par le Directoire le 15 avril 2024 et présentés au Conseil de Surveillance du 15 avril 2024.

#### 1.2. Faits caractéristiques de la période

---

En février 2023, le Groupe Precia Molen a conclu l'acquisition de l'intégralité du capital de la société CAPI SA (Côte d'Ivoire) et de sa filiale CAPI BF (Burkina-Faso) en procédant à l'acquisition des 20 % du capital jusqu'alors détenu par son actionnaire minoritaire.

En mars 2023, le Groupe Precia Molen a signé l'acquisition de 90 % des actions de la société Test Assured, important spécialiste indépendant de contrôle de ponts-bascules, trémies et chargeurs grande capacité en Nouvelle-Zélande. En 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 350 K€.

En décembre 2023, le Groupe Precia Molen a signé l'acquisition de la société Réseau Infranet, spécialisée dans la maintenance d'analyseur NIRS de mesure de la protéine et de l'humidité du grain en France. Compte tenu des modalités du contrat d'acquisition, Precia Molen en détient le contrôle à 100%.

Par ailleurs, le Groupe a acheté à la barre des Tribunaux de Commerce d'Agen et de Dijon les fonds de commerce de deux balanciers, respectivement P110 et Metrometric.

En septembre 2023, Precia SA a procédé au transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris.

#### 1.3. Evénements postérieurs à la clôture

---

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture qui nécessiterait de modifier les comptes ou de fournir une information complémentaire.

### 2. Principes de consolidation et méthodes comptables

---

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) tels qu'adoptés dans l'Union Européenne.

#### Principes d'établissement des comptes

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ont été établis en euro qui est la monnaie de présentation du Groupe, en conformité avec IFRS 1. Ils sont présentés en milliers d'euros (K€).

Les états financiers consolidés couvrent les périodes de douze mois arrêtés aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

Conformément au règlement n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Precia Molen présente ses états financiers consolidés conformément au référentiel publié par l'IASB et au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC), applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2023, disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS, sur le site suivant : <https://www.efrag.org/Endorsement> .

Aucune norme ou amendement d'application obligatoire à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023 n'a eu d'incidence sur les résultats et la situation financière de l'entreprise. Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations qui seront d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou postérieurement, étant précisé que le Groupe analyse actuellement les impacts potentiels de leur entrée en vigueur

## **2.1. Estimations et jugements**

---

Pour préparer les informations financières conformément aux principes comptables généralement admis, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les principales estimations faites par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- Les hypothèses retenues pour le calcul des provisions et notamment des engagements de retraite (cf 6.11.1) ,
- Les dépréciations des actifs non courants, dont les écarts acquisitions (cf note 6.3).
- La détermination des impôts différés (cf note 5.5).

Lorsque les estimations et les hypothèses portent sur des montants significatifs ou lorsque la probabilité de révision des montants est élevée, une information est donnée en annexe. Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

## **2.2. Méthode de consolidation et Regroupement d'entreprise**

---

### **Sociétés consolidées par intégration globale**

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques. L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux Sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminées.

## Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

### 2.3. Monnaie étrangère

#### 2.3.1. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la Société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les éléments d'actif et de passif, monétaires et non monétaires, ont été convertis en euros aux cours en vigueur à la date du 31 décembre 2023. La conversion des produits et charges a été réalisée par application des cours de changes moyens constatés pendant la période.

Les écarts de conversion résultant de la conversion des états financiers libellés en devises étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les taux de conversion des devises employées sur les exercices 2022 et 2023 sont les suivants :

	Cours clôture		Cours moyen	
	31/12/2022	31/12/2023	2022	2023
Australian Dollar	1,5693	1,6263	1,5174	1,6285
Brazilian Real	5,6386	5,3618	5,4432	5,4016
Chinese Yuan	7,3582	7,8509	7,0801	7,6591
Czech Koruna	24,116	24,7240	24,5602	24,0006
Franc CFA	655,957	655,9570	655,9570	655,9570
Indian Rupee	88,171	91,9045	82,7145	89,3249
Pound Sterling	0,8869	0,8691	0,8526	0,8699
Moroccan Dirham	11,1966	10,9628	10,6747	10,9562
Malaysian Ringgit	4,6984	5,0775	4,6292	4,9316
Norwegian Krone	10,5138	11,2405	10,1015	11,4243
New Zealand Dollar	1,6798	1,7504	1,6585	1,7618
Zloty	4,6808	4,3395	4,6845	4,5421
New Leu	4,9495	4,9756	4,9317	4,9467
US Dollar	1,0666	1,1050	1,0539	1,0816

#### 2.3.2. Transactions en devises

Les transactions en monnaies autres que l'euro sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés dans ces autres monnaies sont convertis

aux taux en vigueur à la date de clôture. Les profits et les pertes provenant de la conversion sont enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice.

Toutefois, pour les actifs et les passifs financiers qui ne constituent pas des éléments monétaires, toute variation de juste valeur, y compris les variations de change, est comptabilisée selon les principes applicables aux catégories d'actifs financiers auxquels ils se rattachent.

Pour comptabiliser les pertes et les gains de change, les actifs financiers monétaires sont comptabilisés au coût amorti en devises d'origine. Les différences de change provenant de la variation du coût amorti sont reconnues en compte de résultat, les autres variations sont reconnues directement en capitaux propres.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité étrangère sont traités comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Au 31 décembre 2023, aucune filiale du Groupe n'est considérée comme opérant dans une économie hyper-inflationniste au sens de la norme IAS 29.

### 3. Périmètre de consolidation

---

#### 3.1. Evolution du périmètre

---

Au cours de l'exercice, les entités suivantes sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe en intégration globale :

- Test Assured

En mars 2023, le Groupe Precia Molen a signé l'acquisition de 90 % des actions de la société Test Assured. La considération totale nette de la trésorerie acquise versée pour l'acquisition de la société est de 675 KNZD, les actifs nets acquis hors trésorerie sont de 5 KNZD, soit un écart d'acquisition dégagé de 670 KNZD (399 K€ à la date d'acquisition). Cet écart d'acquisition est composé de synergies sur nos produits, de nouveaux marchés et de capacités industrielles et commerciales supplémentaires. Il a été rattaché à l'UGT liée au pesage.

- Réseau Infranet

En décembre 2023, le Groupe Precia Molen a signé l'acquisition de 90 % des actions de la société Réseau Infranet. Compte tenu des modalités du contrat d'acquisition, Precia Molen en détient d'ores et déjà le contrôle à 100%. La considération totale nette de la trésorerie acquise pour l'acquisition de la société est de 3 121 k€, les actifs nets acquis hors trésorerie de 962k€, soit un écart d'acquisition dégagé de 2 159 k€ qui a été affecté à l'UGT liée au pesage. Conformément à IFRS 3, cet écart est provisoire et susceptible d'être modifié jusqu'au 31/12/2024.

Par ailleurs, le Groupe a conclu l'acquisition de l'intégralité du capital de la société CAPI SA (Côte d'Ivoire) et de sa filiale CAPI BF (Burkina-Faso) en procédant à l'acquisition des 20 % du capital jusqu'alors détenu par son actionnaire minoritaire.

Enfin, la finalisation de la liquidation de PM Scandinavia a donné lieu à sa sortie du périmètre de consolidation sur l'exercice.

#### 3.2. Regroupement d'entreprises de la période

---

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Selon IFRS3, l'écart d'acquisition est calculé par différence entre la juste valeur de la contrepartie remise et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un écart d'acquisition partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un écart d'acquisition complet. Dans le cas d'une option pour la méthode de l'écart d'acquisition complet, les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un écart d'acquisition sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2010 avaient été traités selon la méthode de l'écart d'acquisition partiel, seule méthode applicable.

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le 1er janvier 2010, à la date d'acquisition, l'écart d'acquisition représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Pour les acquisitions antérieures au 1er janvier 2004, l'écart d'acquisition a été maintenu à son coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent. Le classement et le traitement comptable des regroupements d'entreprise qui ont eu lieu avant le 1er janvier 2004 n'ont pas été modifiés pour la préparation du bilan d'ouverture du Groupe en IFRS au 1er janvier 2004. Dans tous les cas, l'écart d'acquisition négatif résultant de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat.

### 3.3. Périmètre de consolidation

Société	Pays	% d'intérêt
PRECIA SA	France	Société Mère
Precia Molen Service SAS	France	99,99
Creative IT SAS	France	81,00
Molen BV	Pays-Bas	100,00
Precia Molen Nederland BV	Pays-Bas	100,00
MOLEN BELGIUM NV	Belgique	100,00
Precia Molen UK Ltd	Royaume-Uni	100,00
Precia Polska Sp.z.o.o.	Pologne	100,00
Kaspo Lab	Pologne	100,00
Precia Molen CZ S.r.o.	République Tchèque	100,00
Precia Molen Maroc SARL	Maroc	60,00
Precia Molen India Ltd	Inde	73,94
Milviteka UAB	Lituanie	100,00
Precia Molen Asia Pacific	Malaisie	100,00
Weighpac	Nouvelle-Zélande	90,00
Precia Molen Ningbo	Chine	90,00
Precia Molen Serviços De Pesagem Ltda	Brésil	100,00
Precia Molen Inc	Etats-Unis	100,00
J&S Weighing Solutions	Etats-Unis	100,00
CAPI SA	Côte d'Ivoire	100,00
CAPI-BF SA	Burkina Faso	100,00
CAPI Sénégal	Sénégal	80,00
PRECIA MOLEN (IRL) Ltd	Irlande	40,00
<b>Sociétés entrées dans le périmètre en 2023</b>		
Réseau Infranet	France	100,00
Test Assured	Nouvelle Zélande	90,00
<b>Société sortie du périmètre en 2023</b>		
Precia Molen Scandinavia AS	Norvège	98,00

Toutes les sociétés sont consolidées en intégration globale sur la base de comptes au 31 décembre 2023. Le pourcentage de contrôle est égal au pourcentage d'intérêts.

Precia SA est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe Precia en tant que société-mère, et dans les comptes consolidés du Groupe Escharavil.

### 4. Informations sectorielles

L'organisation du Groupe et son reporting financier sont de nature mono-activité, sans niveau désagrégé, et reposent sur une organisation géographique.

En K€

Ventilation du chiffre d'affaires	31/12/2023		31/12/2022	
France	105 402	62%	98 092	62%
Hors de France	64 789	38%	60 344	38%
<b>Total</b>	<b>170 191</b>		<b>158 436</b>	

<b>Ventilation du résultat opérationnel courant</b>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2022</b>	
France	7 089	44%	4 423	40%
Hors de France	8 911	56%	6 558	60%
<b>Total</b>	<b>16 000</b>		<b>10 981</b>	

<b>Effectifs moyens (y compris intérimaires)</b>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2022</b>	
France		799		625
Hors de France		600		589
<b>Total</b>		<b>1 399</b>		<b>1 214</b>

<b>Ventilation des actifs immobilisés</b>	<b>31/12/2023</b>		<b>31/12/2022</b>	
<b>France</b>				
Immobilisations incorporelles	2 320	97%	2 505	97%
Immobilisations corporelles	13 641	60%	13 725	58%
Droits d'utilisations	8 212	77%	4 895	63%
<b>Hors France</b>				
Immobilisations incorporelles	72	3%	86	3%
Immobilisations corporelles	9 263	40%	9 780	42%
Droits d'utilisations	2 388	23%	2 873	37%
<b>Total Actifs immobilisés</b>	<b>35 896</b>		<b>33 864</b>	

## 5. Détail des postes du compte de résultat

### 5.1. Chiffre d'affaires

La comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. Conformément à la norme IFRS 15, la démarche générale de comptabilisation du revenu suit cinq étapes :

Identification des contrats avec les clients ;

Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;

Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;

Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;

Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites. Ces dernières identifiées par le Groupe sont :

- La livraison de produits manufacturés,
- La réalisation de services de maintenance.

Le revenu est reconnu lors de la mise en service des produits et lors de la réalisation de la maintenance pour le second flux de revenu. A noter que les composantes du revenu ne sont qu'à prix fixes et non variables.

Les actifs sur contrats sont constitués des créances clients (cf 6.6). Les passifs sur contrats sont constitués des avances et acomptes clients et des produits constatés d'avances (cf 6.12).

### 5.2. Charges de personnel

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	53 462	51 085
Charges sociales nettes	17 244	15 777
Participation des salariés	1 112	1 066
Personnel intérimaire	2 240	2 502
Dotations aux provisions IDR et plan d'actif	(153)	419
<b>Charges de personnel</b>	<b>73 905</b>	<b>70 849</b>

### 5.3. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements intervenus pendant la période comptable, qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Résultat de cession des filiales liquidées	237	(1 319)
Dépréciation sur écart d'acquisition	(5 105)	-
<b>Autres produits (charges) opérationnels</b>	<b>(4 868)</b>	<b>(1 319)</b>

#### 5.4. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement net, des résultats de cession des actifs financiers, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts	199	231
Reprises de provisions	5	82
Divers produits financiers	53	82
<b>Produits de trésorerie et équivalents</b>	<b>258</b>	<b>395</b>

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur dettes sur obligations locatives	297	226
Autres intérêts	70	63
Dotations aux provisions	2	100
Diverses charges financières	2	39
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>372</b>	<b>428</b>

#### 5.5. Impôt sur le résultat et impôts différés

La charge d'impôt sur le résultat correspond à l'impôt courant de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. La méthode utilisée est celle du report variable sur toutes les différences existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs figurants au bilan.

Les impôts différés actifs ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que les résultats fiscaux futurs permettront leur imputation.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt est également comptabilisé dans les capitaux propres.

##### 5.5.1. Charge d'impôt

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Exigible	3 834	2 366
Différé	939	823
<b>Charge d'impôt</b>	<b>4 773</b>	<b>3 189</b>

**5.5.2. Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique**

Precia SA a la qualité de société tête de Groupe dans le cadre de l'intégration fiscale avec la société Precia Molen Service SAS.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	6 301	6 659
Résultat avant impôt	11 073	9 846
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>(2 861)</b>	<b>(2 542)</b>
<i>Taux théorique</i>	<i>25,8%</i>	<i>25,8%</i>
Impôts sur différences permanentes	(1 367)	264
Déficits d'impôt non activés antérieurement	-	132
Déficits d'impôt non activés	(399)	(593)
CVAE reclassée dans les impôts	(267)	(351)
Ecart sur les taux et autres	122	(99)
<b>Total rapprochement</b>	<b>(1 911)</b>	<b>(647)</b>
<b>Charge d'impôt comptabilisée</b>	<b>(4 773)</b>	<b>(3 189)</b>
<i>Taux apparent</i>	<i>43,1%</i>	<i>32,4%</i>

Le montant des déficits non activés en raison de leur probabilité de non-recouvrement au 31/12/2023 est de 7 824 K€ (6 705 K€ au 31/12/2022).

**5.5.3. Impôts différés actifs nets**

	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés sur marge en stock	509	509
Impôts différés sur indemnités de départ à la	136	414
Impôts différés sur participation des salariés	275	256
Impôts différés sur déficits reportables	-	-
Impôts différés sur amortissements	(297)	(293)
Autres impôts différés	(80)	697
<b>Impôts différés actifs nets</b>	<b>543</b>	<b>1 723</b>

Les impôts différés actifs sont principalement comptabilisés sur Precia SA et Precia Molen Service, qui sont toutes deux des sociétés profitables.

**5.6. Résultat par action**

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, c'est à dire déduction faite des actions propres.

En nombre d'actions	31/12/2023	31/12/2022
Actions en circulation	5 733 040	5 733 040
Actions propres	(326 630)	(326 630)
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action</b>	<b>5 406 410</b>	<b>5 406 410</b>

En nombre d'actions	31/12/2023	31/12/2022
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de</b>	5 406 410	5 406 410
Nombre d'instruments dilutifs	-	-
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action</b>	<b>5 406 410</b>	<b>5 406 410</b>

## 6. Détail des postes du bilan

### 6.1. Ecart d'acquisition

A compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. L'écart d'acquisition n'est pas amorti mais est soumis à des tests de pertes de valeur à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment quand il existe des indicateurs de perte de valeur. Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « Autres charges de gestion courante » ou en « Charges de restructuration » lorsque la perte de valeur est consécutive d'une restructuration.

Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Precia Molen a défini les deux groupes d'UGT suivants :

- Le premier correspondant à l'ensemble des filiales commercialisant et intervenant sur des activités liées au pesage ;
- le second correspondant à une UGT qui intervient sur des logiciels de data.

En K€	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
UGT liée au pesage	24 481	(414)	24 067	22 072	(564)	21 508
UGT liée à des logiciels de data	5 105	(5 105)	-	5 105	-	5 105
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>29 587</b>	<b>(5 519)</b>	<b>24 067</b>	<b>27 177</b>	<b>(564)</b>	<b>26 613</b>

<b>Au 31/12/2021, valeur nette cumulée</b>	<b>29 586</b>
Entrées de périmètre	921
Sorties	(878)
Effet des variations de change	(110)
<b>Au 31/12/2022, valeur nette cumulée</b>	<b>26 613</b>
Entrées de périmètre	2 583
Sorties	-
Dépréciation	(5 105)
Effet des variations de change	(24)
<b>Au 31/12/2023, valeur nette cumulée</b>	<b>24 067</b>

Les augmentations des écarts d'acquisition sont liées principalement aux acquisitions de Réseau Infranet pour 2 159 K€, de Test Assured pour 399 K€ (Cf. Evolution du périmètre) et de l'acquisition des fonds de commerce de P110 et Metronmetric pour 25k€. L'ensemble a été affecté à l'UGT Pesage. La réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition a conduit à constater une dépréciation de 5 105 K€ au 31/12/23 sur l'UGT liée aux logiciels de data (Cf. 6.3).

## 6.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs constatées.

Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire, selon les durées d'utilité effectives. Les principales durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Type	Durée d'utilité
Logiciels	3 à 5 ans
Constructions industrielles	30 ans
Agencements et installations	15 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Matériels et outillage	6 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier, matériel de bureau	10 à 15 ans

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des indicateurs internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à la valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Au cours de l'exercice, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

Selon l'IAS 38, les coûts de développement doivent être comptabilisés en tant qu'immobilisation, si on peut démontrer notamment la faisabilité technique et commerciale du produit.

Cependant, compte tenu des délais d'homologation en métrologie légale, la phase de commercialisation des nouveaux produits peut-être largement différée. Ceci accroît la difficulté de prévoir les avantages économiques futurs, de même que l'effet de cannibalisation entre les ventes des nouveaux produits et des produits existants.

En cas d'incertitudes liées à ces délais d'homologation, le Groupe comptabilise en charges les frais de développement encourus.

Seule l'UGT indépendante, qui intervient sur des logiciels de data, comptabilise ses frais de développement en tant qu'autres immobilisations incorporelles, pour un montant de 528 K€ en 2023 (439 K€ en 2022).

### Droit d'utilisation

À la date de passation d'un contrat, le Groupe apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 €). Pour ces types de contrats, le Groupe comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal, qui est de 3,9 %.

Le coût des actifs au titre de droits d'utilisation comprend le montant initial de l'obligation locative correspondante, les paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date ainsi que les

coûts directs initiaux, le cas échéant. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués ultérieurement au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La durée d'un contrat de location, utilisée pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers, est égale au minimum à sa période non résiliable et au maximum à sa période exécutoire. Afin de déterminer la période exécutoire d'un contrat, les droits de résiliation de chacune des parties au contrat de location (preneur et bailleur) et le niveau de pénalités encourues par celles-ci en cas de résiliation sont analysés.

Pour les contrats de location relatifs aux bâtiments, le Groupe a retenu, en fonction de la période exécutoire du contrat, l'échéance permettant de s'approcher d'une durée en ligne avec la prévision d'utilisation de l'actif.

Concernant les baux commerciaux précaires, que le bailleur peut résilier à tout moment, le Groupe a estimé que la durée résiduelle des baux précaires en cours en date de clôture est de 6 mois au regard des pénalités prises dans leur ensemble.

Lorsque le Groupe contracte une obligation afférente aux coûts de démantèlement et d'enlèvement d'un bien loué, de remise en état du site sur lequel il est situé ou de remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location, il constitue une provision qui est comptabilisée et évaluée selon IAS 37. Ces coûts sont inclus dans le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation connexe, à moins qu'ils ne soient engagés pour produire des stocks.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par le Groupe, l'actif au titre du droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

Le Groupe applique IAS 36 pour déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié et il comptabilise toute perte de valeur de la manière décrite à la méthode relative aux immobilisations corporelles (qui ne figure pas dans cette annexe).

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative et de l'actif au titre du droit d'utilisation. Les paiements connexes sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements et sont inclus dans le poste « Charges externes » dans l'état du résultat net (se reporter à la note 3.2.2).

Par mesure de simplification, IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer cette mesure de simplification.

En K€	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Immobilisations incorporelles	5 639	(3 247)	<b>2 392</b>	5 125	(2 534)	<b>2 591</b>
Droits d'utilisation sur biens immobiliers	27 209	(17 743)	<b>9 467</b>	24 960	(18 313)	<b>6 647</b>
Autres droits d'utilisation	2 388	(1 255)	<b>1 133</b>	2 608	(1 486)	<b>1 122</b>
Immobilisations corporelles	56 090	(33 185)	<b>22 904</b>	53 761	(30 256)	<b>23 505</b>
<b>Total</b>	<b>91 326</b>	<b>(55 430)</b>	<b>35 896</b>	<b>86 454</b>	<b>(52 590)</b>	<b>33 864</b>

Immobilisations incorporelles	Brut	Amortissements	Net
<b>Au 31/12/2021</b>	<b>4 232</b>	<b>(1 832)</b>	<b>2 400</b>
Acquisitions	922		<b>922</b>
Sorties	(27)	6	<b>(21)</b>
Ecarts de conversion	(2)	4	<b>2</b>
Dotations		(712)	<b>(712)</b>
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>5 125</b>	<b>(2 534)</b>	<b>2 591</b>
Entrées de périmètre	1	(1)	-
Acquisitions	627		<b>627</b>
Sorties	(118)	55	<b>(63)</b>
Ecarts de conversion	4	(6)	<b>(2)</b>
Dotations		(761)	<b>(761)</b>
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>5 639</b>	<b>(3 247)</b>	<b>2 392</b>

Les augmentations d'immobilisations incorporelles de l'exercice sont liées aux coûts de recherche activés sur la période et à des investissements liés à des logiciels.

Immobilisations corporelles	Brut	Amortissements	Net
<b>Au 31/12/2021</b>	<b>50 713</b>	<b>(27 770)</b>	<b>22 943</b>
Entrées de périmètre	201	(97)	<b>104</b>
Acquisitions	4 604		<b>4 604</b>
Sorties	(1 401)	828	<b>(573)</b>
Ecarts de conversion	(356)	466	<b>110</b>
Dotations		(3 684)	<b>(3 684)</b>
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>53 761</b>	<b>(30 256)</b>	<b>23 505</b>
Entrées de périmètre	591	(188)	<b>402</b>
Acquisitions	2 781	-	<b>2 781</b>
Sorties	(1 010)	925	<b>(85)</b>
Ecarts de conversion	(34)	2	<b>(32)</b>
Dotations	-	(3 668)	<b>(3 668)</b>
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>56 090</b>	<b>(33 185)</b>	<b>22 904</b>

Les principales acquisitions d'immobilisations corporelles concernent du matériel industriel et du matériel roulant.

Droits d'utilisation sur biens immobiliers	Brut	Amortissements	Net
<b>Au 31/12/2021</b>	<b>24 883</b>	<b>(16 806)</b>	<b>8 077</b>
Entrées de périmètre	-	-	-
Acquisitions	1 254		1 254
Sorties	(794)	794	(0)
Ecarts de conversion	(383)	244	(139)
Dotations	-	(2 545)	(2 545)
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>24 960</b>	<b>(18 313)</b>	<b>6 647</b>
Acquisitions	5 300	-	5 300
Sorties	(3 061)	3 061	-
Ecarts de conversion	11	(12)	(1)
Dotations	-	(2 479)	(2 479)
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>27 209</b>	<b>(17 743)</b>	<b>9 467</b>

Autres droits d'utilisation	Brut	Amortissements	Net
<b>Au 31/12/2021</b>	<b>2 773</b>	<b>(1 697)</b>	<b>1 076</b>
Acquisitions	822		822
Sorties	(954)	954	0
Ecarts de conversion	(34)	13	(20)
Dotations	-	(756)	(756)
<b>Au 31/12/2022</b>	<b>2 608</b>	<b>(1 486)</b>	<b>1 122</b>
Entrées de périmètre	94	-	94
Acquisitions	599	-	599
Sorties	(937)	936	(1)
Ecarts de conversion	25	(10)	14
Dotations	-	(694)	(694)
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>2 388</b>	<b>(1 255)</b>	<b>1 133</b>

L'augmentation des droits d'utilisation sur l'ensemble des biens s'explique principalement par la prolongation de baux existants et par le remplacement de véhicules de société.

### 6.3. Dépréciation des actifs non courants

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation systématique à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans ce

cas, qui concerne notamment les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT).

Les écarts d'acquisition sont testés au niveau de deux groupes d'UGT correspondant :

- Le premier à l'ensemble des filiales commercialisant et intervenant sur des activités liées au pesage ;
- Le second à une UGT qui intervient sur des logiciels de data.

Les groupes d'UGT ont été définis conformément au regard porté par la direction générale du Groupe sur son reporting interne. Un groupe d'UGT a été constitué à chaque fois que les synergies liées au regroupement d'entreprises sont attendues au niveau de ce groupe d'UGT.

La valeur d'utilité est obtenue en additionnant la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif ou du groupe d'UGT. Les flux de trésorerie prévisionnels intègrent les dernières prévisions budgétaires approuvées par la Direction du Groupe. Le taux d'actualisation avant impôt retenu reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif (ou au groupe d'UGT).

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable du groupe d'UGT, cette perte de valeur est enregistrée en résultat et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise. Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il existe une indication que la perte de valeur n'existe plus ou a diminué et s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Au 31 décembre 2023, les tests de dépréciation ont été réalisés pour chacun des groupes d'UGT concernés.

- UGT liée aux logiciels de data :

La valeur recouvrable des actifs non courants ayant été évaluée inférieure à la valeur nette comptable de ce groupe d'UGT, le Groupe a été conduit à constater une dépréciation pour la totalité de l'écart d'acquisition constitué, soit 5 105 K€.

- UGT liée au pesage

La méthodologie appliquée pour évaluer la valeur d'utilité consiste essentiellement à recueillir des hypothèses clés réalistes sur les conditions d'exploitations futures des groupes d'UGT et de déterminer la trésorerie future sur les bases suivantes :

- Détermination d'un plan d'affaires à 5 ans,
- Détermination du free cash-flow normatif, somme du résultat net hors amortissements et hors résultat financier, de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements de renouvellement,
- Taux moyen de croissance à l'infini de 1,6 % ,
- Coût moyen du capital de 9,6 % (9,5% au 31/12/2022).

Ces tests, réalisés avec un WACC supérieur de 0,5 point et une croissance à long terme légèrement inférieure (-0,5 point) ne conduiraient pas à la nécessité de procéder à une dépréciation des actifs non courants des différentes de l'écart d'acquisition lié à l'UGT liée au pesage.

#### 6.4. Actifs financiers

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Participations non consolidées	49	48
Autres actifs financiers	2 488	1 337
<b>Total</b>	<b>2 537</b>	<b>1 385</b>

Les autres actifs financiers sont composés essentiellement d'avances, d'acomptes à long terme, de dépôts et de cautions et à un placement Target Note 12,8% réalisé en 2023 pour 1 000 k€.

#### 6.5. Stocks

Les stocks de matières premières et approvisionnements sont valorisés au coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits en cours et les produits finis sont valorisés au coût de production, incluant :

- Les consommations de matières premières et fournitures,
- Les charges directes de main d'œuvre,
- Les amortissements des biens concourant à la production,
- Les charges indirectes de production.

Les charges financières sont toujours exclues de la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Celle-ci correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts prévisibles en vue de l'achèvement ou de la réalisation de la vente, en tenant compte de la rotation des stocks, ainsi que de l'obsolescence et des évolutions techniques.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Matières premières et approvisionnements	14 266	14 616
En cours de production	3 322	3 425
Produits intermédiaires et finis	6 397	7 481
Marchandises	6 650	6 045
<b>Stocks bruts</b>	<b>30 635</b>	<b>31 567</b>
Dépréciation	(3 564)	(3 466)
<b>Stocks nets</b>	<b>27 071</b>	<b>28 100</b>

#### 6.6. Créances clients

Les créances et dettes courantes sont initialement évaluées à leur valeur historique.

Une dépréciation est constituée pour couvrir le risque de pertes de crédits attendues dès la reconnaissance du chiffre d'affaires. Les pertes de crédits attendues représentent une estimation établie par pondération probabiliste des pertes de crédit. Ces pertes ne sont pas significatives au sein du groupe.

Les créances et dettes courantes en monnaie étrangère sont valorisées au cours de change constaté à la clôture de l'exercice.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Créances brutes	39 611	37 256
Dépréciation	(601)	(887)
<b>Créances clients</b>	<b>39 009</b>	<b>36 369</b>

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients non échues	21 960	20 911
Echues 1-30 jours	8 921	6 585
Echues 31-60 jours	3 546	3 047
Echues 61-90 jours	2 206	2 490
Echues 90 jours et plus	2 376	3 336
<b>Créances clients</b>	<b>39 009</b>	<b>36 369</b>

#### 6.7. Autres actifs courants

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Taxes sur le chiffre d'affaires (TVA)	2 509	1 067
Fournisseurs avances et acomptes	661	768
Charges constatées d'avance	1 515	1 701
Divers débiteurs	562	666
<b>Autres actifs courants</b>	<b>5 247</b>	<b>4 202</b>

#### 6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

##### Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend les disponibilités bancaires et les disponibilités en caisse.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier. Ils comprennent les comptes à terme répondant à cette dépréciation.

Les concours bancaires courants sont inclus dans les dettes financières courantes. Dans le tableau des flux de trésorerie, ils sont inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

##### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ;

Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Certificats de dépôt	6 065	15 045
Disponibilités	26 313	16 683
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 379	31 728

Les certificats de dépôt sont rémunérés aux conditions du marché, avec une possibilité de sortie à tout moment.

## 6.9. Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les actions propres figurent en déduction des fonds propres pour leur valeur d'acquisition. Les gains et pertes réalisés lors de la vente d'actions propres sont imputés dans les fonds propres.

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Le capital de 2 866 520 € se compose de 5 733 040 actions au 31 décembre 2023.

### 6.9.1. Actions propres

Le groupe détient 326 630 actions propres, pour une valeur de 3 154 K€, représentant 5,7% du capital.

### 6.9.2. Dividendes

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale du 24 juin 2024 le versement d'un dividende brut de 0,40€ par action ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les états financiers présentés

avant répartition ne reflètent pas ce dividende qui est sujet à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 24 janvier 2024.

#### 6.10. Dettes financières

##### Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultats sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En K€	31/12/2023	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit (1)	6 713	-	6 629	84
Dettes sur obligations locatives	8 438	-	5 646	2 793
Dettes financières non courantes	15 151	-	12 275	2 876
Etablissements de crédit (1)	6 363	6 363	-	-
Dettes sur obligations locatives	2 364	2 364	-	-
Dettes financières courantes	8 727	8 727	-	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>23 878</b>	<b>8 727</b>	<b>12 275</b>	<b>2 876</b>

En K€	31/12/2022	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit (1)	7 328	-	7 328	-
Dettes sur obligations locatives	5 696	-	3 718	1 978
Dettes financières non courantes	13 024	-	11 046	1 978
Etablissements de crédit (1)	8 421	8 421	-	-
Dettes sur obligations locatives	2 359	2 359	-	-
Dettes financières courantes	10 780	10 780	-	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>23 804</b>	<b>10 780</b>	<b>12 062</b>	<b>1 978</b>

(1) dont 100% à taux fixes. L'endettement bancaire est constitué en grande majorité d'emprunts souscrits pour 5 ans, remboursables par amortissements constants, auprès de banques françaises, à un taux moyen compris entre 0,15 % et 0,50 %.

En K€	31/12/22	Flux de trésorerie	Variations non cash				31/12/23
			Nouvelle dette de loyer	Remboursement de dette de loyer	Entrée de périmètre	Effet de change	
Etablissements de crédit	7 441	(700)	-	-	-	(29)	6 713
Dettes sur obligations locatives	5 583	-	5 898	(3 109)	59	8	8 438
Autres							
Dettes financières non courantes	13 024	(700)	5 898	(3 109)	59	(22)	15 151
Etablissements de crédit (3)	8 446	(2 112)	-	-	-	29	6 363
Dettes sur obligations locatives	2 334	(3 120)	3 109	-	34	6	2 364
Dettes financières courantes	10 780	(5 232)	3 109	-	34	35	8 727
<b>Total</b>	<b>23 804</b>	<b>(5 932)</b>	<b>9 007</b>	<b>(3 109)</b>	<b>94</b>	<b>14</b>	<b>23 878</b>

(3) dont 1 664k€ de découverts bancaires au 31/12/2023 (2 837 K€ au 31/12/2022)

### 6.11. Provisions non-courantes

Les provisions sont constituées de deux éléments : les engagements pour indemnités de départ à la retraite et les provisions pour risques et charges.

#### 6.11.1. Engagements pour indemnité de départ à la retraite

Le Groupe a effectué le recensement des avantages consentis au personnel à long terme. En France, le Groupe a des engagements en matière d'indemnités de départ en retraite, définis par les conventions collectives. Le Groupe utilise la méthode des unités de crédits projetées pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies.

En France, à leur départ en retraite, les salariés du Groupe reçoivent une indemnité, dont le montant varie en fonction de l'ancienneté et d'autres éléments de la Convention Collective applicable. Le Groupe a évalué ses engagements selon une méthode actuarielle, basée sur les unités de crédit projetées.

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2023		31/12/2022	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (60-67 ans)			
Convention collectives	Métallurgie Accord national			
Taux d'actualisation	3,2%		3,75%	
Table de mortalité	INSEE 2022		INSEE 2022	
Taux de revalorisation des salaires	3,00%			
Taux de turnover	Propre à la société			
Taux de charges sociales	42%		42%	

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

Montants en K€	Engagement de retraites
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 953</b>
Entrée de périmètre	10
Coûts des services passés	338
Coûts financiers	145
Ecart actuariels	(841)
Prestations versées	(685)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>920</b>

La valeur des plans d'actif soustraite à l'engagement total est de 4 149 K€ (2022 : 4 023 K€).

Des analyses de sensibilité ont été réalisées concernant le taux d'actualisation : si ce taux était diminué de 0,5 %, l'engagement total du Groupe (avant prise en compte de la juste valeur des fonds externes) augmenterait d'environ 7,8 %.

L'horizon moyen probable de versement des indemnités de départ à la retraite est de 10,4 ans.

La charge future pour départs en retraite est en partie externalisée avec des contrats d'assurances spécifiques. La juste valeur des fonds au 31 décembre 2023 est de 4 149 K€ (2022 : 4 023 K€), le montant de l'engagement résiduel après prise en compte de la couverture est de 920 K€.

#### 6.11.2. Provision pour risques et charges non-courantes

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant le flux de trésorerie futur attendu au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif. Le Groupe est exposé dans le cadre normal de son activité à des litiges de différentes natures. Les provisions pour litiges sont déterminées au cas par cas à la clôture de l'exercice, et leurs montants représentent la meilleure estimation du risque financier encouru, pondérée par le facteur de survenance le plus probable.

Lorsque le Groupe est engagé dans des procédures judiciaires avec des demandes des parties adverses considérées comme infondées, le risque n'étant pas avéré, le Groupe n'estime pas nécessaire la constitution d'une provision.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
<b>Ouverture</b>	<b>2 417</b>	<b>1 014</b>
Entrée de périmètre	-	-
Augmentations	855	1 725
Reprise avec objet	(791)	(312)
Reprise sans objet	(365)	-
Effets de change	16	(12)
<b>Clôture</b>	<b>2 133</b>	<b>2 417</b>

**6.12. Autres passifs courants**

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fiscales et sociales	23 411	19 843
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 420	3 451
Autres dettes	305	884
Produits constatés d'avance	5 887	8 857
<b>Total Autres passifs courants</b>	<b>33 022</b>	<b>33 035</b>

Les passifs sur contrats, tels que les avances et acomptes reçus sur commandes et les produits constatés d'avance sont en lien avec le chiffre d'affaires (cf. 5.1).

**7. Autres informations****7.1. Engagements hors bilan****7.1.1. Cautions bancaires export**

Le Groupe bénéficie d'engagements reçus par ses banques dans le cadre de contrats commerciaux à l'export essentiellement, en faveur de ses clients, dans le cadre de garantie de restitution d'acompte ou de garantie d'exécution de bonne fin. Au 31 décembre 2023 ces engagements se montent à 4 412 K€ (2 584 K€ au 31/12/2022).

**7.2. Parties liées**

Les transactions avec des parties liées sont identifiées par questionnement direct puis validées par confirmation directe.

Ces transactions sont réalisées à la valeur de marché.

L'actionnaire principal de la société Precia SA est Groupe Escharavil SA, holding animatrice du Groupe Precia Molen.

**7.3. Gestion des risques financiers**

Le Groupe est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché, mais dans des proportions limitées, et le Groupe a donc peu recours à des instruments financiers visant à réduire son exposition. Comme toute société commerciale, le Groupe est confronté aux risques clients qui portent principalement sur un risque toujours possible d'impayés de sa clientèle, et sur un risque plus conjoncturel de concentration des clients. La société dispose d'une clientèle grands-comptes sur laquelle le risque d'irrécouvrabilité est faible. Le client le plus important représente moins de 2% du chiffre d'affaires en 2023. Les dix premiers clients représentaient environ 5% du chiffre d'affaires. De

plus, les ventes de matériels sont assorties de clauses de réserve de propriété. L'historique des pertes sur créances clients ne révèle pas d'impact significatif.

Le **risque de liquidité** correspond à la capacité financière du Groupe à faire face à ses engagements, lorsqu'ils arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses dettes à leurs échéances, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe. Le risque de marché correspond aux risques de variations de taux d'intérêt et de change.

Concernant les taux d'intérêt, la politique du Groupe privilégie en général les emprunts à taux fixes.

Le Groupe est par ailleurs assez faiblement exposé aux risques de change.

#### Risque de liquidité et de trésorerie :

Le risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements financiers est faible, du fait de la solidité de la position financière du Groupe.

#### Gestion du capital :

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Directoire prête attention au rendement des capitaux propres défini comme étant le résultat opérationnel divisé par les capitaux propres totaux. Il veille également au niveau des dividendes versés aux actionnaires.

#### 7.4. Honoraires comptabilisés des Commissaires aux Comptes

Honoraires des Commissaires aux Comptes	BM&A	Implid	Auditeurs des filiales
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			
Émetteur	35	35	-
Filiales intégrées globalement	18	12	88
Services autres que la certification des comptes	15		
Autres prestations liées à l'audit	7	-	-
Autres prestations non liées à l'audit (1)	-	-	-
<b>Total au 31-12-2023</b>	<b>75</b>	<b>46</b>	<b>88</b>

Honoraires des Commissaires aux Comptes	BM&A	Implid	Auditeurs des filiales
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés			
Émetteur	36	36	-
Filiales intégrées globalement	17	11	58
Services autres que la certification des comptes			
Autres prestations liées à l'audit			-
Autres prestations non liées à l'audit (1)	-	-	-
<b>Total au 31-12-2022</b>	<b>53</b>	<b>47</b>	<b>58</b>

**7.5. Informations concernant le tableau des flux de trésorerie consolidé**

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte, à partir du résultat net des sociétés intégrées calculé ainsi :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net part de l'ensemble consolidé	6 301	6 659
Déduction :		
<i>impôt sur les sociétés</i>	4 771	3 618
<i>charges et produits d'intérêts</i>	88	110
<i>amortissements</i>	12 707	7 694
<i>dotations et reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations</i>	-	65
<i>dotations et reprises de provisions pour dépréciation des actifs courants</i>	-	744
<i>dotations et reprises de provisions pour risques et charges</i>	(719)	1 271
<i>Gains et pertes sur cessions d'actifs</i>	(137)	1 614
<i>Gains et pertes de change sur dettes et créances intragroupe et quasi-fonds propres</i>	1	23
<b>Résultat net du tableau des flux de trésorerie</b>	<b>23 011</b>	<b>21 797</b>

Les postes constitutifs de la trésorerie concernent la trésorerie disponible diminuée des soldes créditeurs de banque.

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 379	31 728
Découverts bancaires	(1 664)	(2 837)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>30 715</b>	<b>28 891</b>

**7.6. Autres agrégats financiers**

L'agrégat Trésorerie nette de dettes (hors passifs financiers liés aux droits d'utilisation) est défini ainsi :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 379	31 728
Etablissements de crédit non courantes	(6 713)	(7 328)
Etablissements de crédit courantes	(6 363)	(5 584)
<b>Trésorerie nette de dettes</b>	<b>19 303</b>	<b>15 979</b>

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

**PRECIA S.A.**

Siège social : 104 Route du Pesage – 07000 Veyras

Capital social : € 2.866.520

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société PRECIA S.A.,

**I. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PRECIA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**II. Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

**III. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### **IV. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion], étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### **V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

#### **VI. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Lyon et Paris, le 17 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A  
**Alexis Thura**  
Associé

implid Audit  
**Anne-Béatrice Montoya-Truchi**  
Associée

## 4.5 Informations statutaires de Precia SA clos au 31 décembre 2023

## 4.5.1 Comptes sociaux de Precia SA clos au 31 décembre 2023

Bilan Actif - En K€	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Concessions et brevets	311	216	94	103
Fonds commercial	2 604	2 018	586	1 751
Autres	1 968	1 327	641	811
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 883</b>	<b>3 562</b>	<b>1 321</b>	<b>2 665</b>
Terrains	680		680	680
Constructions	11 980	4 953	7 027	7 070
Matériel et outillage	2 775	1 810	965	1 203
Autres	782	558	224	204
Immobilisations en cours	83	-	83	112
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 300</b>	<b>7 321</b>	<b>8 979</b>	<b>9 268</b>
Participations	33 481	9 456	24 024	27 444
Créances rattachées à des participations	7 240	4 886	2 354	2 479
Autres titres immobilisés	1 000	-	1 000	
Prêts	821	-	821	823
Autres	113	-	113	112
<b>Immobilisations financières</b>	<b>42 655</b>	<b>14 343</b>	<b>28 312</b>	<b>30 857</b>
<b>Total Immobilisations</b>	<b>63 838</b>	<b>25 225</b>	<b>38 612</b>	<b>42 790</b>
Matières premières	9 772	1 701	8 072	9 001
Encours de production de biens	735		735	1 311
Produits finis	4 767	318	4 449	5 280
Marchandises	697	157	540	705
<b>Total des Stocks et encours</b>	<b>15 972</b>	<b>2 175</b>	<b>13 797</b>	<b>16 297</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	335		335	584
Clients et comptes rattachés	24 337	552	23 786	21 414
Autres créances	1 410	364	1 046	2 970
VMP et Disponibilités	4 521		4 521	13 809
Charges constatées d'avance	540		540	979
<b>Total actif circulant</b>	<b>47 115</b>	<b>3 091</b>	<b>44 023</b>	<b>56 053</b>
Ecart de conversion	580		580	581
<b>Total général</b>	<b>111 532</b>	<b>28 317</b>	<b>83 215</b>	<b>99 425</b>

<b>Bilan Passif - En K€</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Capitaux propres :		
Capital <span style="float: right;">dont versé : 2867</span>	2 867	2 867
Prime d'émission	9 260	9 260
Réserves :		
Réserve légale	220	220
Réserves réglementées		
Autres réserves	33 985	39 789
Report à nouveau	(120)	(120)
Résultat de l'exercice	1 639	(3 912)
Provisions réglementées	612	503
<b>Total capitaux propres</b>	<b>48 463</b>	<b>48 607</b>
Provisions pour risques	2 419	2 586
Provisions pour charges	327	735
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>2 746</b>	<b>3 321</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 036	12 432
Emprunts et dettes financières divers	7 639	13 742
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 728	2 174
Fournisseurs et comptes rattachés	8 277	10 309
Dettes fiscales et sociales	5 263	5 322
Autres dettes	238	298
Produits constatés d'avance	755	3 074
Ecart de conversion	72	147
<b>Total dettes</b>	<b>32 008</b>	<b>47 498</b>
<b>Total général</b>	<b>83 215</b>	<b>99 425</b>

## COMPTE DE RESULTAT

En K€

	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation :		
Ventes de marchandises	3 149	2 946
Production vendue	47 898	42 618
Production vendue (biens et services)	16 811	16 718
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>67 858</b>	<b>62 281</b>
Production stockée	(1 932)	2 571
Reprise sur amortissements et provisions	2 597	2 302
Autres produits	92	81
	<b>68 615</b>	<b>67 236</b>
Charges d'exploitation :		
Achat de marchandises et matières	1 351	2 445
Variation de stock (marchandises)	218	11
Achat de matières premières et autres appro	17 105	21 103
Variation de stock (matières premières et appro)	213	(3 211)
Autres achats et charges externes	21 346	20 879
Impôts et taxes	706	897
Frais de personnel	23 092	21 646
Dotations aux amortissements	1 102	946
Dotations aux provisions	2 923	3 062
Autres charges	2 868	212
	<b>70 924</b>	<b>67 989</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(2 309)</b>	<b>(753)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>6 992</b>	<b>(3 489)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>4 683</b>	<b>(4 242)</b>
Résultat exceptionnel	(3 885)	(473)
Impôts sur les bénéfices	(841)	(803)
<b>Résultat net</b>	<b>1 639</b>	<b>(3 912)</b>

### Projet d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale ordinaire d'affecter le résultat bénéficiaire de la période aux autres réserves, de doter la réserve légale et de distribuer un dividende de 0,40 € par action, prélevé sur les autres réserves.

### Annexe aux comptes sociaux

#### 4.5.1.1 Faits caractéristiques, règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 du 05/06/2014 et n°2016-07 du 04/11/2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

#### **Faits caractéristiques de l'exercice**

En février 2023, Precia SA a conclu l'acquisition de l'intégralité du capital de la société CAPI SA (Côte d'Ivoire) et de sa filiale CAPI BF (Burina-Faso) en procédant à l'acquisition des 20 % du capital jusqu'alors détenu par son actionnaire minoritaire.

En mars 2023, Precia SA a signé l'acquisition de 90 % des actions de la société Test Assured, important spécialiste indépendant de contrôle de ponts-bascules, trémies et chargeurs grande capacité en Nouvelle-Zélande. En 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 350 K€.

En septembre 2023, Precia SA a procédé au transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris.

Courant 2023, les liquidations des filiales australienne et norvégienne ont été effectives avec la sortie des titres correspondantes et les reprises des provisions relatives.

Au 31 décembre 2023, les tests réalisés sur les différentes filiales opérationnelles pour valider la valeur des titres de participation et des créances rattachées aux titres ont démontré la nécessité de procéder à des dépréciations à hauteur de 5 243 K€, 5 122 K€ au titre de Creative IT et 121 K€ au titre de J&S WEIGHING SOLUTIONS. Par ailleurs, dans le cadre du projet de cession du fonds de commerce Jac Pesage, ce dernier a été déprécié pour un montant de 1 165 K€.

#### **Evènement post-clôture**

Néant

### **Règles et principes généraux appliqués**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### **Méthodes d'évaluation**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

#### a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et correspondent :

- A des logiciels, et
- Aux fonds industriel et commercial (valeur d'apport).

Les valeurs de fonds de commerce, qui sont comptabilisées, se ventilent ainsi :

- Fonds de commerce d'une valeur totale de 1 656 K€ provenant de la fusion avec la société JAC'PESAGE. Celui-ci a été déprécié pour un montant de 1 165 K€ au 31/12/2023.
- Fonds de commerce d'une valeur brute de 639 K€, résultat des apports effectués en 1985.

Il a fait l'objet d'un amortissement depuis l'exercice clos le 31 décembre 1990 et est totalement amorti.

- Fonds de commerce de 183 K€ provenant de la fusion avec la société ERIS, amorti en totalité.
- Fonds de commerce de 100 K€ provenant du rachat de la société WEILLER en 2006, amorti à hauteur 31 K€.
- Mali de fusion Vaucelle Technologie pour 25 K€.

Frais de recherche appliquée et de développement : les dépenses effectuées à ce titre ne sont pas immobilisées et figurent dans les charges d'exploitation à hauteur de 2 052 K€.

#### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition.

c) Participations, créances rattachées à des participations, valeurs mobilières de placement

• Participations, Créances rattachées à des participations :

Les participations et créances rattachées sont inscrites pour leur prix d'acquisition, corrigé éventuellement d'une provision pour dépréciation les ramenant à leur valeur d'inventaire. Un test de dépréciation systématique est réalisé à chaque clôture annuelle, et, plus généralement, à chaque fois qu'un indice quelconque montre que les participations et créances ont pu perdre de leur valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif, constituée des titres de participation, des créances rattachées à ces titres et des comptes courants et des créances commerciales dues par la filiale, à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée pour chaque actif, à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans ce cas – qui concerne notamment les participations et les créances rattachées à des participations – la valeur recouvrable est déterminée au niveau des filiales de Precia SA.

La méthodologie appliquée consiste essentiellement à recueillir des hypothèses clés réalistes sur les conditions d'exploitations futures des filiales, afin de déterminer la trésorerie future sur les bases suivantes :

- Positions de trésorerie au 31/12/2023 nette de créances rattachées aux titres de participation et de comptes courants ;
- Détermination d'un plan d'affaires à 5 ans ;
- Détermination du free cash-flow normatif, somme du résultat net hors amortissements et hors résultat financier, de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements de renouvellement ;
- Calcul d'une valeur terminale, sur la base d'un taux moyen de croissance à l'infini compris entre 1,4 % et 1,6 %, et d'un free cash-flow reprenant les conditions d'exploitation propres à chaque filiale.

En cas d'existence de valeur de marché, cette dernière prime sur le plan d'affaire. Concernant CREATIVE IT la valeur retenue est la juste valeur.

Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec le budget et les plans d'affaires les plus récents approuvés par la Direction du Groupe. Le taux d'actualisation avant impôt retenu reflète les appréciations actuelles :

- du marché ;
- de la valeur temps de l'argent ;
- et des risques spécifiques inhérents à l'actif (ou à la filiale).

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de la filiale, cette perte de valeur est enregistrée en résultat et est imputée en priorité aux titres de participations, puis aux créances rattachées aux participations et enfin aux comptes courants.

Une perte de valeur comptabilisée peut être reprise s'il existe une indication que la perte de valeur n'existe plus ou a diminué et s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte

de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Au 31 décembre 2023, les tests réalisés sur les différentes filiales opérationnelles pour valider la valeur des titres de participation et des créances rattachées aux titres ont démontré la nécessité de procéder à des dépréciations à hauteur de 5 243 K€. Ces tests ont été conduits avec un coût moyen du capital (WACC) de 9,6%.

Dans le cas d'une hausse du WACC de 0,5% ou d'une baisse du taux de croissance à long terme de 0,5%, les valeurs recouvrables ne conduiraient à des dépréciations supplémentaires.

Les titres de participations, créances rattachées à ces titres, compte courants et créances commerciales des filiales australiennes, et norvégienne, en cours de liquidation, ont été intégralement dépréciés et/ou abandonnés.

- Valeurs mobilières de placement <sup>(4.5.1.5)</sup>

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### d) Stocks

Les stocks de matières premières et approvisionnements sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits en cours et les produits finis sont valorisés au coût de production, incluant :

- Les consommations de matières premières et fournitures,
- Les charges directes de main d'œuvre,
- Les amortissements des biens concourant à la production,
- Les charges indirectes de production.

Les charges financières sont toujours exclues de la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Celle-ci correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts prévisibles en vue de l'achèvement ou de la réalisation de la vente, en tenant compte de la rotation des stocks, ainsi que de l'obsolescence et des évolutions techniques.

#### e) Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable ; celle-ci est déterminée en fonction des difficultés de recouvrement estimées d'après les informations connues à la clôture de l'exercice.

Les créances et dettes en monnaies étrangères, hors zone euro, sont valorisées au cours de change constaté à la clôture de l'exercice.

Si les écarts de change sont positifs, ils s'inscrivent en écart de conversion passif, s'ils sont négatifs, ils s'inscrivent en écart de conversion actif et font l'objet d'une provision pour risques.

f) Amortissements et provisions <sup>(4.5.1.3)</sup>

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire selon les durées d'utilité effectives.

Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

	Durée en années
Logiciels	3 à 5
Constructions	30
Agencements et aménagements des constructions	15
Installations techniques	10 à 15
Matériel et outillage industriels	6
Matériel de transport de tourisme	5
Matériel de transport utilitaire	5
Matériel de bureau et informatique	3
Mobilier de bureau	10 à 15

Un amortissement dérogatoire est utilisé pour tenir compte des différences de durée et de mode d'amortissement entre les règles comptables et fiscales.

g) Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

Les engagements de retraite sont calculés selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées, pour l'ensemble des salariés présents à la clôture de l'exercice, en fonction d'un départ à la retraite entre 60 et 67 ans (selon la tranche d'âge) et de la probabilité de verser ces droits, compte tenu du taux de rotation du personnel observé et du taux de mortalité.

Le taux d'actualisation utilisé est de 3,20% (3,75% en 2022).

Les rémunérations servant de base au calcul font l'objet d'une revalorisation annuelle de 3 %.

Le montant des droits acquis à la date de clôture est basé sur l'indemnité de départ à la retraite, telle qu'elle est définie par la Convention Collective, augmentée du montant de la contribution patronale (42%).

Des analyses de sensibilité ont été réalisées concernant le taux d'actualisation : si ce taux était diminué de 0,50%, l'engagement augmenterait d'environ 38% de l'engagement net.

## h) Comparabilité des comptes annuels

Les comptes de l'exercice sont établis selon les mêmes règles que celles appliquées lors de l'exercice précédent.

## 4.5.1.2 Etat de l'actif immobilisé en valeurs brutes

Les mouvements ayant affecté les postes d'actif immobilisé se résument ainsi :

En K€	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations (achats et fusion)	Diminution (cessions et fusion)	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Fonds commercial	2 604			2 604
Autres immobilisations incorporelles	2 196	83		2 279
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 799</b>	<b>83</b>		<b>4 883</b>
Immobilisations corporelles	15 638	579		16 217
Immobilisations en cours	112	96	125	83
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>15 749</b>	<b>676</b>	<b>125</b>	<b>16 300</b>
<b>Total incorporel et corporel</b>	<b>20 548</b>	<b>759</b>	<b>125</b>	<b>21 182</b>
Participations et créances rattachées <sup>(1)(2)</sup>	45 516	1 453	6 248	40 721
Autres titres immobilisés <sup>(3)</sup>		1 000		1 000
Créances à long terme	934		1	934
<b>Immobilisations financières</b>	<b>46 450</b>	<b>2 453</b>	<b>6 249</b>	<b>42 655</b>
<b>Total général</b>	<b>66 999</b>	<b>3 212</b>	<b>6 374</b>	<b>63 838</b>

(1) Au 31/12/2023 comme au 31/12/2022, Precia SA détient 326 630 de ses propres actions, soit 5,7% du capital. Le coût d'acquisition de ces actions est de 3 154 K€.

(2) La diminution correspond à la sortie des titres de PM AUSTRALIA et PM SCANDINAVIE suite à leur mise en liquidation.

(3) Les autres titres immobilisés pour 1 000 K€ correspondent à un placement Target Note 12,80%

## 4.5.1.3 Etat des amortissements

Les mouvements ayant affecté les postes d'amortissement de l'actif immobilisé se résument ainsi :

En K€	Valeurs des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations et fusion)	Diminutions	Valeurs des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial <sup>(1)</sup>	853	1 165		2 018
Autres immobilisations incorporelles	1 282	262		1 544
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 135</b>	<b>1 427</b>		<b>3 562</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 481</b>	<b>840</b>		<b>7 321</b>
<b>Total Général</b>	<b>8 616</b>	<b>2 267</b>		<b>10 883</b>

(1) Dépréciation du fonds de commerce JAC PESAGE acquis en 2018.

## 4.5.1.4 Etat des échéances des créances et dettes

Les tableaux ci-après résument l'état des échéances des créances et des dettes existantes à la clôture de l'exercice. Il fait ressortir la ventilation entre la partie exigible à un an au plus et la partie exigible à plus d'un an.

Libellés des postes de créances En K€	Montant à la fin de l'exercice	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	7 240	782	6 458
Prêts	821		821
Autres immobilisations financières	113		113
<b>Actif immobilisé</b>	<b>8 174</b>	<b>782</b>	<b>7 392</b>
Clients douteux et litigieux	594		594
Autres créances clients	23 743	23 743	
Personnel et comptes rattachés	5	5	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux.			
Etat – impôts sur les sociétés	144	144	
Etat – taxe sur la valeur ajoutée	596	596	
Etat – divers			
Débiteurs et divers	51	51	
Groupe et associés	614	614	
<b>Actif circulant</b>	<b>25 748</b>	<b>25 153</b>	<b>594</b>
Charges constatées d'avance	540	540	
<b>Total général</b>	<b>34 461</b>	<b>26 475</b>	<b>7 986</b>

Libellés des postes de dettes En K€	montant à la fin de de l'exercice	dont à un an au plus	dont à plus d'un an et à cinq ans au plus	dont à plus de cinq ans
Emprunts et dettes à 1 an à l'origine	8 036	4 261	3 775	-
Emprunts à plus de 1 an à l'origine <sup>(1)</sup> .	37	9	28	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 277	8 277		-
Personnel et comptes rattachés	2 644	2 644		
Sécurité sociale et organismes sociaux	1 883	1 883		
Etat – impôts sur les sociétés				
Etat – taxe sur la valeur ajoutée	411	411		
Etat – autres impôts, taxes et assimilés	324	324		
Groupe et associés.	7 602	7 602		
Autres dettes	238	238		
Produits constatés d'avance.	755	755		
<b>Total général</b>	<b>30 206</b>	<b>26 403</b>	<b>3 803</b>	

<sup>(1)</sup> dont 100% à taux fixes.

- Emprunts souscrits dans l'exercice - K€
- Emprunts repris dans l'exercice - K€
- Emprunts remboursés dans l'exercice 4 070 K€

#### 4.5.1.5 Valeurs mobilières de placement

Néant

#### 4.5.1.6 Etat des provisions

Les mouvements ayant affecté les postes de provisions concernent :

- Les provisions pour risques et charges ;
- Les provisions pour dépréciation ;

Ces provisions sont résumées dans le tableau ci-dessous, dans lequel figurent également les contreparties sur le compte de résultat au titre des dotations et des reprises de l'exercice, avec incidence sur :

- Le résultat d'exploitation,
- Le résultat financier,
- Le résultat exceptionnel.

En K€	Montants au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Avec objet	Sans objet	
Amortissements dérogatoires	503	188	79	-	612
<b>Provisions réglementées</b>	<b>503</b>	<b>188</b>	<b>79</b>	-	<b>612</b>
Provisions pour litiges commerciaux et garanties	1 567	694	1 058	105	1 098
Provisions pour retraite	735	202	348	262	327
Provisions pour pertes de change	581	580	581		580
Autres provisions pour risques et charges	438	554		250	741
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>3 321</b>	<b>2 030</b>	<b>1 987</b>	<b>617</b>	<b>2 746</b>
Provisions pour dépréciation :					
- sur immo incorporelle		1 165			1 165
- sur titres de participations	8 582	4 758	3 883	-	9 456
- sur créances rattachées à des participations	7 011	121	2 246	-	4 886
- sur stocks et en cours	2 037	138	-	-	2 175
- sur comptes clients	946	170	564	-	552
- autres provisions pour dépréciation		364			364
<b>Sous total</b>	<b>18 576</b>	<b>6 717</b>	<b>6 693</b>	-	<b>18 599</b>
<b>Total général</b>	<b>22 400</b>	<b>8 934</b>	<b>9 376</b>		<b>21 957</b>
Dont dotations et reprises :					
- exploitation		2 923	2 587		
- financières		5 823	6 830		
-exceptionnelles		188	79		

La société est exposée dans le cadre normal de son activité à des litiges commerciaux. Les provisions pour litiges sont déterminées au cas par cas à la clôture de l'exercice, et leurs montants représentent la meilleure estimation du risque financier encouru, pondérée par le facteur de survenance le plus probable.

La charge future pour départs à la retraite a été en partie externalisée avec un contrat d'assurance spécifique ; la juste valeur du fonds au 31/12/2023 est de 1 998 K€ (1 940 K€ au 31/12/2022), le montant de l'engagement résiduel après prise en compte de la couverture est de 327 K€.

Les autres provisions concernent des litiges et des risques de change.

Au 31 décembre 2023, les tests réalisés sur les différentes filiales opérationnelles pour valider la valeur des titres de participation et des créances rattachées aux titres ont démontré la nécessité de procéder à des dépréciations à hauteur de 5 242 K€, dont 4 757 K€ sur les titres, 121 K€ sur les créances rattachées à des participations, 364 K€ sur un compte courant.

## 4.5.1.7 Autres informations sur les postes du bilan

## a) Autres informations sur les postes de l'actif

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes du bilan se ventile ainsi :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations	7 240	9 490
Créances clients et comptes rattachés	1 332	529
Autres créances	51	86
Disponibilités	10	331
<b>Total</b>	<b>8 633</b>	<b>10 436</b>

Charges d'exploitation	540	979
Charges financières	-	-
<b>Total charges constatées d'avance</b>	<b>540</b>	<b>979</b>

## b) Autres informations sur les postes de passifs

Le montant des charges à payer inclus dans les postes du bilan se ventile ainsi :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	1
Avances et acomptes reçus sur commande	1 728	2 174
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 589	1 779
Dettes fiscales et sociales (dont participation 0)	3 801	3 608
Autres dettes	75	298
<b>Total</b>	<b>7 192</b>	<b>7 860</b>

Produits d'exploitation	755	3 074
Produits financiers	-	-
<b>Total produits constatés d'avance</b>	<b>755</b>	<b>3 074</b>

## c) Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur au 31/12/2023
Actions composant le capital au début de l'exercice	5 733 040	2 867
Actions composant le capital social en fin d'exercice	5 733 040	2 867
Actions à droit de vote double (actions au nominatif détenues depuis plus de 4 ans)	2 836 070	

Le poste Primes se ventile ainsi :

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Prime d'émission	2 865	2 865
Prime d'apport	766	766
Primes de fusion	5 629	5 629
<b>Total</b>	<b>9 260</b>	<b>9 260</b>

Un dividende de 1 892K € a été versé au cours de l'exercice suite à la décision de l'Assemblée Générale du 26 juin 2023.

#### 4.5.1.8 Eléments relevant du compte de résultat

##### a) Ventilation du chiffre d'affaires

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Ventes France	53 053	48 822
Ventes export Union Européenne	6 841	6 349
Ventes export hors Union Européenne	7 964	7 110
<b>Total</b>	<b>67 858</b>	<b>62 281</b>

##### b) Analyse des autres produits et autres charges (12) (11)

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Redevance pour concession, brevet	17	6
Perte pour créances irrécouvrables	2 806	0
Charges diverses de gestion	43	206
<b>Autres charges <sup>(12)</sup></b>	<b>2 868</b>	<b>212</b>

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers de gestion	92	81
<b>Autres produits <sup>(11)</sup></b>	<b>92</b>	<b>81</b>

## c) Analyse du résultat financier

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et charges assimilées	591	644
Différences négatives de change	96	211
Dot provisions pour risques et charges	580	82
Dot provisions pour dépréciation des titres et créances	5 243	6 202
<b>Charges financières</b>	<b>6 510</b>	<b>7 138</b>

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes	6 631	3 126
Intérêts et produits assimilés	1	5
Différences positives de change	79	257
Produits des autres valeurs mobilières	41	149
Reprises provisions pour risques et charges <sup>(1)</sup>	6 830	
Autres	(80)	113
<b>Produits financiers</b>	<b>13 502</b>	<b>3 650</b>

<sup>(1)</sup> 6 830 K€ se décomposant en:

- reprise pour ECA pour 581 K€
- reprise pour dépréciation de titres à hauteur de 3 223 K€ pour PM AUSTRALIA
- reprise pour dépréciation de titres à hauteur de 659 K€ pour PM SCANDINAVIA
- reprise pour dépréciation de comptes courant à hauteur de 2 365 K€ pour PM AUSTRALIA

## d) Analyse du résultat exceptionnel

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Dotation aux amortissements dérogatoires	188	399
VNC immobilisations corporelles cédées ou rebutées <sup>(1)</sup>	4 014	21
Autres opérations	4	372
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>4 205</b>	<b>791</b>

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Reprise sur amortissements dérogatoires	79	303
Produits de cessions d'immobilisations corporelles		1
Autres opérations	242	15
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>320</b>	<b>318</b>

<sup>(1)</sup> 4 014 K€ se décomposant en :

- cession de titres à hauteur de 3 223 K€ pour PM AUSTRALIA et 659 K€ pour PM SCANDINAVIA
- charges exceptionnelles pour 130 K€

## e) Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Résultat d'exploitation	(2 309)	(753)
Résultat financier	6 992	(3 489)
Résultat exceptionnel	(3 885)	(473)
<b>Résultat comptable avant IS et participation</b>	<b>798</b>	<b>(4 715)</b>
Résultat fiscal	(2 907)	(2 051)
Impôt normal et contribution	-	-
Crédit impôt recherche	75	270
Autres (intégration fiscale)	(751)	(533)
<b>Impôt société</b>	<b>(841)</b>	<b>(803)</b>

## f) Incidence de l'intégration fiscale

Precia SA a la qualité de société tête de groupe dans le cadre de l'intégration fiscale avec la société Precia Molen Service SAS.

Modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du Groupe : les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont conservées chez la société mère.

## 4.5.1.9 Engagements financiers

Engagements donnés en K€	31/12/2023	31/12/2022
Effets escomptés non échus	-	-
Avals et cautions de clients	1 179	734
Avals et cautions filiales	800	800
Engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite <sup>(1)</sup>	-	-
Autres engagements donnés	1 100	-
<b>Total</b>	<b>3 079</b>	<b>1 534</b>
Engagements reçus	31/12/2023	31/12/2022
Néant	-	-

<sup>(1)</sup> Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite sont comptabilisés à la clôture de l'exercice en provisions pour risques et charges et couvrent la totalité du personnel.

Le montant des gains de change latents liés aux couvertures de change à terme s'élève à 0 K€ au 31 décembre 2023.

## 4.5.1.10 Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l'exercice	1 639	(3 912)
Impôts sur les bénéfices	(841)	(803)
Résultat avant impôt	798	(4 715)
Variations des provisions réglementées en plus	188	130
Variations des provisions réglementées en moins	(79)	(97)
<b>Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôts)</b>	<b>907</b>	<b>(4 682)</b>

4.5.1.11 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

En K€	31/12/2023	31/12/2022
Nature des différences temporaires : Accroissements		
Provisions réglementées	612	503
Autres : charges différées.	-	-
<b>Total</b>	<b>612</b>	<b>503</b>
<b>Accroissement de la dette future d'impôts</b>	<b>153</b>	<b>130</b>
Nature des différences temporaires : Allègements		
Provisions non déductibles de l'année de comptabilisation	-	-
Provisions pour retraite	327	735
Charges non déductibles temporairement.		
a) taxes organic.	76	69
b) provisions pour participation salariés		
Frais acquisition titres		
Provisions pour risques et charges		
<b>Total</b>	<b>403</b>	<b>804</b>
<b>Allègement de la dette future d'impôts</b>	<b>101</b>	<b>208</b>

4.5.1.12 Rémunérations des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance : 562 K€, dont 78 K€ de jetons de présence alloués sur l'exercice.

4.5.1.13 Honoraires des commissaires aux comptes

Frais d'audit – en K€	BMA	Implid
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	35	35
Services Autres que la Certification aux Comptes Autres prestations non liées à l'audit	23	-
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>35</b>

4.5.1.14 Effectif moyen

	2023	2022
Cadres	122	121
Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise	164	157
Ouvriers	65	66
<b>Total</b>	<b>351</b>	<b>344</b>

#### 4.5.1.15 Transactions avec les parties liées

Les filiales de Precia SA à l'étranger ont pour vocation la commercialisation des produits du groupe. Les transactions relatives sont effectuées à des conditions normales de marché, toutes les filiales bénéficiant des tarifs de produits du groupe. Precia SA prend cependant en considération les contraintes des marchés locaux, comme en Inde pour faciliter la pénétration de ses produits sur ces marchés, sans que les conditions accordées aient un caractère significatif.

Le Chiffre d'affaires réalisé par Precia SA avec ses filiales en 2023 est de 17 359 K€. Il était de 16 066 K€ en 2022.

Identité des entreprises consolidantes :

GRUPE ESCHARAVIL (Fce)      % détention : 43,52 %

#### 4.5.1.1 Tableau des filiales et participation

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis		Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT dernier exercice	Bénéfice ou perte (-) dernier exercice	Dividendes comptabilisés
				Brute	Nette	Brute	Nette				
<b>A) Renseignements détaillés sur filiales et participations (en K€)</b>											
<b>1- Filiales (+50 %)</b>											
PMS	3 200	19 990	99,99%	3 251	3 251	0	0		58 232	6 669	3 214
Molen NL	1 800	1 840	100%	2 803	2 803	0	0		9 586	367	500
Precia Polska	1 508	-1 857	100%	1 313	0	1 014	74		2 007	-234	0
Precia CZ	150	215	100%	159	159	0	0		530	1	0
Precia Molen UK	1 928	-2 092	100%	2 087	0	2 376	1 125		7 763	-120	0
Molen Belgium	285	2 633	100%	437	437	0	0		6 536	265	500
Precia Molen Maroc	183	732	60%	110	110	0	0	1 900	1 921	67	250
Precia Molen India	1 883	5 957	73,94%	1 828	1 828	0	0		14 337	3 664	942
PM Brésil	882	-1 176	100%	893	456	646	0		876	55	0
Weighpac Ltd (NZ)	0	790	90%	1 139	1 139	732	732		2 373	242	0
Precia Molen ASPAC	526	-609	100%	523	0	197	24		764	-110	0
CAPI SA	305	1 884	80%	3 049	3 049	20	20		5 290	471	0
Precia Molen Ningbo	762	-323	90%	675	434	0	0		399	-163	0
Milviteka (Lituanie)	100	1 911	100%	4 498	4 498	0	0		5 618	-53	800
Creative IT	275	514	81%	5 881	1 123	0	0		3 661	63	364
CAPI SN	58	476	80%	680	680	0	0		1 295	108	0
Precia Molen Inc	0	-1 215	100%	0	0	2 003	127		0	-166	0
Test Assured	5	-2	90%	402	402	68	68		326	79	0
<b>2-Participations (de 10 à 50 %)</b>											
Precia Molen Ireland	0	1 157	40%	500	500	0	0		5 007	268	60
<b>B) Renseignements globaux sur autres filiales et participation : NEANT</b>											

## 4.5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### **PRECIA S.A.**

Siège social : 104 Route du Pesage – 07000 Veyras

Capital social : € 2.866.520

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société PRECIA S.A.,

#### **I. Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PRECIA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **II. Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

#### **III. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2023 s'établit à 24 024 K€, sont évalués à leur prix d'acquisition et dépréciés le cas échéant sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.1.2.1 c) « Participations, créances rattachées à des participations, valeurs mobilières de placement », de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, notamment à évaluer la pertinence de la méthode d'évaluation retenue par la direction et à vérifier les éléments chiffrés utilisés.

#### **IV. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### **V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

#### **VI. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

## Rapport financier annuel au 31 décembre 2023

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et Paris, le 17 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

**Alexis Thura**

Associé

implid Audit

**Anne-Béatrice Montoya-Truchi**

Associée

### 4.5.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

#### **PRECIA S.A.**

Siège social : 104 Route du Pesage – 07000 Veyras

Capital social : € 2.866.520

#### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société PRECIA S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## I. Conventions soumis à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante, intervenue au cours de l'exercice 2021 et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice N-1.

#### **Entités cocontractantes et personne concernée :**

M. Frederic Mey, Président du directoire de la SA PRECIA et Président de la société Creative IT, filiale à 81 % de la SA PRECIA et détenu à 19% par QUBEES INVESTMENT TEAM.

#### **Nature, objet et modalités :**

La SA PRECIA SA a réalisé un prêt au bénéfice des associés minoritaires et dirigeants de Creative IT (QUBEES INVESTMENT TEAM) à hauteur de 920 000€.

- Montant : 920 000 €
- Durée : 7 ans de juin 2021 à juin 2028
- Prêteur : PRECIA SA
- Bénéficiaire : QUBEES INVESTMENT TEAM, détenant 19% de Creative IT.
- Taux d'intérêts : 0,15%

#### **Application :**

Au titre de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de remboursement sur l'exercice. A fin décembre 2023, le capital restant à recevoir s'élève à 821 323€.

## II. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1) Prestations d'animation et de gestion – SAS Groupe Escharavil**

#### **Entités cocontractantes et personne concernée :**

Mme Anne Marie ESCHARAVIL, Présidente du Conseil de surveillance de la SA PRECIA et Présidente du directoire de la SA GROUPE ESCHARAVIL.

#### **Nature, objet et modalités :**

La SA GROUPE ESCHARAVIL facture des prestations d'animation et d'assistance.  
Les prestations d'animation sont forfaitaires pour un montant de 150 000 euros HT.  
Les prestations d'assistance sont calculatoires sur la base de 10% des frais de fonctionnement HT.

**Autorisation :**

La convention a été autorisée lors du Conseil de surveillance du 13/04/2017 et réexaminée lors du Conseil de surveillance du 15/05/2020.

Cette convention a fait l'objet d'une mise à jour au cours de l'exercice 2023.

**Application :**

Au titre de l'exercice 2023 la SA PRECIA a comptabilisé une charge de 454 1280 euros HT.

**2) Cautions - PRECIA MOLEN Maroc**

**Entités cocontractantes et personne concernée :**

M. Frederic Mey, Président du directoire de la SA PRECIA et co-gérant de la société PRECIA MOLEN MAROC SARL, filiale à 60 % de la SA PRECIA.

**Nature, objet et modalités :**

Votre société s'est engagée à fournir à PRECIA MOLEN MAROC un soutien financier et technique dans le cadre d'un marché.

**Application :**

Votre société s'est portée caution de PRECIA MOLEN MAROC à hauteur de 800 000 euros auprès de la Société Générale, garante du marché. La caution n'a pas été appelée sur l'exercice 2023.

Fait à Lyon et Paris, le 17 avril 2024,

Les Commissaires aux Comptes

BM&A  
**Alexis Thura**  
Associé

implid Audit  
**Anne-Béatrice Montoya-Truchi**  
Associée

## 5. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La conformité avec les lois et réglementations en vigueur,
- L'application des décisions du Directoire, et
- La fiabilité des informations financières.

L'organisation du contrôle interne au sein de notre groupe est basée sur :

- Une définition claire des objectifs,
- Une maîtrise documentaire,
- Une organisation cohérente, et
- Un processus de Surveillance et d'amélioration.

Nous avons aussi complété ce dispositif d'une analyse des risques liés à notre activité. Ainsi, nous avons identifié six principales natures de risques :

- Les risques industriels,
- Le risque technologique,
- Le risque fournisseur,
- Le risque matière première,
- Le risque client,
- Le risque informatique.

### 5.1 Procédure de contrôle interne et élaboration de l'information financière

L'Information financière est diffusée sous le contrôle du Président du Directoire, qu'il s'agisse des communiqués de presse, du rapport de gestion, des comptes annuels et semestriels ou du rapport financier annuel.

#### 5.1.1 L'organisation comptable du Groupe

Le Secrétariat Général assure les missions relatives à l'élaboration et au contrôle des données comptables et financières du Groupe.

- il assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de Precia SA dans des délais répondant aux obligations légales,
- il pilote le processus budgétaire et prévisionnel,
- il produit le reporting mensuel de gestion, en assurant la coordination des différentes entités, et
- il est responsable des processus et des systèmes d'informations comptables.

Chaque filiale a son organisation comptable propre, adaptée à son organisation ; les principales filiales utilisent un système d'information intégré. Les comptes consolidés sont réalisés en interne grâce à un logiciel dédié sous la supervision de la direction financière

#### 5.1.2 Le reporting comptable

Toutes les entités réalisent un budget annuel, discuté et validé avec la direction du Groupe. La fréquence de reporting est mensuelle et toutes les filiales font l'objet de revues opérationnelles régulières.

Les comptes sociaux des principales filiales et les informations annexes utilisées pour les consolidations semestrielles et annuelles sont certifiés par les auditeurs externes locaux. De plus, les dirigeants de chaque filiale signent chaque semestre une lettre d'affirmation, à l'attention des auditeurs lorsqu'il y en a, qui les engage à une transparence totale.

#### 5.1.3 Le référentiel et les méthodes comptables du Groupe

Le Groupe établit ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel comptable « IFRS » (International Financial Reporting Standards).

Tout changement de principes comptables est préalablement validé par les commissaires aux comptes.

#### 5.1.4 La planification des procédures d'arrêtés semestriels

Pour coordonner au mieux les arrêtés comptables semestriels, le Groupe diffuse des instructions d'audit, qui incluent notamment la procédure de consolidation groupe et le planning de remontée des informations requises.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent chaque semestre, à fin juin sous la forme d'un examen limité, et en fin d'année par un audit complet des comptes. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient compléter le processus de contrôle interne ; le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Administrative et Financière.

## 5.2 Risques liés à l'activité commerciale

### 5.2.1 Risques liés aux conditions de marché

#### **Risque identifié**

Le Groupe Precia Molen est actif dans un marché fortement concurrentiel, dans lequel sa position est différente selon les zones géographiques et les secteurs économiques. En France, Precia SA est le leader reconnu du marché sur plusieurs segments du marché industriel du pesage, y compris des services. Dans ces conditions, les principaux risques liés aux conditions de marché seraient :

#### **Suivi et gestion du risque**

Pour l'horizon proche, un outil de CRM est déployé dans tous les entités du Groupe et dont les données sont étudiées mensuellement.

Avec le nombre de devis demandés par les clients, nous pouvons suivre la dynamique des différents marchés par zones géographiques et secteurs économiques. Grâce au taux de transformation des offres en commandes, nous sommes informés sur

- Une perte de compétitivité par rapport aux concurrents, soit au niveau des prix, soit à celui des performances techniques des solutions proposées au marché ;
- Un ralentissement des investissements de nos clients, qui réduirait la demande en équipements neufs, mais augmenterait le besoin de services, et en particulier de maintenance.

En Inde, Precia Molen est l'un des acteurs majeurs du pesage de process. Grâce à la croissance rapide du pays, de nombreux investissements sont prévus, qui sont autant d'opportunités pour le Groupe. Toutefois, ce sont systématiquement des appels d'offres auxquels participent aussi des concurrents d'envergure mondiale.

En Lituanie, Milviteka a vu, en 2023, la plus grande partie de son marché naturel disparaître avec les embargos décidés par l'Union Européenne sur la Russie et la situation ukrainienne. La filiale doit réussir à se redéployer sur d'autres marchés.

Les filiales d'Afrique de l'Ouest pourraient être impactées par le contexte géopolitique.

D'une manière plus générale, la capacité de livrer des produits de qualité, dans les délais requis par les clients, et à prix de marché reste la clé de l'activité commerciale.

la position concurrentielle de nos offres. Ces deux informations permettent d'adapter notre offre et peuvent également conduire à définir des campagnes de promotion commerciale ciblée.

A plus long terme, des revues sont faites sur l'évolution des ventes de nos produits et leur cycle de vie. Elles sont l'une des bases qui définissent la stratégie de développement de nouveaux produits.

### 5.2.2 Risques liés aux fournisseurs

#### **Risque identifié**

Risque de défaut de livraison de composants nécessaires à la production.

#### **Suivi et gestion du risque**

Nous avons un nombre suffisant de fournisseurs gérés par le service Achats. Nos dispositions permettent de remplacer rapidement un fournisseur défaillant.

Tous les fournisseurs sont évalués 2 fois par an sur leur capacité à fournir le service ou le produit demandé. Cette évaluation est formalisée dans une procédure.

Certains articles sont développés par des fournisseurs selon nos cahiers des charges. Nous avons un dossier complet sur ces articles qui nous permettrait de changer de fournisseur rapidement, si cela devenait nécessaire.

### 5.2.3 Risques liés aux clients

#### **Risque identifié**

Risque d'impact fort sur le chiffre d'affaires du fait de la perte d'un client.

#### **Suivi et gestion du risque**

Le risque client est lui aussi assez faible, compte tenu de la dispersion de notre clientèle : aucun de nos clients ne dépasse 2 % de notre chiffre d'affaires.

Comme toute société commerciale, le Groupe est confronté aux risques clients qui portent principalement sur un risque toujours possible d'impayés de sa clientèle, et sur un risque plus conjoncturel de concentration des clients. La société dispose d'une clientèle grands comptes sur laquelle le risque d'irrécouvrabilité est faible. Le client le plus important représente moins de 2,0 % du chiffre d'affaires en 2023 (2,0 % en 2021). Les dix premiers clients représentent environ 5,0 % du chiffre d'affaires en 2023 (5 % en 2022). De plus, les ventes de matériels sont assorties de clauses de réserve de propriété. L'historique des pertes sur créances clients ne révèle pas d'impact significatif.

## 5.3 Risques de liquidité et de trésorerie

#### **Risque identifié**

Exposition aux risques de Crédit de liquidité de marché

Exposition aux risques financiers liés aux effets du changement climatique à court et moyen terme est faible.

#### **Suivi et gestion du risque**

Le Groupe Precia Molen est dans une situation de dette nette positive, faisant peu appel aux instruments financiers, et donc limitant son exposition.

## 5.4 Assurances

#### **Risque identifié**

#### **Suivi et gestion du risque**

*La société assure ses activités, avec l'assistance d'un courtier spécialisé, dans des conditions conformes aux standards de l'industrie.*

## 5.5 Risques industriels

Le Directeur et le Responsable Qualité–Sécurité–Environnement ont notamment pour fonction d’analyser ces risques, de définir et mettre en place les actions de prévention les plus adaptées.

Notre démarche de prévention, traduite dans un système documentaire maîtrisé, implique l’ensemble du personnel.

### 5.5.1 Risque incendie

#### Risque identifié

La nature de nos activités et les caractéristiques des locaux ne sont pas de nature à favoriser particulièrement l’apparition du risque incendie. En premier lieu, nos agences commerciales sont de petites structures, par ailleurs, les sites industriels de Privas et Veyras sont constitués de plusieurs bâtiments dispersés. Cette dispersion a, par nature, valeur de protection incendie.

#### Suivi et gestion du risque

Des mesures de prévention sont prises :

Pour les sites industriels de Veyras et Privas :

- Le stockage des produits inflammables est assuré sur le site de Veyras dans un bâtiment indépendant et adapté. Ce local est équipé d’un dispositif de ventilation, de maintien en température, d’une rétention grande capacité et d’un système de verrouillage.
- Les Déchets Industriels Spéciaux, parmi lesquels des déchets inflammables sont stockés sur une aire couverte, réservée à cet usage et disposant d’un dispositif de rétention protégé.
- Des locaux sensibles disposent d’un système de détection et d’alerte automatique. Pour répondre aux déclenchements de ce dispositif, un service d’astreinte est organisé.
- La quantité de produits inflammables présente dans les ateliers est réduite au niveau minimum compatible avec les exigences de production.
- L’installation d’extinction bénéficie de la certification Q4 du 29 mars 2012 de l’APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d’Assurance de Dommages). Les extincteurs qui constituent cette installation sont vérifiés périodiquement par des moyens internes et annuellement par un organisme agréé.
- Un permis de feu est nécessaire pour tous les travaux concernés.

- Des formations à l'utilisation des extincteurs sont organisées.

Pour l'ensemble des sites :

- Les installations d'extincteurs sont conformes au code du travail et bénéficient d'une vérification périodique par un organisme agréé.
- Les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle. Les actions pouvant résulter de ces vérifications sont programmées et suivies.

### 5.5.2 Risques et impacts environnementaux

#### **Risque identifié**

En matière d'environnement, Precia est soumis au régime de déclaration. L'impact environnemental de nos activités industrielles demeure faible.

#### **Suivi et gestion du risque**

Le stockage de produits et de déchets dangereux est réalisé dans un lieu aménagé à cette fin. Il dispose d'un équipement de rétention. Les déchets sont évacués par un prestataire répondant aux exigences réglementaires relatives à leur transport et à leur élimination.

Precia conduit des actions afin de limiter sa consommation énergétique et en particulier les hydrocarbures. Le site industriel de Veyras est équipé d'un système de gestion centralisée des moyens de chauffage et climatisation. L'utilisation de ce système permet de réduire les consommations d'électricité et de fuel.

L'évolution des procédés de fabrication prend en compte les enjeux environnementaux et en particulier la consommation énergétique des équipements. Le prélèvement en ressources naturelles et en particulier de l'eau fait également l'objet de toutes les attentions. Des mesures techniques de réduction de la consommation d'eau ont été prises ces dernières années.

### 5.5.3 Risques pour la santé et la sécurité des salariés

#### **Risque identifié**

Les risques pour la santé et la sécurité des salariés sont classiques.

#### **Suivi et gestion du risque**

Notre politique en matière de santé et de sécurité au travail, nous conduit à :

Dans les ateliers, il s'agit de risques de brûlure, de coupure, de choc, de chute...

Par ailleurs, à la fois du fait de ses activités commerciales que de service, un grand nombre de salariés parcourent de nombreux kilomètres en voiture. Ce risque fait l'objet d'une action de suivi spécifique.

- Analyser les risques :

L'analyse des risques, traduite dans un document unique par établissement, est réalisée au moins une fois par an ou à chaque modification significative des conditions de travail et de sécurité.

- Sensibiliser et former :

Des actions de sensibilisation sont menées en fonction des évolutions de réglementations, de la mise en œuvre de nouveaux moyens de travail, des situations rencontrées dans les ateliers et sur la base du programme annuel de prévention des risques.

Les formations obligatoires à la sécurité sont réalisées. Ainsi les conducteurs de chariots, les utilisateurs de plate-forme élévatrice mobile, les personnels intervenant sur les installations électriques bénéficient de formations adaptées. Nous conduisons également des actions de formation pour l'utilisation des extincteurs, les vérifications techniques internes de sécurité. Nous disposons de Sauveteurs Secouristes du Travail formés. Des formations complémentaires peuvent être menées en fonction des besoins.

- Privilégier le principe de protection collective :

Des dispositifs d'aspiration de polluants atmosphériques sont vérifiés périodiquement. Ils concernent notamment les activités soudure et de peinture.

- Substituer aux produits dangereux des produits présentant moins de risques :

Bien que notre entreprise utilise peu de produits dangereux, nous analysons le risque chimique. Comme suite à cette analyse, nous avons réalisé des substitutions de produits afin de réduire le risque d'exposition des salariés.

- Mettre en place les Equipements de Protection Individuelle les mieux adaptés :

Des postes de travail sont soumis à l'obligation d'utilisation d'équipements de protection individuelle, tels que les vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, protections faciales et respiratoires, protections auditives...

- Assurer l'adéquation et la maintenance des équipements de travail :

Sur nos sites de Privas et Veyras, une maintenance préventive des équipements et installations est réalisée. Les installations

électriques, les équipements et accessoires de lavage et de manutention sont vérifiés périodiquement.

- Communiquer les consignes et règlement : Sur nos sites de production, le règlement intérieur, des consignes concernant les accidents du travail, l'interdiction de fumer, l'utilisation des équipements de protection individuelle... sont affichés.
- Une formation spécifique à la conduite et aux risques routiers est également déployée pour les grands conducteurs.

## 5.6 Risques technologiques

### Risque identifié

Une spécificité de notre métier est la contrainte réglementaire, qu'il s'agisse de la Métrologie Légale ou de la réglementation relative aux produits installés en zones explosibles (ATEX), à laquelle nous nous conformons par la mise en œuvre de notre Système Qualité, qui fait l'objet d'audits et de certifications par des organismes habilités à intervalles réguliers.

Le risque « réglementaire » est lié à notre activité :

Les produits de PRECIA sont soumis à deux réglementations particulières : la réglementation relative à la Métrologie Légale (ML) et la réglementation relative aux produits installés en zones explosibles (ATEX).

### Suivi et gestion du risque

Afin de prévenir les risques relatifs à ces réglementations, Precia a pris les mesures suivantes :

Mise en œuvre du Système de Management de la Qualité, certifié par un organisme agréé, ainsi que par les deux organismes notifiés par l'état, à savoir, le LNE pour la Métrologie Légale et le LCIE pour les Atmosphères Explosibles (ATEX).

Nomination de deux Experts (un dans chaque domaine) qui ont pour mission le maintien du niveau de connaissance requis dans ces domaines pour concevoir, fabriquer, vendre et vérifier, ou réparer le cas échéant, des produits conformes à ces réglementations.

La qualification de personnels spécialisés (ainsi que le suivi de leur qualification) dans certaines tâches relatives à ces réglementations. Ces qualifications font l'objet de procédures formalisées :

Les vérificateurs habilités (ML),

Les réparateurs habilités (ML) via Precia Molen Service; et ses opérateurs ATEX.

La vérification ou l'étalonnage des moyens de mesure, de contrôle, et d'essais concernés par la réglementation est assurée. Ainsi, les masses de contrôle, les instruments de mesures électriques, de longueurs, etc. sont étalonnés périodiquement dans des laboratoires certifiés COFRAC.

La sauvegarde de documents relatifs aux produits soumis à ces réglementations est assurée.

## 5.7 Risques liés aux matières premières

### Risque identifié

Les instruments de pesage que nous fabriquons et vendons sont constitués d'éléments en acier, en matière plastique et de composants électroniques. Ces différents éléments sont sujets à des fluctuations de coûts.

### Suivi et gestion du risque

Afin de maîtriser le risque matière, la surveillance des coûts et la disponibilité sont réalisées sous la responsabilité du Directeur de la Production et des Achats, qui peut être amené à décider d'actions de stockage à titre préventif, comme cela a été réalisée en 2022 sur des composants électroniques.

## 5.8 Risques informatiques

### Risque identifié

Ce risque a une composante matérielle (défaut des appareils), logiciel, Cyber

### Suivi et gestion du risque

Le risque matériel est diminué par deux facteurs :

Les matériels informatiques sont choisis parmi des matériels professionnels certifiés,

Les matériels informatiques font l'objet de contrats de maintenance adaptés.

Le risque logiciel est maîtrisé par le fait que seul le service Informatique est habilité pour acheter, tester, mettre en service et faire évoluer les logiciels.

Les « sources » des logiciels ainsi que leur licence d'exploitation sont conservées par le service informatique, de façon sécurisée.

Le risque sur les données :

L'ensemble des moyens informatiques est architecturé en réseau.

Les données sont centralisées et sécurisées. Les sauvegardes sont réalisées conformément à notre « procédure de maîtrise des données informatiques ».

Des tests « d'intrusion » sont réalisés.

L'organisation et les moyens techniques mis en place assurent un niveau de sécurité élevé de notre système informatique.

L'identification de nos risques principaux est complétée d'une analyse des conséquences potentielles, et d'actions entreprises pour diminuer notre exposition.

La gestion des risques et leur surveillance sont intégrées à notre Système de management de la Qualité.

Des actions de sensibilisation, de formation, voire de qualification, de veille réglementaire sont menées de façon régulière.

L'importance opérationnelle de la gestion informatique des données a conduit la société à être particulièrement vigilante quant à la sécurité de ses systèmes.

Nous sommes toutefois conscients que le contrôle interne ne fournit pas une garantie absolue contre tout dysfonctionnement.

## 5.9 Risques changement climatique

### Risque identifié

PRECIA MOLEN est un Groupe industriel qui est impacté par les enjeux liés au changement climatique.

Conformément aux attentes de l'ensemble des parties prenantes et afin de préserver et de développer son modèle économique le Groupe doit réduire drastiquement son impact environnemental sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en visant à long terme un objectif de neutralité carbone. La non atteinte de ces objectifs exposerait le Groupe à des conséquences telles que la perte de clients et de marchés, des difficultés à obtenir des financements pour le développement de ces projets et un poids fortement accru des taxes liées aux émissions de CO2.

### Suivi et gestion du risque

En 2021, le Groupe a pris les engagements suivants pour 2026 :

- Éco-conception des produits
- Production au plus près des clients
- Traitement des déchets supérieur à 85 %
- Réduire de 20 % l'impact CO2

Precia SA a lancé une démarche de certification ISO 50001

Un groupe de travail, avec l'appui de consultants spécialisés, a été lancé afin d'anticiper la réglementation CSRD qui s'appliquera sur la clôture de l'exercice 2025.

## 6. Le capital et l'actionariat

### 6.1 Principaux actionnaires

Les principaux actionnaires de la société sont les suivants :

	Participation	Droits de vote
Groupe Escharavil SA	41,04%	56,36%
Actionnaires au porteur	42,93%	29,48%
Famille Escharavil	8,31%	11,41%
Autres actionnaires	2,03%	2,76%
Autocontrôle	5,70%	0,00%
<b>Nombre total de droits de vote</b>	<b>5 733 040</b>	<b>8 349 380</b>

Aucune modification significative dans la détention du capital n'est intervenue au cours de l'exercice.

Par ailleurs, les dirigeants n'ont pas réalisé d'opération sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

### 6.2 Détention d'actions Precia SA par elle-même

Au 31/12/2023, Precia SA détenait 326 630 de ses propres actions, soit 5,7 % du capital ; le coût d'acquisition de ces actions est de 3 154 K€. Sur la base de la cotation au 31 décembre 2023, la valeur de marché à la fin de l'exercice est de 10,3 M€. Conformément à l'article R233-19 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société Precia SA n'a pas modifié le nombre d'actions auto-détenues au cours de l'exercice 2023.

### 6.3 Situation boursière de la société

Par ailleurs, 349 531 actions de la Société ont été échangées au cours de l'exercice 2023, pour un cours moyen de 28,60 €. Les frais de négociation liés à ces échanges ne sont pas connus.

### 6.4 Participation des salariés au capital

Au 31/12/2023, la part de capital détenue par les salariés sous forme de gestion collective est de 1,89 %.

### 6.5 Informations concernant les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres de la société au cours de l'année écoulée

Au cours de l'exercice écoulé, les dirigeants et leurs proches n'ont effectué aucune des opérations suivantes sur les titres de la société : acquisitions, cessions, souscriptions, échanges de titres, transactions opérées sur les titres au moyen d'instruments financiers à terme.

### 6.6 Inventaire des valeurs mobilières

Au 31/12/2023, hormis une souscription en septembre 2023 d'un Target Note 12.80% de 1m€ par PRECIA, PRECIA et PRECIA MOLEN SERVICE ne détiennent pas de valeurs mobilières de placement. Les placements de liquidité à court terme sont réalisés sous forme de Dépôt à Terme et Comptes à Terme (D.A.T & C.A.T.) auprès de grandes institutions bancaires françaises mais aussi sous forme de comptes bancaires courant rémunérés.

### 6.7 Charges somptuaires

En 2023, le montant des charges somptuaires non déductibles fiscalement est de 123 K€. Compte tenu du résultat fiscal négatif, l'impôt supporté en raison de ces charges somptuaires est de zéro.

## 7. Informations complémentaires

Les actionnaires seront conviés à une assemblée générale mixte le 24 juin 2024.

### 7.1 Texte de résolutions proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2024

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve spécialement les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global 122 920,42. euros et qui ont donné lieu à une imposition de 0 euro, du fait du déficit fiscal de Precia SA sur l'exercice.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide d'affecter le résultat des comptes individuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un bénéfice de 1 639 022.97 euros de la manière suivante :

(i)	Imputée au compte « autres réserves » bénéficiaire	1 572 370,97 euros
(ii)	A la réserve légale	66 652 euros
(iii)	Prélèvement sur le compte « autres réserves » bénéficiaire	2 162 564,00 euros
	Bénéfice distribuable	2 162 564,00 euros
	A titre de dividendes aux actionnaires	2 162 564,00 euros
	Soit 0,40 euros par action	

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par le Directoire.

Etant précisé qu'il est tenu compte, dans cette affectation, des actions détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes étant affectées au compte "autres réserves".

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et est indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 2 162 564,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION		ABATTEMENT DE 40%	
	Globale	Unitaire	Dividendes éligibles	Dividendes non éligibles
31/12/2020	1 459 730,70 €	2,70 €	1 459 730,70 €	/
31/12/2021	2 162 564,00 €	0,40 €	2 162 564,00 €	/
31/12/2022	1 892 244,00 €	0,35 €	1 892 244,00 €	/

#### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

#### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance à la somme de 96 000 euros. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

#### **SIXIEME RÉSOLUTION**

Sur proposition du Directoire, conformément aux articles L225-10-62 et suivants et L225-210 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale autorise le Directoire à acquérir des actions de la Société pour un montant maximal de 10 millions d'euros dans la limite de 10 % du capital, soit 573 304 actions et ce, dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat par action : 40 euros.

Ces actions pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur, en vue et par ordre décroissant de priorité :

- de l'animation du cours du titre par un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la mise en place d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tous moyens, notamment par échange ou cession de titres.

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions est subordonnée à la diffusion préalable du descriptif du programme conforme à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-avant, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace, pour la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2023.

## SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

### 7.2 Texte de résolutions proposés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2024

#### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du transfert des actions de la Société du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth, et en vue notamment d'harmoniser les statuts avec les règles de ce marché,

Après avoir pris connaissance des nouveaux projets de statuts figurant en Annexe 1 du rapport financier annuel, les modifications proposées apparaissant en marque de révision apparente,

**Décide** de procéder à un toilettage global des statuts dans le but de reconfigurer les modalités juridiques d'organisation et de fonctionnement de la Société avec son nouvel actionnariat, conformément au projet de statuts figurant en Annexe 1 du rapport financier annuel.

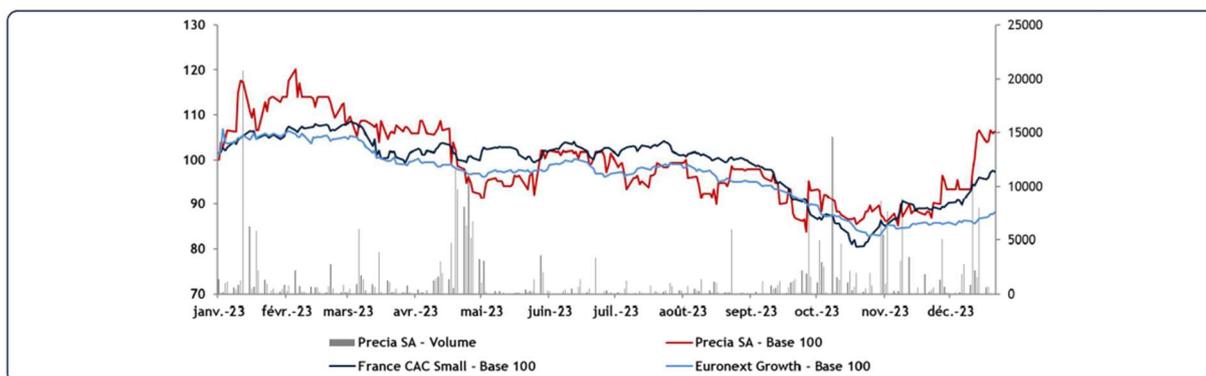
En conséquence, L'Assemblée Générale adopte à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts révisés de la Société.

#### DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

### 7.3 Evolution du cours de l'action

Cours moyen de clôture et volumes de janvier à décembre 2023



## 8. Tables de concordance

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques :

### Rapport financier annuel

Informations prévues à l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF	Paragraphes du rapport intégré
Comptes consolidés	4.4.1
Comptes sociaux	4.5.1
Rapport de gestion Cf. section principaux éléments du rapport de gestion	n/a
Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	4.4.8
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels	4.4.2 4.5.2
Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (article L. 225-68 al.6 du Code de commerce)	2

### Rapport de gestion

Principaux éléments du rapport de gestion du Directoire exigés par le Code de commerce	Texte de référence	Paragraphes du rapport intégré
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière durant l'exercice écoulé	L 225-100-1, I 1° du Code de commerce	1.4 4.1.1 4.1.2
Indicateurs clés de performance financière et non financière	L 225-100-1, I 2° du Code de commerce	3.6.3
Principaux risques et incertitudes	L 225-100-1, I 3° du Code de commerce	5
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société	L 22-10-35, 1° du Code de commerce	3.3.4
Procédure de contrôle interne et de gestion des risques	L 22-10-35, 2° du Code de commerce	5.1 5.2 à 5.8
Objectifs, politique de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	L 225-100-1, I 4° du Code de commerce	5.3
Activités en matière de recherche et développement	L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce	4.3.2
Evènements importants survenus depuis la fin de l'exercice	L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce	1.2
Evolution prévisible et perspectives	L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce	1.5
Prises de participations ou de contrôle significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France	L 233-6 al.1 du Code de commerce	4.2.1
Activités et résultats des filiales	L 233-6 al.1 du Code de commerce	1.4.1

Principaux éléments du rapport de gestion du Directoire exigés par le Code de commerce	Texte de référence	Paragraphes du rapport intégré
		4.1.1
Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce	4.1.4 4.1.5
Déclaration de performance extra-financière	L 22-10-36, L 225-102-1 II, R 225-105 à R 225-105-2 du Code de commerce	3
Modèle d'affaires	R 225-105 I du Code de commerce	1.3
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formations, égalité de traitement)	R 225-105 II 1° & R 225-105 I 1°,2°,3° du Code de commerce	3.2
Informations environnementales (politique générale, pollution, économie circulaire, prévention et gestion des déchets, utilisation durable des ces ressources, changement climatique et protection de la diversité)	R 225-105 II 2° & R 225-105 I 1°,2°,3° du Code de commerce	3.3 et 3.4
Informations sociétales (développement durable)	R 225-105 II 3° a) & R 225-105 I 1°,2°,3° du Code de commerce	3.3.3
Informations sociétales (sous-traitance et fournisseurs)	R 225-105 II 3° b) & R 225-105 I 1°,2°,3° du Code de commerce	3.5.2
Informations sociétales (loyauté des pratiques, lutte contre la corruption, actions en faveur des droits de l'Homme)	R 225-105 II 3° c) & R 225-105 I 1°,2°,3° du Code de commerce	3.5.3 3.5.4
Avis de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière	L 225-102-1 V & R 225-105-2 du Code de commerce	3.5.4
Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise	L 225-68 al.6, L 22-10-20, L 22-10-8 à L 22-10-10 du Code de commerce	2
Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social	L 225-68 al.6, L 225-37-4 du Code de commerce	2.2
Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	L 223-6 du Règlement Général de l'AMF, L621-18-2 du Code monétaire et financier	6.5
Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé	L 225-68 al. 6 du Code de commerce	2.3.2
Répartition du capital social	L 233-13 du Code de commerce	6.1
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	L 225-102 du Code de commerce	6.4
Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	L 225-211 du Code de commerce	6.2

## Annexe 1 : nouveaux projets de statuts de Precia SA

## PRECIA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 2 866 520 euros  
Siège social : VEYRAS (Ardèche) - 104, route du Pesage  
386 620 165 R.C.S. AUBENAS

\*\*\*\*\*

### HISTORIQUE

Constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée par acte sous seing privé en date à VEYRAS (Ardèche) du 20 mars 1966, enregistré à PRIVAS (Ardèche), Volume 363, Folio 5, Bordereau 20-1, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUBENAS (Ardèche), le 18 avril 1966 et publié dans un journal d'annonces légales "Le Micro de l'Ardèche" en date du 23 avril 1966, la Société a été transformée en Société Anonyme suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 10 octobre 1977, dûment enregistré à PRIVAS (Ardèche), le 2 novembre 1977, Volume 366, Folio 51, Bordereau 284/11.

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 6 janvier 1998, la Société a été transformée de Société Anonyme à Conseil d'Administration en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 juin 1998, l'article 6 des statuts a été modifié suite à la fusion des sociétés "PESAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL" et "PRECIA" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 22 juin 1999, l'article 6 des statuts a été modifié suite à la fusion des sociétés "ERIS" et "PRECIA" par voie d'absorption de la première par la seconde.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2000, il a été décidé une augmentation de capital d'un montant de 98.454,00 F. par incorporation de réserves pour porter le capital à 14.431.054,00 F. Il a été procédé ensuite à la conversion du capital social de 14.431.054,00 F. en 2.200.000 €uros avec suppression dans les statuts de la valeur nominale des actions et il a donc été apporté aux articles 6 et 7 des statuts les modifications corrélatives.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 20 décembre 2001, l'article 6 des statuts a été modifié pour tenir compte de l'apport effectué par la société "YERNAUX PESAGE" à la société "PRECIA" lors de la fusion par voie d'absorption de la société "YERNAUX PESAGE".

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 26 juin 2014, il a été décidé de proroger la durée de la Société, de modifier l'objet social, de procéder la modification administrative de l'adresse du siège social, de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et la refonte des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 3 décembre 2018, il a été approuvé la fusion prévoyant l'absorption par la Société, de la société "JAC' PESAGE", cet apport fusion n'ayant pas donné lieu à augmentation du capital social de la Société, seul l'article 6 des statuts a été modifié.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 22 juillet 2020, les articles 35 et 36 des statuts quant aux conditions de calcul de majorité et l'article 23 des statuts quant aux attributions du Conseil de surveillance, ont été mis à jour.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 666 520 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale

# STATUTS

## **ARTICLE 1 - FORME**

Il existe entre les propriétaires d'actions ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet :

- La conception, la fabrication, la commercialisation, l'import-export de tous instruments, équipements et logiciels de pesage, de mesure, de gestion de production ou de logistique.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés française ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment, par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite.

## **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est :

"PRECIA"

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme" ou des initiales "SA" "à Directoire et Conseil de Surveillance", et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

## **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à VEYRAS (Ardèche) - 104, route du Pesage.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Directoire peut créer, transférer et supprimer tous établissements, agences, usines et succursales partout où il le jugera utile.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société était initialement fixée à 60 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipation ou de prorogation.

La durée initiale de la Société a été prorogée de 39 années par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2014, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation et ce pour la porter à 99 années à compter de son immatriculation.

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il a été apporté, lors de la constitution de la Société sous sa forme de Société à Responsabilité Limitée, suivant acte sous seing privé en date à VEYRAS (Ardèche), du 2 mars 1966, une somme en numéraire de VINGT MILLE Francs, ci .....	20.000,00 F
Il a été apporté, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juin 1976, une somme en numéraire de DEUX CENT TRENTE MILLE Francs, ci .....	230.000,00 F
Il a été apporté, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 1977, une somme en numéraire de DEUX MILLE CINQ CENTS Francs, ci .....	2.500,00 F
Il a été incorporé au capital, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 septembre 1981, une somme de SEPT CENT CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS Francs, prélevée sur la réserve facultative, ci .....	757.500,00 F
Il a été incorporé au capital, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 octobre 1983, une somme d'UN MILLION DIX MILLE Francs, prélevée sur la réserve facultative, ci .....	1.010.000,00 F
Il a été incorporé au capital, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 1984, une somme d'UN MILLION DIX MILLE Francs, prélevée sur la réserve facultative, ci .....	1.010.000,00 F
Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juillet 1985, la société "GROUPE ESCHARAVIL" a fait un apport partiel d'actif de sa branche d'activité de fabrication et de négoce d'instruments de pesage qui a entraîné une augmentation de capital d'un montant de QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE Francs, ci .....	476.000,00 F
De la même Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juillet 1985, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire, d'un montant de SEPT CENT QUARANTE MILLE SEPT CENTS Francs, ci .....	74004.700,00 F

Suivant décision du Conseil d'Administration en date du 24 juillet 1985, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 1985, il a été incorporé au capital une somme de HUIT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE CENTS Francs, prélevée sur la réserve "prime d'émission", à concurrence de SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ Francs, et sur la facultative, à concurrence de SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE QUINZE Francs,  
ci ..... 8.493.400,00 F

Suivant décision du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 1987, dûment autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 1985, il a été apporté une somme en numéraire d'UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS Francs,  
ci ..... 1.592.500,00 F

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société "PESAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL" par abréviation "P.I.C.", Société Anonyme au capital de 4.362.100 F dont le siège social est situé 36, route de Thionville à WOIPPY (Moselle), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ (Moselle) sous le numéro B.71.800.160 (71B16), et identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET : 371.800.160.00025, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 16.090.971,00 F n'ayant pas été rémunéré, la Société étant actionnaire unique de la Société absorbée, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société "ERIS", Société Anonyme au capital de 6.000.000,00 F, dont le siège social est situé 36, route de Thionville à MOIPPY (Moselle), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ (Moselle) sous le numéro B394.310.839 (94B146), et identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIRET : 394.190.839.00016, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 6.005.141,00 F n'ayant pas été rémunérée, la Société étant actionnaire unique de la Société absorbée, dans les conditions prévues par l'article 378-4 de la Loi du 24 juillet 1966.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 20 juin 2000, le capital social a été porté à la somme de 14.431.054,00 F par incorporation de réserves pour un montant de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE Francs,  
ci ..... 98.4540,00 F

TOTAL DES APPORTS ET INCORPORATIONS DE RESERVES : QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE CINQUANTE QUATRE Francs,  
ci ..... 14.431.054,00 F

Aux termes de cette même délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 juin 2000, le capital social de QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLE CINQUANTE QUATRE (14.431.054,00) Francs a été converti en DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE (2.200.000) €uros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 20 décembre 2001; et lors de la fusion par voie d'absorption de la société "YERNAUX PESAGE", Société Anonyme au capital de 4.275.000,00 F, dont le siège social est situé Zone Industrielle de Beauregard à BRIVE (Corrèze), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE (Corrèze) sous le numéro B.312.613.862 (1978B18), il a été fait apport suivant acte sous seing privé en date à VEYRAS (Ardèche), du 18 octobre 2001, du patrimoine de cette Société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à DOUZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE (12.192.374,00) Francs n'ayant pas été rémunérée, la société "PRECIA" étant actionnaire unique de la Société absorbée, dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société "JAC' PESAGE", société par Actions Simplifiée au capital de 39 000 euros ayant son siège social à CORBEIL ESSONNES (Essonne) - 52 Boulevard de Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. d' EVRY sous le numéro 327 109 161, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 624 029 euros; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société "JAC' PESAGE" dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

---

TOTAL DES APPORTS ET INCORPORATIONS : DEUX MILLIONS QUATRE  
DEUX CENT MILLE €uros,  
ci ..... 2.200.000,00 €

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme de 666 520 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (2 866 520 €)**.

**Il est divisé en 5 733 040 actions de 0,50 euros chacune, de même catégorie.**

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

**1.** Le capital social peut être augmenté-, réduit ou amorti par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

~~Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.~~

~~L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.~~

~~Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Directoire le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.~~

~~Les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce sont autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur rapport du Directoire et rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce.~~

~~En cas d'augmentation par émission d'actions de numéraire ou émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, un droit préférentiel à la souscription de ces actions est réservé, dans les conditions légales, aux propriétaires d'actions existantes autres que des actions de préférence sans droit de vote auxquelles est attaché un droit limité aux dividendes, aux réserves ou au partage de l'actif de liquidation, même si elles récupèrent un droit de vote au cours de leur existence.~~

~~Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.~~

~~Si l'Assemblée Générale ou, en cas de délégation le Directoire, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.~~

~~Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.~~

~~Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise.~~

~~En outre, une Assemblée Générale Extraordinaire doit se réunir tous les trois ans pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Directoire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.~~

~~Ce délai est repoussé à cinq ans si, à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.~~

~~Cependant, les dispositions prévues aux trois alinéas qui précèdent ne sont pas applicables si la Société est contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société.~~

~~2. — La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.~~

~~La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.~~

~~A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.~~

~~3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.~~

## **ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS**

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Directoire dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

## **ARTICLE 10 - FORME DES VALEURS MOBILIERES**

1 - Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

~~2 - Les actions sont inscrites à un compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ouvert au nom de chacun des actionnaires par la Société ou par tout organisme agréé.~~

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteurs, la Société est autorisée à demander, à tout moment, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la qualité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société pourra demander ces renseignements, soit pour l'ensemble des actionnaires, ou seulement pour ceux détenant un nombre de titres déterminés.

~~2 - Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix huit vingtièmes ou des dix neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.~~

~~3 L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa. Les franchissements de seuils de participations sont déclarés conformément à la loi et aux règles du marché sur lequel sont admis aux négociations les titres de la Société.~~

~~La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise en outre dans sa déclaration :~~

- ~~a) Le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;~~
- ~~b) Les actions déjà émises que cette personne peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du présent code. Il en est de même pour les droits de vote que cette personne peut acquérir dans les mêmes conditions.~~

~~En cas de non respect de l'obligation d'information visée à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, les dispositions de l'article L. 233-14 du Code de commerce, relatifs à la privation du droit de vote, pourront s'appliquer à la demande, consignée dans le procès verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant une fraction de capital ou des droits de vote de la Société émettrice au moins égale à la plus petite fraction du capital dont la détention doit être déclarée, laquelle fraction ne peut être supérieure à 5 %.~~

~~3- Les obligations d'information prévues aux I et II de l'article L. 233-7 du Code de Commerce ainsi que l'obligation d'information prévue au I de l'article L. 225-126 ne s'appliquent pas aux actions :~~

- ~~a) Acquises aux seules fins de la compensation, du règlement ou de la livraison d'instruments financiers, dans le cadre habituel du cycle de règlement à court terme défini par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;~~
- ~~b) Détenues par les teneurs de comptes conservateurs dans le cadre de leur activité de tenue de compte et de conservation ;~~
- ~~c) Détenues par un prestataire de services d'investissement dans son portefeuille de négociation au sens de la directive 2006 / 49 / CE du Parlement et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit à condition que ces actions ne représentent pas une quotité du capital ou des droits de vote de l'émetteur de ces titres supérieure à un seuil fixé par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et que les droits de vote attachés à ces titres ne soient pas exercés ni autrement utilisés pour intervenir dans la gestion de l'émetteur ;~~
- ~~d) Remises aux membres du Système européen de banques centrales ou par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions d'autorités monétaires, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.~~

~~Les obligations d'information prévues aux I et II de l'article L. 233-7 du Code de Commerce ne s'appliquent pas :~~

- ~~— Au teneur de marché lors du franchissement du seuil du vingtième du capital ou des droits de vote dans le cadre de la tenue de marché, à condition qu'il n'intervienne pas dans la gestion de l'émetteur dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;~~
- ~~— Lorsque la personne mentionnée au I de l'Article L. 233-7 du Code de Commerce est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3, par une entité soumise à l'obligation prévue aux I à III de l'Article L. 233-7 du Code de Commerce pour les actions détenues par cette personne ou que cette entité est elle-même contrôlée, au sens de l'article L. 233-3, par une entité soumise à l'obligation prévue aux I à III de l'Article L. 233-7 du Code de Commerce pour ces mêmes actions.~~

~~Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la personne tenue à l'information prévue au I de l'article L. 233-7 du Code de Commerce est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir.~~

~~Cette personne précise dans sa déclaration :~~

- ~~a) Les modes de financement de l'acquisition ;~~
- ~~b) Si elle agit seule ou de concert ;~~
- ~~c) Si elle envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre et d'acquérir ou non le contrôle de la société ;~~
- ~~d) La stratégie qu'elle envisage vis à vis de l'émetteur et les opérations pour la mettre en œuvre ;~~
- ~~e) Ses intentions quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, si elle est partie à de tels accords ou instruments ;~~
- ~~f) Tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote ;~~
- ~~g) Si elle envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance.~~

~~Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers précise le contenu de ces éléments en tenant compte, le cas échéant, du niveau de la participation et des caractéristiques de la personne qui procède à la déclaration.~~

~~Cette déclaration est adressée à la société dont les actions ont été acquises et doit parvenir à l'Autorité des marchés financiers dans des délais fixés par l'article L. 233-7 du Code de Commerce. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.~~

~~En cas de changement d'intention dans le délai de six mois à compter du dépôt de cette déclaration, une nouvelle déclaration motivée doit être adressée à la société et à l'Autorité des marchés financiers sans délai et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions. Cette nouvelle déclaration fait courir à nouveau le délai de six mois mentionné au premier alinéa.~~

## ARTICLE 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires ~~contraire concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des Membres du Conseil de Surveillance et les actions visées au 2 ci-après.~~

2 - La transmission des actions, quelle que soit leur forme, nominative ou au porteur, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

~~2 - La cession de ces actions s'opère à l'égard de la Société ou des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.~~

~~La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les six jours qui suivent celle-ci.~~

~~L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni par la Société est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, il doit être, en outre, signé par le cessionnaire.~~

~~La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.~~

~~Les actions de numéraire provenant d'une augmentation de capital ne sont négociables qu'après inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la mention modificative de cette augmentation de capital.~~

~~Les actions d'apport ne sont négociables que DEUX ANS après l'accomplissement de la même formalité, sous réserve des exceptions prévues par la Loi. Pendant ce délai, elles peuvent cependant être cédées par les voies civiles en observant les formalités prévues à l'article 1690 du Code Civil.~~

## ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la Loi et les statuts.

Tout Actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

2 - Les Actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelle que main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la

part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un Actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les Actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'Actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

### **ARTICLE 14 - DIRECTOIRE - COMPOSITION**

1 - La Société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance institué par l'article 21 des présents statuts ; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de surveillance sans pouvoir toutefois excéder le chiffre de cinq ou de sept, ~~si dans la mesure où~~ les actions de la Société ~~viennent à être~~ admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Si un siège est vacant, le Conseil de Surveillance doit, dans les deux mois de la vacance, soit modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé, soit pourvoir à la vacance.

Si le capital social est inférieur à ~~un million de francs~~ cinquante mille euros (150.000 €), une seule personne peut être désignée par le Conseil de Surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique.

2 - Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique peuvent être choisis en dehors des Actionnaires ; ils sont obligatoirement des personnes physiques.

3 - Les membres du Directoire ou le Directeur Général unique sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ou par le Conseil de Surveillance, sur proposition de ce Conseil.

4 - La révocation de ses fonctions de membre du Directoire ou de Directeur Général unique n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

5 - Si une seule personne exerce les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique, toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur Général unique à l'exclusion de celles qui, notamment dans les articles 15 à 20, postulent la collégialité du Directoire.

#### **ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS**

Le Directoire est nommé pour une durée de six ans, ~~à l'issue de laquelle il est entièrement renouvelé~~. En cas de vacance, le Conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement du poste vacant dans un délai de deux mois, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

#### **ARTICLE 16 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE**

1 - Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Président du Directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de plus de la moitié des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

2 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 - Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la Société.

## **ARTICLE 17 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE**

1 - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisées par le Conseil de surveillance.

En cas de refus du Conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le Directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une Assemblée Générale Ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le Directoire convoque les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Le Directoire n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, ce pouvoir étant expressément réservé à l'Assemblée Générale.

2 - Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

## **ARTICLE 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

## ARTICLE 19 - CUMUL DES MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire exercent leur mandat conformément aux dispositions légales applicables.

~~1 — [réservé] Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut exercer plus d'un mandat de membre de Direction de Sociétés Anonymes ayant leur siège social sur le territoire français.~~

~~2 — Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé au Directoire, Directeur Général unique ou Directeur Général délégué d'une autre Société sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.~~

~~3 — Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.~~

~~A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part. Il en est de même lorsqu'un membre du Directoire n'a pas obtenu l'autorisation prévue au paragraphe 2 ci-dessus.~~

~~4 — Les dispositions des paragraphes 1 et 3 ci-dessus sont applicables au cumul de sièges de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire, de Directeur Général unique et de Directeur Général délégué.~~

## ARTICLE 20 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux Sociétés Anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

## ARTICLE 21 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Le Conseil de surveillance est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée du mandat de la personne morale qu'il représente. En cas de décès, de démission ou de révocation du représentant permanent, la personne morale doit le notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et donner l'identité du nouveau représentant permanent.

2 - La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de quatre-vingt-dix (90) ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

~~3 - Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de DIX (10) actions. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être choisis en dehors des Actionnaires~~

~~Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.~~

4 - En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif.

## **ARTICLE 22 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

~~Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil de surveillance,~~ Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés.

3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **ARTICLE 23 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération ; il peut également les révoquer.

Il désigne le Président du Directoire et, éventuellement, les Directeurs Généraux.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Il autorise les conventions visées à l'article ~~27~~<sup>3</sup> ci-après.

Il donne au Directoire, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 17 ci-dessus.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il présente à l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle un Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (RGE), incluant les informations mentionnées à l'article L 225-68 dernier alinéa du Code de commerce ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

#### **ARTICLE 24 - CUMUL DES MANDATS**

~~Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.~~

~~Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.~~

~~Sans préjudice des dispositions précédentes, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233.16 du Code de commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.~~

~~Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.~~

Toute nomination aux fonctions de membre du Directoire et du Conseil de Surveillance devra intervenir dans le respect des dispositions du Code de Commerce et les recommandations relatives au cumul des mandats des dirigeants ~~et des administrateurs~~ des Sociétés Anonymes dont les titres sont cotés admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique dirigeant qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des dans les conditions fixées par la loi en cas de dérogation cumul illicite. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

## **ARTICLE 25 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle à titre de ~~jetons de présence~~ rémunération de leur activité, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

La rémunération du Président et du Vice-Président est fixée par le Conseil.

## **ARTICLE 26 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les membres du Conseil de Surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsable des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 27 - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Toute convention intervenant entre la Société et directement ou indirectement, ou par personne interposée :

- l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance,
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- la société contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce une société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

~~soit directement ou indirectement, soit par personne interposée,~~ doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance autorisée selon les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

~~Il en est de même pour~~ Sont également soumises à autorisation les conventions intervenant entre la Société :

- \_\_\_\_\_ et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise ;
- ~~et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;~~

~~— et la société contrôlant au sens de l'article L. 233 3 du Code de commerce une société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.~~

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues avec la Société et une autre société dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre conformément au Code de commerce.

·

Un rapport spécial sur les conventions réglementées est établi et soumis à l'approbation de l'assemblée générale selon les conditions légales et réglementaires.

~~Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil et aux Commissaires aux Comptes, au plus tard le jour de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice écoulé. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou des implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.~~

## **ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions fixées par la loi.

Ils sont nommés pour une durée et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

~~Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.~~

~~Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.~~

## ARTICLE 29 - ASSEMBLEES GENERALES

~~Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.~~

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

## ARTICLE 30 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut par le Conseil de surveillance ou par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

~~Les actionnaires titulaires d'actions nominatives sont convoqués à l'assemblée par lettre ordinaire. Toutes les actions de la Société étant nominatives, la convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.~~

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 du décret du 23 mars 1967, à l'adresse indiquée par l'actionnaire. La convocation doit être adressée sous pli recommandé aux actionnaires qui en ont fait la demande et ont fait parvenir à la société le montant des frais de recommandation ou sous forme de courrier électronique si l'actionnaire a opté pour ce mode de communication.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dsix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. Lorsque l'assemblée est convoquée en période d'offre publique d'achat, ce délai est au moins de six jours sur première convocation et de quatre jours sur convocation suivante. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent. Les délais sont calculés sans tenir compte du jour de l'insertion ou de l'envoi des convocations individuelles mais en comptant celui de la date de l'assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, ~~notamment~~

~~L'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.~~

## **ARTICLE 31 - ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ~~au moins 5 %~~ au moins une fraction du capital social déterminée selon le barème dégressif fixé par la loi et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au ~~troisième~~ deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le ~~comité d'entreprise~~ Comité Social et Économique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au Directoire des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Le Directoire répond aux questions écrites au cours de l'assemblée ; il peut apporter une réponse commune dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est cependant réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

## **ARTICLE 32 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

1 - Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par le mandataire de son choix.

~~Toutefois, pour participer aux Assemblées Générales Ordinaires, les Actionnaires devront posséder au moins DIX ACTIONS.~~

~~Chaque action donne droit à une voix, sauf la limitation légale à dix voix par Actionnaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier.~~

2 - Chaque action donne droit à une voix, sauf en cas de privation du droit de vote dans les cas prévus par la loi. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard

à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis QUATRE ANS AU MOINS au nom du même Actionnaire.

Ce droit est conféré, dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd ce droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans, s'il est en cours.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante si les statuts de celle-ci le prévoient.

Au cas où les actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, les actions qu'il détient en gage au lieu, sous la forme et dans les délais indiqués dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au ~~troisième~~ deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les comptes de titres au porteurs tenu par un intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

L'actionnaire qui souhaite participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le ~~troisième~~ deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, peut également se voir délivrer une attestation.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En cas de cession par un actionnaire de tout ou partie de ses actions, il sera fait application des dispositions de l'article R.22-~~10-28~~ IV5-85 IV al 1, al 2 et 3.

Les procurations transmises par la voie électronique sur le site Internet de la Société consacrée aux assemblée peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15:00, heure de Paris, la veille de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les autres procurations doivent être déposées à la Société le troisième jour ouvré précédent l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires devront justifier leur qualité par la production d'une expédition de la décision de

justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du Conseil les ayant nommés.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, ~~soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.~~

Les assemblées générales, qu'elles soient de nature Ordinaire ou Extraordinaire, peuvent se tenir exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Pour les assemblées générales Extraordinaires, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent toutefois s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement à ces modalités. Le cas échéant, le droit d'opposition s'exerce après les formalités de convocation. Les actionnaires qui veulent exercer ce droit doivent adresser leur opposition par lettre recommandée AR ou par courrier électronique AR, dans un délai de sept jours à compter de la publication de l'avis de convocation dans le support d'annonces légales. Le ou les actionnaires doivent joindre une attestation d'inscription en compte justifiant de leur représentation d'au moins 5 % du capital social.

Deux membres du ~~comité d'entreprise~~ Comité Social et Économique, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

### **ARTICLE 33 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX**

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Toutefois, lorsque l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication l'émargement par les actionnaires n'est pas requis.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de surveillance ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **ARTICLE 34 - QUORUM - MAJORITE**

~~1.~~ Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

~~2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.~~

### **ARTICLE 35 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents et réputés tels ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Ainsi les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

### **ARTICLE 36 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents et réputés tels ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Ainsi les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

### **ARTICLE 37 - ASSEMBLEES SPECIALES**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

### **ARTICLE 38 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### **ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier d'une année et finit le 31 décembre de la même année.

### **ARTICLE 40 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Directoire établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

#### **ARTICLE 41 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### **ARTICLE 42 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant

l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

#### **ARTICLE 43 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 44 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

La transformation en société européenne est décidée aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts.

#### **ARTICLE 45 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire statuent sur les comptes définitifs de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et prononcent la clôture de la liquidation.

A défaut, tout actionnaire peut demander en justice la désignation d'un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer valablement ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

## **ARTICLE 46 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*\*\*

**Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du ~~17-JUIN-2021~~24 juin**

**2024**

**Certifiés Conforme par le Président du Directoire**

**Frédéric MEY**